

---

# VUE D'ENSEMBLE

---



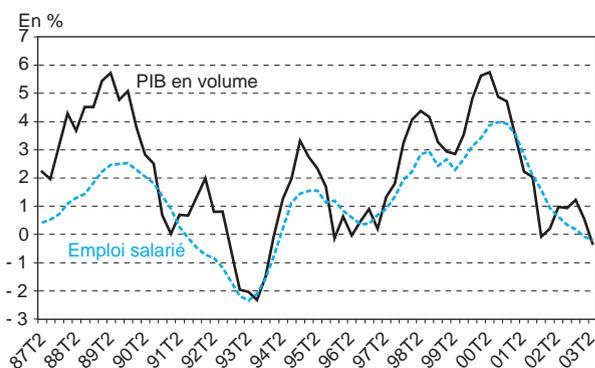
## Le ralentissement de l'emploi se poursuit en 2002

Le ralentissement de l'économie au cours du premier semestre de l'année 2001 puis tout au long de l'année 2002 a pesé sur l'évolution de l'emploi. Les créations avaient déjà nettement ralenti en 2001 par rapport à l'année précédente (+ 240 000 contre + 578 000 en 2000 – contingent compris), qui avait établi un record au regard des cinquante dernières années. En 2002, elles s'inscrivent encore en forte baisse par rapport aux années précédentes (seulement + 90 000 postes de travail au total). En léger retard sur le ralentissement de la croissance, l'emploi dans les secteurs concurrentiels a crû de 0,5 %, tandis que la valeur ajoutée marchande croissait de 0,8 % (*graphique 1*).

**Graphique 1**  
*Dynamique cyclique de l'emploi salarié concurrentiel et du PIB marchand*

Note : glissements annuels en données trimestrielles du 2<sup>e</sup> trimestre 1987 au 2<sup>e</sup> trimestre 2003, en données corrigées des variations saisonnières.

Source : Insee.



C'est principalement l'emploi salarié dans les secteurs concurrentiels qui a subi le ralentissement de l'économie (+ 33 000 emplois créés en 2002 après + 260 000 en 2001), tandis que l'emploi dans le secteur tertiaire non marchand a résisté (*tableau 1*). L'emploi aidé non marchand a néanmoins reculé pour la deuxième année consécutive (- 11 000 en 2002 après - 18 000 en 2001), en raison du fléchissement du nombre d'entrées dans les principaux dispositifs (contrats emploi solidarité et consolidé – CES et CEC – et emplois-jeunes). L'emploi non salarié a également reculé (- 26 000), suivant la tendance des années récentes. À la suite de la suppression définitive du service national, les dernières sorties du contingent ont eu lieu en 2002 (moins de 1 000 personnes), et le contingent n'aura plus d'effet sur l'emploi total en 2003. Hors contingent, l'emploi a augmenté de 90 000 postes de travail, avec un ralentissement marqué en début d'année 2002, compensé par un quatrième trimestre dynamique. Au premier semestre 2003, l'emploi salarié concurrentiel diminue de plus de 30 000 personnes, la première baisse de cette ampleur depuis 1993. Cependant ce ralentissement est moins prononcé que ce qui était attendu au vu de la production : ainsi, les gains de productivité apparente du travail n'ont été que de 0,3 % en moyenne annuelle en 2002, contre 0,6 % par an sur les cinq années précédentes.

**Tableau 1****L'emploi depuis fin 1998**

En milliers

	Variations annuelles d'emploi					Niveau d'emploi au 31/12/2002
	1998	1999	2000	2001	2002	
Emploi salarié des secteurs concurrentiels (1)	+ 334	+ 434	+ 569	+ 260	+ 33	<b>15 403</b>
Emploi salarié tertiaire essentiellement non marchand (2)	+ 141	+ 145	+ 90	+ 25	+ 67	<b>6 706</b>
Emploi total hors contingent (3)	+ 453	+ 578	+ 620	+ 265	+ 90	<b>24 581</b>

(1) Secteurs essentiellement marchands (hors agriculture, administration, éducation, santé et action sociale).  
(2) Y compris CES, CEC et emplois-jeunes.  
(3) Y compris salariés agricoles et non-salariés.

Source : Insee, estimations d'emploi.

La progression de la population active ralentit. En 2002, l'accroissement potentiel est inférieur à 200 000 actifs supplémentaires, après 240 000 en 2001. Dans ce contexte, la décélération de l'emploi a entraîné une hausse du chômage tout au long de l'année 2002, avec une progression mensuelle de 15 000 chômeurs au deuxième trimestre, puis de 12 000 au second semestre. La hausse du chômage s'est accélérée au début de l'année 2003 (+17 000 par mois au premier trimestre), puis a légèrement ralenti au printemps (+ 10 000 par mois). Fin juin 2003, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) s'établit à 2 595 000 (en données corrigées des variations saisonnières – cvs –), soit 9,5 % de la population active. Après avoir augmenté de 0,1 point en 2001, le taux de chômage a augmenté de 0,5 point en 2002 et de 0,2 point sur la première moitié de 2003.

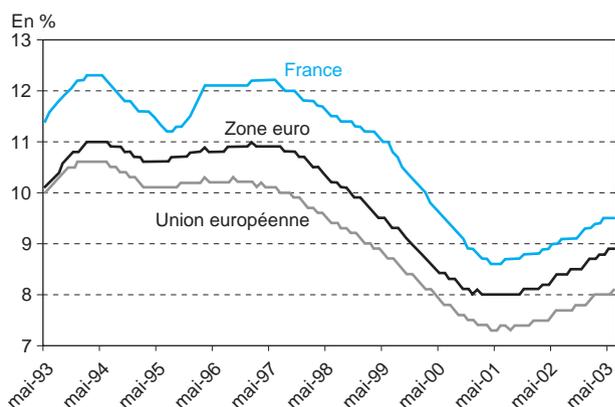
## Fléchissement de l'activité économique

L'économie française a nettement décéléré sur les deux dernières années. La croissance des dernières années du siècle (autour de 3,5 %) a laissé la place à une croissance de 2,1 % en 2001 et seulement 1,2 % en 2002, la croissance la plus faible depuis 1996. Pour l'année 2003, la croissance serait encore inférieure [7]. Le profil heurté au cours de l'année 2001 a laissé la place à un ralentissement progressif en 2002, dans l'incertitude que la fin des opérations armées en Irak n'a pas levée. La croissance de la consommation des ménages a porté presque à elle seule l'augmentation du produit intérieur brut (PIB), tandis que l'investissement a stagné et les exportations et les importations n'ont que faiblement progressé [8].

La zone euro subit également une année 2002 en ralentissement ; la croissance de la zone euro n'a été que de 0,8 %. Au début 2003, l'Allemagne et les Pays-Bas entrent en récession tandis que la croissance est positive en Espagne et en France. Le ralentissement de la demande extérieure et la crise de confiance des industriels et des financiers ont eu un effet restrictif sur l'investissement et sur la gestion des stocks. Les exportations à l'intérieur de la zone euro ont également souffert de l'atonie de la demande intérieure, tandis que les exportations vers l'extérieur ont été pénalisées par l'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

Dans cette conjoncture peu dynamique, les taux de chômage ont augmenté dans la plupart des pays. En hausse depuis la mi-2001, les taux de chômage ont progressé de

**Graphique 2**  
**Taux de chômage en**  
**France, dans la zone euro**  
**et en Union européenne**



Sources : Insee, Eurostat.

0,5 point sur l'année 2002 en France comme dans l'ensemble de la zone euro (*graphique 2*). Cette hausse avait déjà commencé fin 2000 en Allemagne, et n'avait pas encore touché l'Italie à la mi-2003. Dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, le taux de chômage n'a augmenté que de 0,3 point en 2002, du fait d'une quasi-stabilité au Royaume-Uni.

En France, les difficultés de recrutement s'amenuisent, les demandes d'emploi enregistrées augmentant avec le chômage et les besoins des entreprises diminuant avec la conjoncture. Ceci est surtout sensible dans les secteurs du tertiaire, notamment dans la banque et les assurances [6].

## Pertes d'emploi dans l'industrie, ralentissement sensible dans les autres secteurs

La baisse des effectifs dans les secteurs industriels (non compris les intérimaires employés par les entreprises de ces secteurs) s'est intensifiée en 2002 : après avoir perdu 6 000 emplois en 2001, les secteurs de l'industrie réduisent leur main-d'œuvre de 98 000 salariés (*tableau 2*). L'industrie manufacturière est la plus touchée (- 97 000), avec

**Tableau 2**  
**L'emploi salarié des secteurs concurrentiels (\*) selon le secteur d'activité**

Secteur d'activité	Variations annuelles d'emploi					Niveau d'emploi au 31/12/2002
	1998	1999	2000	2001	2002	
Ensemble industrie	+ 5	- 4	+ 79	- 6	- 99	<b>4 048</b>
dont industrie manufacturière	+ 11	- 10	+ 66	- 11	- 97	<b>3 224</b>
Construction	+ 11	+ 39	+ 51	+ 27	+ 5	<b>1 264</b>
Tertiaire concurrentiel	+ 318	+ 399	+ 439	+ 238	+ 127	<b>10 091</b>
dont : commerce	+ 72	+ 73	+ 81	+ 78	+ 31	<b>2 991</b>
services marchands (1)	+ 218	+ 267	+ 311	+ 106	+ 78	<b>5 056</b>
<b>Ensemble des secteurs concurrentiels non agricoles</b>	<b>+ 334</b>	<b>+ 434</b>	<b>+ 569</b>	<b>+ 260</b>	<b>+ 33</b>	<b>15 403</b>

(1) Services aux entreprises et aux particuliers.

(\*) Secteurs essentiellement marchands : ensemble hors agriculture, administration, éducation, santé et action sociale.  
 Source : Insee, estimations d'emploi salarié.

principalement l'industrie des biens intermédiaires. La construction est en net ralentissement ; après une hausse de plus de 50 000 personnes en 2000, puis de moitié en 2001, l'emploi dans le secteur n'a crû que de 5 000 personnes en 2002. Seul le secteur tertiaire concurrentiel réalise des créations d'emploi significatives, certes bien inférieures à celles de la fin des années quatre-vingt-dix : 127 000 emplois ont été créés en 2002, après 238 000 en 2001. Le secteur des services marchands (services aux entreprises et aux particuliers) est aussi dynamique en 2002 qu'en 2001, assurant les deux tiers des créations dans le tertiaire concurrentiel.

## Emplois temporaires et temps partiel

Le secteur de l'intérim, après avoir progressé de façon ininterrompue pendant quatre ans (315 000 emplois créés de 1996 à 2000), s'est contracté de 49 000 emplois en 2001, en lien avec le recul de l'activité et de l'emploi dans l'industrie, principal employeur d'effectifs intérimaires. La fin de l'année 2002 a été marquée par une hausse qui a effacé la baisse de l'intérim sur les trois premiers trimestres. Sur une année, de mars 2002 à mars 2003, l'emploi intérimaire est cependant en baisse de 20 000.

L'ensemble des formes d'emploi temporaires a reculé en 2002. Les contrats à durée déterminée (CDD, y compris État et collectivités locales) représentaient 9,3 % de l'emploi salarié au premier trimestre 2002, et 9,2 % au début 2003 (*tableau 3*). Le nombre de personnes en apprentissage a aussi légèrement diminué sur la même période. Les personnes en emploi temporaire – CDD, intérim, apprentissage et contrats aidés – représentaient 12,5 % de l'emploi salarié en 2003, contre 12,8 % en 2002.

Le nombre de personnes travaillant à temps partiel est resté quasiment stable en 2002, soit 16,5 % des actifs occupés. Parmi ceux-là, plus du quart des personnes se décrit en

**Tableau 3**  
**Statut des emplois et proportion d'actifs occupés à temps partiel dans les secteurs concurrentiels (\*)**

En milliers

	1999 (1)	2000 (1)	2001 (1)	2002 (1)	2002-T1 (2)	2003-T1 (2)
<b>Emplois temporaires</b>	<b>1 472</b>	<b>1 640</b>	<b>1 641</b>	<b>1 521</b>		
Contrats à durée déterminée - CDD (3)	686	737	707	669	2 003	1 987
Intérimaires	428	528	595	500	450	428
Apprentis	259	268	241	255	291	273
Contrats aidés (4)	99	107	98	97	442	410
<b>Proportion d'actifs occupés à temps partiel (en %)</b>	<b>15,2</b>	<b>14,7</b>	<b>14,2</b>	<b>14,0</b>	<b>16,6</b>	<b>16,5</b>
<b>Taux de sous-emploi parmi les emplois à temps partiel (en %) (*)</b>	<b>39,2</b>	<b>39,0</b>	<b>35,8</b>	<b>33,8</b>	<b>27,1</b>	<b>26,6</b>

(1) Situation en mars de chaque année sauf celle du recensement (janvier en 1999).  
(2) Situation en moyenne au premier trimestre de l'année.  
(3) Pour 2002-T1 et 2003-T1, les CDD incluent le secteur public.  
(4) Contrats d'aide à l'emploi (CES, CIE...) et stages de la formation professionnelle classés dans l'emploi au sens du BIT. Pour 2002-T1 et 2003-T1, contrats classés dans les CDD.

(\*) Du fait de la mise en place depuis juillet 2001 d'une nouvelle enquête sur l'emploi en continu, qui se substitue à l'ancienne enquête annuelle de mars, le questionnaire a été profondément remanié et les techniques de collecte ont été modifiées. Ces changements expliquent que la continuité des séries entre ancienne et nouvelle enquête ne soit pas toujours parfaitement assurée.

Source : Insee, enquêtes sur l'emploi.

situation de sous-emploi (personnes qui travaillent involontairement moins que la durée normale et qui souhaiteraient travailler davantage). La proportion de femmes travaillant à temps partiel reste plus élevée que celle des hommes, mais l'écart diminue un peu. Près d'un tiers des femmes travaille à temps partiel, alors que seul un homme sur vingt est dans cette situation.

## Le chômage est reparti à la hausse à la mi-2001

En France, entre mi-1997 et mi-2001, le chômage au sens du BIT a enregistré une baisse de forte ampleur (840 000 chômeurs de moins). Sur cette période, le recul du taux de chômage a ainsi été plus prononcé en France (- 3,6 points) que dans l'ensemble de la zone euro (- 2,9 points). Depuis l'été 2001, la France connaît une reprise du chômage : + 300 000 personnes entre juin 2001 et juin 2003, soit une hausse de + 0,9 point de taux de chômage, comparable à celle observée au niveau européen. Le taux de chômage atteint 9,5 % de la population active fin juin 2003, et retrouve son niveau de juin 2000.

Cette remontée du chômage concerne toutes les catégories d'actifs (*tableau 4*), même s'il touche davantage les hommes. Leur taux de chômage a ainsi progressé de 1,5 point entre juin 2001 et juin 2003, tandis que celui des femmes a augmenté de 0,3 point sur la même période [9].

Les jeunes de moins de 25 ans sont les premières victimes de la remontée du chômage, et plus particulièrement les hommes ; ce retournement s'amorce dès avril 2001 pour les jeunes hommes, en lien avec le fort repli du travail temporaire et l'atténuation des effets de certains dispositifs (emplois-jeunes, formation en alternance), tandis que l'offre de travail des jeunes hommes était encore accrue par la suppression progressive du service national. Cette situation est caractéristique des phases de retournement conjoncturel, qui voient les demandes d'emploi des jeunes réagir plus vivement et plus précocement que celles des autres actifs : à l'inverse, entre juin 1997 et juin 2001, les jeunes avaient été les premiers bénéficiaires de la baisse du chômage (160 000 jeunes chômeurs de moins), profitant d'une conjoncture favorable, mais aussi de dispositifs spécifiques. Sur l'ensemble de l'année 2002, le chômage a touché 40 000 jeunes hommes supplémentaires, alors qu'il se stabilisait pour les jeunes femmes. Au total, le taux de chômage des jeunes s'établit à 20,5 % en juin 2003 (20,3 % pour les hommes et 20,8 % pour les femmes), en progression de 1,2 point sur un an ; il retrouve son niveau de novembre 1999.

**Tableau 4**

### Taux de chômage au sens du BIT par sexe et classe d'âge au 31 décembre de l'année

En données corrigées des variations saisonnières (en %)

	1999	2000	2001	2002	2003 (1)
<b>Ensemble</b>	<b>10,2</b>	<b>8,9</b>	<b>8,8</b>	<b>9,3</b>	<b>9,5</b>
<b>Hommes</b>	<b>8,6</b>	<b>7,3</b>	<b>7,7</b>	<b>8,3</b>	<b>8,6</b>
15-24 ans	18,0	16,2	17,8	20,1	20,3
25-49 ans	7,7	6,5	6,8	6,9	7,4
50 ans ou plus	7,4	5,8	5,9	6,8	6,8
<b>Femmes</b>	<b>12,0</b>	<b>10,7</b>	<b>10,2</b>	<b>10,4</b>	<b>10,6</b>
15-24 ans	23,0	21,1	21,6	20,7	20,8
25-49 ans	11,5	10,3	9,7	10,1	10,4
50 ans ou plus	8,5	7,5	7,1	7,2	7,2

(1) Au 30 juin.

Source : Insee.

Le chômage des adultes de 25 à 49 ans augmente à un rythme soutenu et assez régulier depuis la mi-2001 (+ 130 000 chômeurs de juin 2001 à juin 2003). Cette évolution masque néanmoins des situations contrastées. Le chômage des hommes est ainsi reparti à la hausse dès l'été 2001, en lien avec les pertes d'emplois industriels et le ralentissement dans la construction. Dans un premier temps, celui des femmes a continué de diminuer, avant d'augmenter fortement à partir du premier semestre 2002 ; cette évolution est à relier à celle de l'emploi salarié tertiaire marchand, majoritairement féminin (55 % de femmes fin 2001, contre 30 % dans l'industrie) : en hausse de 1,5 % sur l'ensemble de l'année 2002, puis en légère diminution au premier trimestre 2003 (- 0,2 %). En juin 2003, le chômage des adultes de 25 à 49 ans s'établit à 8,8 % (7,4 % pour les hommes et 10,4 % pour les femmes).

Le chômage des personnes de 50 ans ou plus a fortement augmenté en 2002 (+ 60 000 chômeurs), puis cette hausse s'est atténuée au premier semestre 2003 (+ 10 000 personnes), avec des évolutions assez proches pour les hommes et les femmes. Outre le ralentissement de l'emploi, ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de stabilisation des entrées dans les dispositifs de préretraites depuis début 2003, après plusieurs années de forte baisse. Au cours des années précédentes, la baisse du chômage avait été plus tardive et moins massive pour cette tranche d'âge. Elle n'avait débuté qu'au printemps 1999, bien après celle des jeunes (octobre 1996) et celle des adultes de 25 à 49 ans (septembre 1997). Le taux de chômage des 50 ans ou plus s'établit ainsi fin juin 2003 à 7 % des actifs de la classe d'âge, en hausse de 0,2 point sur un an.

## Le chômage de longue durée reparti à la hausse

Après trois années de recul, le chômage de longue durée est reparti à la hausse : plus de 1,1 million de chômeurs recherchaient un emploi depuis plus d'un an au premier trimestre 2003, soit 42,7 % d'entre eux contre 40 % un an plus tôt. Il continue de toucher essentiellement les salariés les plus âgés que les entreprises recrutent difficilement : deux tiers des chômeurs de plus de 50 ans sont au chômage depuis plus d'un an. Cette progression du chômage de longue durée est le reflet retardé de la reprise du chômage depuis deux ans [3].

## La politique de l'emploi

Les années 2001 et 2002 ont été marquées par la réduction de la durée légale du travail à 35 heures, en vigueur dans les entreprises de plus de 20 salariés depuis le début de l'année 2000, et par la réforme de plusieurs dispositifs de la politique spécifique de l'emploi, dans un contexte de retournement du marché de l'emploi à la mi-2001 [4, 5]. La politique d'aide à l'emploi a en outre été réorientée au deuxième semestre 2002 par le nouveau Gouvernement. Priorité est en effet donnée depuis lors aux dispositifs d'aide à l'emploi marchand, plutôt qu'à l'emploi aidé dans le secteur non marchand. En outre, le mouvement de réduction du temps de travail a été interrompu. Des mesures ont en effet été prises dès l'automne 2002, afin d'assouplir le régime des heures supplémentaires et permettre ainsi aux entreprises restées à 39 heures de ne pas modifier leur durée du travail.

En particulier, une nouvelle mesure visant à faciliter l'insertion durable des jeunes dans le marché du travail a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 : le contrat « jeunes en entreprises ». Ce dispositif permet à une entreprise, qui embauche en contrat à durée

indéterminée un jeune de 22 ans ou moins d'un niveau de qualification inférieur au baccalauréat, de bénéficier d'une exonération de cotisations patronales dégressive sur trois ans. Par ailleurs, l'accès au contrat initiative emploi (CIE) a été élargi et assoupli à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003, afin de rendre la mesure plus attractive : réduction de 24 à 18 mois de la durée d'inscription au chômage pour être embauché sur un tel contrat, assouplissement des conditions d'obtention de l'aide pour les personnes de plus de 50 ans.

Mis en place en octobre 1997, le programme « nouveaux services – emplois jeunes » a cessé à la fin de l'année 2002 : le projet de loi de finances ne prévoyait aucun poste nouveau à partir de 2003, même si les contrats en cours iront jusqu'à leur terme. Ce dispositif s'adressait aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi, ainsi qu'aux jeunes de 26 à 30 ans sans emploi non indemnisables par l'Unedic ou reconnus handicapés. Après avoir connu une montée en charge rapide en 1998 et 1999, ce programme s'était développé à un rythme plus modéré jusqu'en 2002. Le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis), entré en vigueur le 15 juillet 2003, se substitue partiellement au dispositif « emplois jeunes ». Il est destiné à soutenir les jeunes porteurs d'un projet personnel à vocation sociale ou humanitaire : ceux-ci peuvent être embauchés par des organismes de droit privé à but non lucratif, avec l'aide financière de l'État et, le cas échéant, d'une ou plusieurs collectivités territoriales. L'aide financière est versée pour la durée du contrat de travail (trois ans maximum), et ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, âgés de 18 à 22 ans révolus, n'ayant pas achevé de premier cycle de l'enseignement supérieur. Le Civis comporte deux autres volets qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 : un accompagnement vers l'emploi, pour des jeunes peu ou pas qualifiés, qui prendra la suite du programme Trajectoire d'accès à l'emploi (Trace), ainsi qu'un accompagnement vers la création et la reprise d'entreprise.

Depuis la loi « Aubry I » du 13 juin 1998, la réduction collective du temps de travail a constitué le principal dispositif de la politique d'aide à l'emploi marchand. La durée légale est passée à 35 heures dans les entreprises de plus de 20 salariés à partir du 1<sup>er</sup> février 2000 et dans celles de moins de 20 salariés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002. La politique d'abaissement général du coût du travail peu qualifié, mise en œuvre progressivement depuis 1993, a fait l'objet d'aménagements significatifs à partir de 1998, avec notamment la fusion de trois dispositifs distincts<sup>1</sup> en un seul (allègement permanent dégressif de cotisations sur les bas salaires), dans le cadre de la loi relative à la réduction collective du temps de travail. La loi « Fillon » du 17 janvier 2003 prévoit une généralisation des allègements sur les bas et moyens salaires à l'ensemble des entreprises, qu'elles aient ou non réduit la durée du travail. Ces allègements supplémentaires visent à compenser la hausse du coût du travail résultant des dispositions prises pour permettre la convergence des différents niveaux de Smic mensuel à l'horizon 2005. D'autres mesures visent également, depuis 1999, à diminuer les prélèvements pesant sur le travail et à favoriser l'emploi : suppression progressive de la part salariale de la taxe professionnelle et réduction du taux de TVA de 20,6 % à 5,5 % sur les travaux dans les logements.

La nouvelle convention d'assurance chômage, relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage (Pare), s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Certaines dispositions ne sont cependant entrées en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2001. Le demandeur d'emploi s'engage, dans le cadre d'un projet d'action personnalisé signé avec

---

1. Allègement de cotisations sur les bas salaires, aide spécifique en faveur du temps partiel et aide structurelle à la réduction du temps de travail.

l'ANPE, à participer « à l'évaluation de ses capacités professionnelles, aux entretiens réguliers réalisés en vue d'un accompagnement personnalisé, aux actions définies dans le projet d'action personnalisé, à effectuer des actes positifs de recherche d'emploi ». Dans le même temps, la dégressivité de l'indemnisation instaurée en 1993 est supprimée. La durée d'affiliation minimale de quatre mois, exigée pour ouvrir droit à l'indemnisation, est dorénavant appréciée dans le cadre des dix-huit derniers mois précédant la fin du contrat de travail (au lieu de huit mois jusque-là). Enfin, sa mise en œuvre a entraîné la suppression des conventions de conversion à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2001, ainsi que l'extinction progressive du dispositif de l'allocation de remplacement pour l'emploi (Arpe) entré en vigueur en octobre 1995 (38 000 bénéficiaires au 31 décembre 2002).

## Les entrées dans les dispositifs spécifiques poursuivent leur repli...

Au total, le nombre d'entrées dans les dispositifs spécifiques de la politique de l'emploi (emplois aidés dans les secteurs marchand et non marchand, actions d'insertion et de formation, accompagnement des restructurations et préretraites) a encore reculé durant l'année 2002, soit - 14,9 %, après - 13,1 % en 2001 et - 8,1 % en 2000, toutes les grandes catégories de dispositifs étant orientées à la baisse (*tableau 5*). Durant le premier semestre 2003, ce mouvement de baisse s'est poursuivi, mais à un rythme moins soutenu. Les entrées dans les dispositifs d'abaissements des coûts salariaux se sont en effet stabilisées, en phase avec la réorientation de la politique de l'emploi décidée par le Gouvernement. En outre, les entrées dans les dispositifs de préretraite ont cessé de chuter.

Le recul des embauches aidées dans le secteur marchand s'est encore accentué en 2002, soit - 18,1 % après - 13,3 % en 2001 et - 4,4 % en 2000. Plus précisément, compte tenu des aménagements des dispositifs respectifs, les embauches – ou transformations d'emploi – relatives à l'abattement en faveur du temps partiel ont fortement reculé (- 44 % après - 33 % en 2001), de même que les entrées en contrat initiative emploi (- 40 % après - 35 %). Le dispositif d'exonération à l'embauche du premier salarié a en outre été supprimé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002. En revanche, environ 50 000 personnes ont bénéficié du contrat « jeunes en entreprises », mis en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2002 et qui vise à faciliter l'insertion durable des jeunes sans qualification sur le marché du travail. De leur côté, les entrées en formation en alternance (apprentissage, qualification, adaptation et orientation) ont été moins dynamiques que les deux années précédentes (415 000 entrées en 2002, soit - 6 %), en raison notamment de la conjoncture maussade.

De même, la baisse des entrées dans les mesures d'aide à l'emploi non marchand, entamée en 1999, s'est poursuivie en 2002, quoique moins fortement : - 4,4 % après - 11,1 % en 2001 et - 9,5 % en 2000. Les entrées en contrats emploi solidarité (CES) ont légèrement diminué, après plusieurs années de forte chute (- 4 % après - 16 % en 2001 et - 13 % en 2000). Après plusieurs années de hausse, le nombre d'entrées en contrats emploi consolidé (CEC, y compris avenants de reconduction) a cessé d'augmenter en 2002 (- 3 % après + 6 % en 2001). Les recrutements dans le cadre du programme « nouveaux services – emplois jeunes » ont également fléchi en 2002 pour la deuxième année de suite (- 10 % après - 16 %). À la fin juin 2003, 134 000 personnes bénéficiaient d'un CES, 131 000 d'un CEC et 185 000 d'un emploi-jeune.

**Tableau 5****Les flux d'entrées dans les dispositifs spécifiques de la politique de l'emploi depuis 1999**

En milliers

Dispositifs	1999	2000	2001	2002
Emplois aidés dans le secteur marchand	966	923	800	654
dont : <i>abaissement des coûts salariaux</i> (1)	503	425	306	185
<i>formation en alternance</i>	406	444	443	416
Emplois aidés dans le secteur non marchand (2)	622	563	500	479
Actions d'insertion et de formation (3)	184	162	147	130
Accompagnement des restructurations et préretraites (y compris Arpe)	194	159	122	73
<b>Total</b>	<b>1 966</b>	<b>1 806</b>	<b>1 570</b>	<b>1 336</b>

(1) Non compris la mesure générale d'allègements de cotisations sociales sur les emplois à bas salaires.  
(2) Y compris contrats emplois-jeunes (estimation, tous types de contrats conclus).  
(3) Non compris les stages jeunes.

Sources : Dares, CNASEA, ANPE, Unedic.

**... ce qui joue dans le sens d'un accroissement du chômage**

Selon les estimations de l'Insee, la diminution des flux d'entrées dans les politiques spécifiques de l'emploi auraient eu un effet net contribuant à une hausse du chômage sur l'année évaluée à + 110 000 en glissement par rapport à l'année précédente, après environ + 90 000 en 2001. Les mesures spécifiques d'aide à l'emploi marchand ont ainsi contribué au ralentissement des créations d'emploi en 2002, compte tenu de la poursuite de la baisse du nombre de bénéficiaires : l'effet cumulé sur l'emploi est estimé à environ - 40 000 après - 20 000 en 2001. Pour leur part, les évolutions des mesures d'aide à l'emploi non marchand ont eu pour effet la suppression nette d'environ 10 000 emplois en 2002, après 20 000 en 2001. Enfin, les dispositifs de formation et d'accompagnement des restructurations ont induit de moindres retraits du marché du travail qu'auparavant, d'où une contribution fortement positive à l'augmentation de l'offre de travail (environ + 65 000 contre + 45 000 en 2001).

À ces effets des politiques spécifiques s'opposent ceux des politiques générales de réduction collective du temps de travail et d'allègement de cotisations sur les emplois à bas salaires. La réduction collective du temps de travail (RTT) a constitué le principal dispositif de la politique d'aide à l'emploi marchand en 2002, comme les trois années précédentes. Jusqu'à la mi-2001, la RTT avait essentiellement concerné les entreprises de plus de 20 salariés, visées par la baisse de la durée légale début 2000. En 2002, les entreprises de 20 salariés ou moins ont à leur tour été concernées par la baisse de la durée légale ; mais compte tenu d'un champ plus étroit et d'une moindre diffusion au sein de ces petites entreprises, le nombre de salariés passés à « 35 heures » en 2002 a été bien inférieur à celui des années précédentes. En tenant compte des délais d'embauche, les effets estimés de la RTT sont par conséquent moins importants : environ + 50 000 emplois auraient été créés l'année passée, après + 70 000 en 2001 et + 140 000 en 2000. Les différentes mesures d'allègements fiscaux, portant notamment sur la TVA dans le bâtiment et sur la part liée à l'emploi dans la taxe professionnelle des entreprises, auraient favorisé la création d'environ 10 000 emplois en 2002, comme en 2001.

## Poursuite de l'augmentation des taux d'activité des femmes et des plus de 55 ans

À la fin de l'année 2002, 27,1 millions de personnes étaient présentes sur le marché du travail, qu'elles soient actives ayant un emploi ou au chômage. En 2002, l'emploi total a progressé de 90 000 et le chômage a augmenté de 136 000. Au total, la population active ainsi observée a encore fortement augmenté de 226 000 en 2002, après + 262 000 en 2000 et + 263 000 en 2001 (tableau 6). L'accroissement de la population active potentielle<sup>2</sup> aurait été moins fort en 2002 que celui de la population active observée d'une part, et que lors des années précédentes d'autre part (+ 198 000 contre + 265 000 en 2000 et + 239 000 en 2001). En effet, le vieillissement de la population se traduisant par une diminution de la classe d'âge la plus active (25-54 ans), l'augmentation tendancielle de la population active s'est atténuée en 2002 : + 148 000 sur l'année après + 191 000 en 2001. S'est retranché l'effet de flexion conjoncturelle de l'activité lié à l'atonie du marché du travail, décourageant environ 13 000 personnes supplémentaires d'entrer sur le marché du travail.

À l'inverse, en 2002 encore, l'effet net des politiques de l'emploi a contribué positivement à l'évolution de la population active potentielle. La baisse d'environ 35 000 du nombre de bénéficiaires de préretraites de l'allocation de remplacement pour l'emploi (Arpe) ou des mesures d'accompagnement des restructurations (- 10 000 début 2002), liée à la mise en œuvre depuis la mi-2001 du plan d'aide au retour à l'emploi (Pare), a donc induit de moindres retraits du marché du travail qu'auparavant. Parmi les mesures de préretraites financées par l'État, la montée en charge du dispositif de cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS) a permis de compenser la baisse tendancielle du nombre de préretraités de l'allocation spécifique du fonds national pour l'emploi (ASFNE). Cette remise en cause des « mesures d'âge » est néanmoins partiellement contrebalancée par la poursuite de l'augmentation des « dispenses de recherche d'emploi » (+ 13 000 en 2002). Enfin, le nombre de bénéficiaires de stages d'insertion et de formation à destination des chômeurs a fortement diminué sur l'ensemble de l'année passée (- 20 000).

**Tableau 6**  
**Évolution de la population active observée et de la population active potentielle entre 1999 et 2002 (au 31 décembre)**

	Glissements annuels, en milliers (brut)			
	1999	2000	2001	2002
Emploi total (1)	578	619	265	90
dont : emploi salarié concurrentiel	434	569	260	33
emploi non marchand aidé	51	3	- 18	- 11
Contingent (2)	- 37	- 41	- 24	0
Chômage au sens du BIT (3)	- 271	- 316	22	136
<b>Population active observée (4) = (1) + (2) + (3)</b>	<b>270</b>	<b>262</b>	<b>263</b>	<b>226</b>
Projection de population active tendancielle (5)	214	182	191	148
Effets de flexion du chômage (6)	45	52	3	- 13
Effet des mesures de politique de l'emploi (7)	20	31	45	63
dont préretraites	12	17	43	45
<b>Population active potentielle (8) = (5) + (6) + (7)</b>	<b>279</b>	<b>265</b>	<b>239</b>	<b>198</b>
Défaut de bouclage (9) = (4)-(8)	- 9	- 3	24	28

Source : Insee.

2. Les évolutions de la population active « potentielle » sont composées des variations de la population active tendancielle, des effets de la conjoncture sur les taux d'activité (flexion) et des effets des mesures de retraits d'activité sur la population active (stages, préretraites).

## Encadré

### Une personne d'âge actif sur huit handicapée pour travailler<sup>a</sup>

Une personne sur huit en âge de travailler (les 15-64 ans), soit au total près de 5 millions de personnes, déclare avoir un problème durable de santé ou un handicap qui limite ses capacités de travail. Les individus affectés par de telles limitations<sup>b</sup> ont, de fait, plus que les autres, des difficultés pour accéder à un emploi. Seuls 44 % d'entre eux y parviennent contre plus de 65 % des personnes valides.

#### Avec un âge élevé ou une faible qualification, plus de problèmes de santé, plus de limitations

Le vieillissement a ici un impact majeur. Avec l'âge, non seulement la proportion de personnes déclarant des problèmes de santé durable s'accroît, mais l'impact de ces problèmes sur leur employabilité augmente. 14 % des 20-30 ans en déclarent et 44 % d'entre elles disent subir, de ce fait, des limitations de leurs capacités de travail. Pour les quinquagénaires, ces proportions s'élèvent respectivement à 37 % et 59 % (graphique a). Ceci s'explique notamment par le fait qu'avec le vieillissement deux, voire trois problèmes de santé ou de handicap, se combinent souvent, augmentant d'autant le risque d'une capacité de travail réduite.

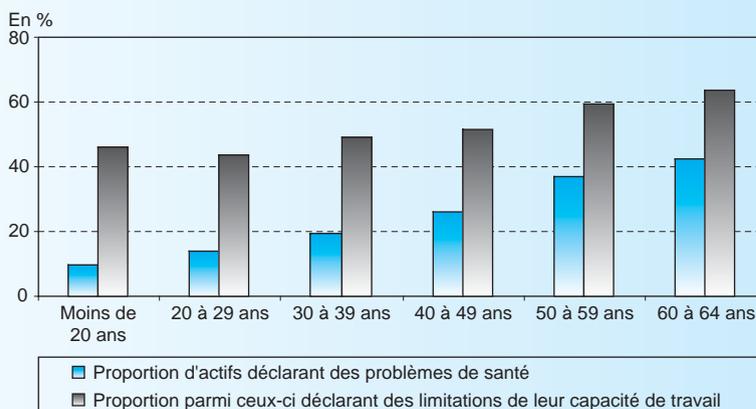
Les causes de ces problèmes de santé sont diverses et leur importance relative varie selon les phases du cycle de vie. L'origine la plus fréquemment évoquée à tout âge, pour les hommes comme pour les femmes, est l'apparition d'une maladie non professionnelle, mais sa prééminence s'accroît fortement avec l'âge (un cas sur trois pour les moins de 30 ans contre plus d'un sur deux pour les plus de 50 ans, graphique b). Fortement corrélée à l'âge, cette première origine est un signe du vieillissement et de son impact sur la santé. Les autres causes sont très inégalement réparties selon les générations. Chez les moins de

a. Cet encadré résulte d'une exploitation de l'enquête réalisée en complément à l'enquête sur l'emploi de mars 2002 sur le thème des handicaps au travail.

b. Limitations, en termes de mobilité, de capacité à se déplacer ou de quantité de travail à fournir, d'effort à accomplir ou encore en termes de nature de tâches à accomplir. Dans l'enquête Handicaps, incapacités, dépendance (HID) les limitations des capacités des individus étaient appréciées différemment à partir d'un questionnement sur la capacité de l'enquêté à réaliser plus ou moins aisément des tâches de la vie quotidienne (lever une charge lourde, monter un escalier, remplir un formulaire administratif...). Néanmoins, les résultats de HID corroborent tout à fait ceux présentés ici. Ainsi, 11 % des 20-59 ans déclaraient au moins une incapacité forte [12].

## Graphique a

### Âge, déficiences et limitations de la capacité de travail

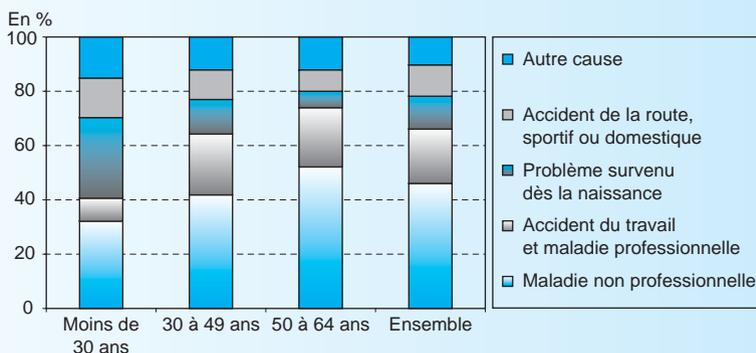


Source : Insee, enquête « Handicap au travail » complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002.

## Encadré (suite)

### Graphique b

#### Les origines des problèmes de santé durables



Source : Insee, enquête « Handicap au travail » complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002.

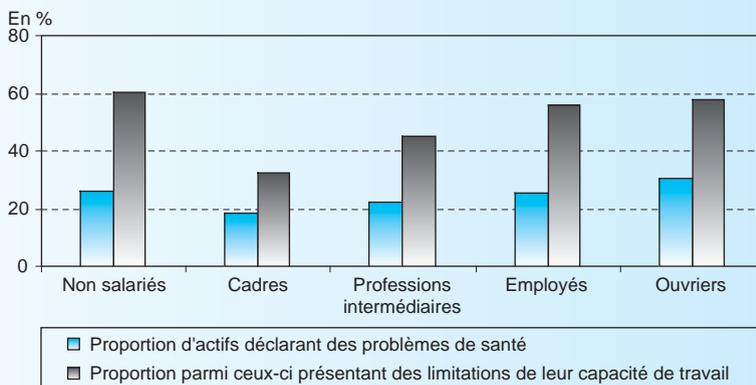
30 ans, les problèmes survenus dès la naissance sont fréquents (30 % des cas) alors qu'ils ne sont cités que par 11 % de l'ensemble des personnes souffrant de limitations. Les déficiences consécutives à un accident de la route, du sport ou de la vie domestique sont relativement plus fréquentes chez les hommes jeunes (18 % des cas contre 10 % pour les jeunes femmes et 12 % dans l'ensemble de la population). Pour les hommes, émergent ensuite, au-delà de 30 ans, tous les risques liés au travail (un cas sur trois induit par les accidents du tra-

vail ou les maladies professionnelles contre moins d'un sur six pour les femmes).

L'autre variable discriminante est la catégorie socioprofessionnelle : 19 % des cadres déclarent des problèmes de santé et seulement un tiers d'entre eux connaissent, de ce fait, des limitations de leurs capacités de travail. À l'opposé chez les ouvriers, ces problèmes sont non seulement plus fréquents (31 %) mais aussi plus invalidants (58 % de limitations) (graphique c). Autre différence, chez les cadres, l'origine

### Graphique c

#### Catégories socioprofessionnelles, déficiences et limitations de la capacité de travail



Source : Insee, enquête « Handicap au travail » complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002.

### Encadré (fin)

déclarée est rarement à rechercher du côté du travail (accident ou maladie professionnelle : 10 %) alors que c'est le cas d'un ouvrier affecté d'un problème de santé sur trois. De plus, quand la déficience provient d'une maladie non professionnelle (10 % des cadres et 14 % des ouvriers), l'impact des conditions de travail pénibles sur les capacités de travail est plus marquant pour les seconds (54 % des ouvriers contre 29 % des cadres). On peut y voir l'effet d'une exposition durable à ces dernières sur le vieillissement et la santé [11]. Les conditions de travail des ouvriers, avec leurs formes spécifiques de pénibilité, pèsent doublement sur leur employabilité : d'abord comme origine fréquente de leurs problèmes de santé, mais aussi du fait des capacités physiques qu'elles exigent.

### Accès à l'emploi plus difficile

C'est quand les problèmes de santé limitent les capacités de travail que l'accès à l'emploi est compromis. Pour un âge ou une catégorie socioprofessionnelle donné(e), les taux d'emploi et de chômage des personnes malades dont la capacité de travail est intacte restent quasi identiques à ceux des personnes valides. Mais, dès que les problèmes s'accumulent ou

que des limitations apparaissent, les chances d'accès à l'emploi se dégradent.

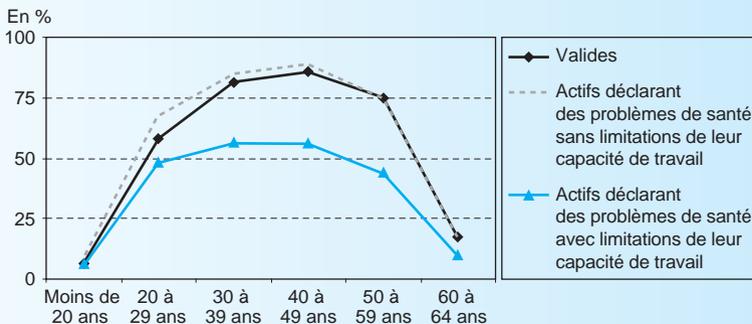
L'ancienneté du problème de santé est un premier facteur. Plus elle est importante, plus la chance d'être toujours en emploi se réduit. Lorsque le problème est récent (moins de deux ans), le taux d'emploi des personnes subissant des limitations de capacités est de 64 %. Il chute de 20 points quand cette ancienneté dépasse cinq ans, et cela, quel que soit l'âge.

Autre élément, l'impact de ces limitations sur le taux d'emploi s'accroît progressivement avec l'âge, jusqu'à 60 ans. Au-delà de cet âge, les valides comme les personnes souffrant de limitations partent massivement en retraite. Le différentiel est maximum pour les quinquagénaires avec limitations (30 points) dont le taux d'emploi est de 45 % contre 75 % pour les quinquagénaires valides, alors qu'il est de seulement 10 points pour les 20-29 ans (*graphique d*).

De même, par catégorie socioprofessionnelle, c'est pour les ouvriers non qualifiés que l'impact des limitations sur le taux d'emploi est maximum avec une chute d'environ 30 points contre 20 points pour les cadres. Là, c'est le cumul du handicap physique et du handicap de qualification qui pèse sur l'employabilité [1].

### Graphique d

Le taux d'emploi selon l'âge et la situation de santé



Note : les différences de taux d'emploi selon l'âge, entre personnes valides et personnes déclarant des problèmes de santé sans limitations de leur capacité de travail, ne sont pas significatives.

Source : Insee, enquête « Handicap au travail » complémentaire à l'enquête sur l'emploi 2002.

**Tableau 7**

**Taux d'activité par sexe et classe d'âge (\*)**

En %

	1999 (1)	2000 (1)	2001 (1)	2002 (1)	2002-T1 (2)	2003-T1 (2)
<b>Ensemble</b>	<b>54,6</b>	<b>54,8</b>	<b>54,7</b>	<b>54,9</b>	<b>54,7</b>	<b>55,0</b>
<i>dont 15-64 ans</i>	<b>67,8</b>	<b>68,0</b>	<b>68,0</b>	<b>68,3</b>	<b>68,5</b>	<b>69,0</b>
<b>Hommes</b>	<b>74,4</b>	<b>74,4</b>	<b>74,3</b>	<b>74,5</b>	<b>75,1</b>	<b>74,6</b>
15-24 ans	31,9	32,7	33,1	33,8	33,7	33,3
25-29 ans	90,5	91,7	91,9	91,2	89,9	88,9
30-54 ans	94,8	94,6	94,5	94,4	95,0	94,7
55-59 ans	67,7	65,8	66,9	69,3	71,0	72,0
60-64 ans	16,7	15,5	15,5	17,3	21,3	20,6
<b>Femmes</b>	<b>61,4</b>	<b>61,7</b>	<b>61,8</b>	<b>62,1</b>	<b>62,0</b>	<b>63,4</b>
15-24 ans	24,4	26,2	26,5	26,5	25,1	26,5
25-29 ans	78,2	79,3	78,5	79,5	79,0	77,3
30-54 ans	78,5	78,2	78,7	78,9	78,8	80,8
55-59 ans	50,9	51,9	52,0	53,3	56,7	58,0
60-64 ans	14,5	13,5	13,0	15,1	15,3	18,0

(1) Situation en mars de chaque année sauf celle du recensement (janvier en 1999).

(2) Situation en moyenne au premier trimestre de l'année.

(\*) Du fait de la mise en place depuis juillet 2001 d'une nouvelle enquête sur l'emploi en continu, qui se substitue à l'ancienne enquête annuelle de mars, le questionnaire a été profondément remanié et les techniques de collecte ont été modifiées. Ces changements expliquent que la continuité des séries entre ancienne et nouvelle enquête ne soit pas toujours parfaitement assurée.

Source : Insee, enquêtes sur l'emploi.

Le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans s'établit ainsi à 69,0 % au premier trimestre 2003, en hausse de 0,5 point sur un an. Confortant les tendances de long terme, les taux d'activité des hommes et des femmes se rapprochent : début 2003, 63,4 % des femmes de 15 à 64 ans ont un emploi ou en recherchent un, soit un point et demi de plus qu'un an auparavant, tandis que le taux d'activité des hommes a légèrement diminué sur la même période (tableau 7). L'activité féminine progresse à tous les âges, sauf entre 25 et 30 ans où elle baisse [3]. C'est aux âges intermédiaires que leur taux d'activité augmente le plus : moins de 20 % des femmes de 30 à 54 ans n'ont pas d'activité professionnelle et n'en cherchent pas, contre environ 25 % dix ans plus tôt.

L'augmentation de l'activité des quinquagénaires s'explique principalement par l'arrivée à la cinquantaine des générations du *baby-boom*, plus nombreuses que les précédentes : ceci élève le taux d'activité moyen des 55-59 ans [1]. L'effet démographique est renforcé chez les femmes par le fait que celles nées après guerre sont plus actives que les générations précédentes. La progression des taux d'activité des 55-59 ans résulte aussi en partie du repli des mesures de préretraite. Enfin, pour les sexagénaires, les effets de la réforme du régime général des retraites de 1993 (portant progressivement à quarante ans la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein) jouent en faveur de la hausse des taux d'activité. À ces âges, les taux d'activité féminins sont proches de ceux des hommes : du fait de carrières souvent interrompues, les femmes peuvent être amenées à rester en activité jusqu'à 65 ans pour pouvoir bénéficier d'une meilleure retraite. □

---

## Bibliographie

---

- [1] AMAR M., AMIRA S. (2003), « Incapacités, reconnaissance administrative du handicap et accès à l'emploi : les apports de HID », in *Revue française des Affaires sociales*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, n° 1-2, janvier-juin.
- [2] ANGLARET D., CANCE R. (2002), « Le papy-boom renforce l'activité des seniors », *Premières synthèses*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Dares, n° 15.2, avril.
- [3] BIGOT J-F., GOUX D. (2003), « Enquête sur l'emploi du premier trimestre 2003 – Forte hausse du chômage entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2002 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2003 », *Insee première*, n° 909, juillet.
- [4] BOULARD N., EVEN K., LERAIS F. (2003), « La politique de l'emploi en 2001 », *Premières synthèses*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, n° 08.1, février.
- [5] DARES (2003), « En 2002, un marché du travail gagné par le ralentissement conjoncturel », *Premières synthèses*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, n° 31.2, juillet.
- [6] DARES (2003), « Les tensions sur le marché du travail en mars 2003 », *Premières informations*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, n° 28.3, juillet.
- [7] INSEE (2003), *Note de conjoncture*, mars et juin.
- [8] INSEE (2003), « L'économie française, édition 2003-2004 », Éditions Hachette, *Le Livre de Poche*, juin.
- [9] INSEE (2003), « Chômage et emploi – juin 2003 », *Informations rapides*, Série « Principaux indicateurs », n° 234, juillet.
- [10] MINNI C., NAUZE-FICHET E. (2002), « De mars 1997 à mars 2001, une participation accrue des moins de 30 ans à l'emploi », *Insee première*, n° 821, janvier.
- [11] MOLINIÉ A. F. (2001), « Parcours de travail et fin de vie active dans différentes générations », *Quatre pages*, Centre d'études de l'emploi (CEE), n° 45, mai.
- [12] MORMICHE P., BOISSONNAT V. (2003), « Handicap et inégalités sociales : premiers apports de l'enquête « Handicaps, incapacités, dépendance » », in *Revue française des Affaires sociales*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, n° 1-2, janvier-juin.
-



## Des effectifs de l'enseignement supérieur en hausse

En 2002-2003, l'ensemble du secteur public et du secteur privé compte un peu plus de 14,9 millions d'élèves, d'apprentis et d'étudiants, dont environ 14,4 millions en France métropolitaine. La hausse des effectifs en un an est d'un peu moins de 0,3 % mais ceux de l'enseignement supérieur, tous confondus, connaissent une hausse de 2,1 % après la quasi-stabilité de la rentrée précédente. Le nombre d'étudiants est en particulier en hausse à l'université, en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), en écoles d'ingénieurs, en écoles de commerce et dans les écoles paramédicales et sociales mais diminue en instituts universitaires de technologie (IUT) et sections de techniciens supérieurs (STS). Après six années de baisse, les effectifs de premier cycle universitaire sont stabilisés grâce à la progression des inscriptions en études médicales. Ces évolutions des effectifs d'élèves et d'étudiants s'expliquent essentiellement par des facteurs d'ordre démographique ; ils peuvent également être influencés par la plus ou moins grande fréquence des redoublements, qui dépend en particulier de la réussite aux examens (brevet, baccalauréat), mais aussi de l'organisation des enseignements en cycles. Cependant, dans le supérieur, c'est le facteur poursuite d'études qui apparaît très déterminant cette année et permet une augmentation sensible des effectifs après huit ans d'évolutions faibles.

### Légère baisse de l'espérance de scolarisation

L'espérance de scolarisation<sup>1</sup>, après une progression continue depuis les années soixante, soutenue dans les années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix, baisse faiblement depuis cinq ans (-0,04 chaque année) et se situe aux environs de 19 ans. Dans les conditions actuelles de scolarité, un garçon qui entre en maternelle à la rentrée 2001 resterait pendant 18,6 années dans le système éducatif, une fille un peu plus longtemps (19,1 années).

Avant 18 ans, les taux de scolarisation atteints dans les années quatre-vingt-dix ne varient plus que de manière marginale tandis qu'après 25 ans, de légers progrès de scolarisation continuent d'être réalisés (*graphique 1*). Pour l'essentiel, la baisse de l'espérance de scolarisation résulte donc du recul de la scolarisation parmi les jeunes âgés de 18 à 24 ans. Ainsi, les taux de scolarisation des jeunes âgés de 18 à 20 ans continuent à diminuer cette année, mais de manière moins importante, ce qui peut laisser entrevoir une stabilisation. En revanche, la baisse des taux à 21 et 22 ans observée lors des deux dernières rentrées se confirme très nettement, notamment chez les garçons. Enfin, pour la première fois en 2001-2002, la scolarisation des garçons âgés de 23 et 24 ans affiche un recul de près de 2 points. Les filles n'étant pas affectées par cette dernière baisse, leur espérance de scolarisation cesse de diminuer en 2001-2002, car l'augmentation des taux de 23 à 29 ans permet de compenser la baisse des taux observée de 18 à 22 ans.

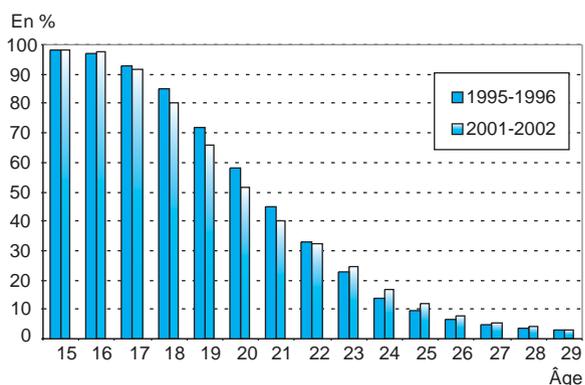
---

1. Voir fiche thématique 6 pour la définition.

Plusieurs phénomènes peuvent expliquer cette baisse : tout d'abord les choix plus fréquents faits, dans la première partie des années quatre-vingt-dix, en faveur d'un enseignement professionnel et des études plus courtes, continuent de faire baisser la durée de scolarisation pour cette tranche d'âge. D'autre part, la baisse des redoublements observée ces dernières années fait que les générations récentes finissent à un âge plus jeune que les générations précédentes leur secondaire général ou professionnel, tout en terminant presque aussi souvent un second cycle long. Par ailleurs, la conjoncture favorable sur le marché du travail observée jusqu'à l'année dernière a permis aux jeunes de trouver plus facilement un emploi et a certainement conduit un certain nombre d'entre eux à quitter le système éducatif pour s'insérer dans la vie active. Enfin, la baisse des taux de scolarisation des jeunes âgés de 23 et 24 ans ne concernant que les garçons, il est également possible d'y percevoir l'effet de l'interruption du service national, la poursuite d'études permettant de reculer l'âge d'appel [5].

**Graphique 1**  
**Taux de scolarisation de la population de 15 à 29 ans**

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep.



## Les effectifs scolarisés sont en légère baisse dans le primaire et le secondaire

En France (métropolitaine et Dom), la baisse des effectifs se poursuit toujours globalement dans le premier degré, mais s'atténue fortement : on y compte 6 000 élèves de moins (-0,1 %) ; cependant le préélémentaire poursuit toujours sa progression (près de 0,5 % de plus par rapport à 2001) (tableau 1) [6].

Dans le second degré, l'effectif global diminue de près de 3 000 élèves. Les effectifs du premier cycle sont en baisse pour la septième année consécutive (-0,3 %). L'évolution démographique des générations scolarisées dans ce cycle en est la principale cause : depuis quelques années, les générations qui le quittent sont plus nombreuses que celles qui entrent en sixième. À la fin des années quatre-vingt, les redoublements ont baissé dans toutes les classes (tableau 2) et ce mouvement s'accroît avec la réforme de 1995<sup>2</sup> : plus des deux tiers des élèves accomplissent leur scolarité de la sixième à la troisième sans redoubler (ils étaient moins de la moitié à la fin des années quatre-vingt). Le second cycle général et technologique connaît, comme à la rentrée précédente une

2. Mise en place de nouveaux cycles au collège et disparition des paliers d'orientation en fin de cinquième.

**Tableau 1**

**Effectifs des élèves, apprentis et étudiants**

Effectifs en milliers, évolution en %

	2001-2002	2002-2003	Taux de croissance
<b>Premier degré</b>	<b>6 535,0</b>	<b>6 529,2 (p)</b>	<b>- 0,1</b>
dont : <i>préélémentaire</i>	2 554,4	2 566,0	0,5
CP-CM2	3 924,1	3 908,9	- 0,4
<b>Second degré (1)</b>	<b>5 598,8</b>	<b>5 596,1</b>	<b>0,0</b>
dont : <i>1<sup>er</sup> cycle</i>	3 278,8	3 269,1	- 0,3
2 <sup>e</sup> cycle général et technologique	1 504,1	1 509,6	0,4
2 <sup>e</sup> cycle professionnel	695,0	698,5	0,5
<b>Ens. scolaire sous tutelle d'autres min., divers (2)</b>	<b>230,9</b>	<b>233,4</b>	<b>1,1</b>
<b>Apprentissage</b>	<b>373,3</b>	<b>373,0 (p)</b>	<b>- 0,1</b>
<b>Enseignement supérieur</b>	<b>2 164,8</b>	<b>2 209,2</b>	<b>2,1</b>
dont : <i>classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)</i>	70,7	72,0	1,8
<i>sections de techniciens supérieurs (STS)</i>	246,9	245,1	- 0,7
<i>instituts universitaires de technologie (IUT)</i>	118,1	115,5	- 2,2
<i>universités (hors IUT et formations d'ingénieurs)</i>	1 251,2	1 270,8	1,6
<i>écoles d'ingénieurs</i>	98,2	102,4	4,3
<i>écoles de commerce</i>	70,4	74,7	6,1
<i>écoles paramédicales et sociales</i>	103,0	111,9 (p)	8,6
<b>Total général</b>	<b>14 902,6</b>	<b>14 940,9</b>	<b>0,3</b>
<i>Espérance de scolarisation (en années)</i>	18,9	18,9	
(1) Sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.			
(2) Préparations diverses, formations complémentaires post niveau V, spécial « santé » scolarisés, second degré agricole.			
(p) Données provisoires.			

Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep

hausse (+ 0,4 %), due en particulier à une incidence positive de la démographie mais également à une hausse des taux de passage de la troisième générale vers la seconde. Le second cycle professionnel, dont l'effectif avait subi un net recul à la rentrée 2000 et diminué faiblement en 2001 connaît une augmentation de 0,5 %, grâce à la croissance des effectifs du CAP en deux ans et au quasi-maintien de la formation en BEP. Comme dans le second cycle général et technologique, la démographie influence positivement ce cycle mais les facteurs scolaires sont encore plus déterminants. On assiste à la disparition progressive des CAP en trois ans, dont les effectifs sont passés de 400 000 à 1 400 élèves en moins de quinze ans. À la rentrée 2002, les préparations au CAP en deux ans poursuivent leur progression amorcée dix ans auparavant (+ 8,4 %) avec l'accès en plus grand nombre des élèves originaires de troisième de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Après quatre années de forte baisse, les effectifs de BEP affichent une quasi-stabilité, mais la première année perd 1 300 élèves, conséquence d'une légère baisse de l'orientation vers cette formation des élèves de troisième. La première professionnelle accueille plus d'élèves cette année en raison de poursuites d'étude après un BEP en progression.

La répartition des élèves de terminale selon les séries ne change pratiquement pas entre 2001 et 2002. La série Littéraire (L), qui perdait des effectifs, passant de 16,5 % du total en 1990 à 10,4 % en 2000, se stabilise en 2002 à 10,5 %. La série Économique et sociale (ES) représente 17,1 % des effectifs, comme en 2001 et celle Scientifique (S) 27,3 %. Les séries Sciences et technologies tertiaires (STT) et Sciences et technologies industrielles (STI) regroupent respectivement 17,1 % et 8,1 % des élèves. Enfin les terminales professionnelles voient leur part baisser légèrement après des années de hausse : 14,2 % des effectifs en 2002 contre 14,4 % en 2001 et 7,2 % en 1990 [2].

**Tableau 2****Évolution des taux de redoublement et de passage dans le premier cycle**

En %

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Redoublements</b>								
Sixième	10,2	10,1	12,1	10,6	10,1	9,4	9,1	<b>8,7</b>
Cinquième	11,2	10,8	9,7	5,5	5,2	5,0	4,6	<b>4,4</b>
Quatrième générale (y c. aménagée)	7,6	7,6	7,1	6,8	8,9	8,7	8,1	<b>7,8</b>
Troisième générale	10,2	10,2	9,8	8,6	8,1	6,8	6,7	<b>6,7</b>
<b>Passages</b>								
Sixième - cinquième	89,0	89,0	86,8	88,4	89,1	90,0	90,5	<b>91,1</b>
Cinquième - quatrième générale (y c. aménagée)	77,6	77,6	80,7	89,4	90,8	91,8	92,4	<b>93,0</b>
Quatrième générale (y c. aménagée) - troisième générale	87,3	86,9	87,2	87,5	84,5	83,8	83,5	<b>83,6</b>
Troisième générale - seconde	61,6	60,2	59,8	60,3	60,6	61,0	60,4	<b>60,7</b>
Ensemble troisièmes - seconde	54,8	53,5	53,2	53,4	54,5	56,7	56,1	<b>56,2</b>
Troisième générale - BEP/CAP2	22,1	21,9	22,4	22,9	23,2	23,2	23,9	<b>23,7</b>
Ensemble troisièmes - BEP/CAP2	26,9	26,8	27,1	27,7	27,3	26,1	26,7	<b>26,7</b>

Lecture : en 2002, 8,7 % des élèves qui étaient en sixième à la rentrée 2001 y sont toujours et 91,1 % sont passés en cinquième.

Champ : France métropolitaine et Dom, public (hors écoles régionales d'enseignement adapté) et privé.

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep.

## 69,1 % de jeunes au niveau du baccalauréat et 61,8 % de bacheliers par génération

L'accès au niveau du baccalauréat, porté par l'objectif des « 80 % », qui a connu une progression de grande ampleur entre le milieu des années quatre-vingt et le milieu des années quatre-vingt-dix, est quasiment stable sur les dernières années. Après avoir culminé à 71 % en 1994, contre moins de 40 % dix ans auparavant, la proportion de jeunes accédant au niveau IV de formation (année terminale d'une formation au baccalauréat ou à un diplôme équivalent) reste stable depuis, aux environs de 69 % (tableau 3). Les formations dispensées par des établissements relevant de l'Éducation nationale en représentent 63 % ; les autres formations, par apprentissage ou dispensées dans des établissements dépendant d'autres ministères, représentent 6 %.

Après avoir culminé à 41 % en 1994, le taux d'accès au niveau du baccalauréat général a chuté de 7 points, avant de se stabiliser autour de 34 %. Parallèlement, la filière technologique, qui avait vu son importance augmenter régulièrement jusqu'en 2000, est

**Tableau 3****Taux d'accès au niveau IV à la rentrée scolaire 2002, selon la filière et le sexe**

En %

	Filles	Garçons	Ensemble
Générale	40,8	27,4	33,9
Technologique	22,6	19,7	21,1
Professionnelle	12,0	15,9	14,0
<b>Ensemble</b>	<b>75,4</b>	<b>63,0</b>	<b>69,1</b>

Note : pour l'accès au niveau IV, sont comptabilisés les élèves entrant en terminales générales, technologiques (y compris les classes préparant au brevet de technicien) ou professionnelles, ainsi que les apprentis en dernière année de préparation au baccalauréat et brevet professionnels.

Champ : France métropolitaine et Dom, public et privé.

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep.

stable à 21 % en 2002 après avoir perdu un demi-point en 2001. La progression des filières professionnelles, forte jusqu'en 1998, a depuis cette date cessé : elles accueillent aujourd'hui 14 % des jeunes contre seulement 5 % en 1990, notamment grâce au développement des préparations au baccalauréat et au brevet professionnels par la voie de l'apprentissage. Les filles devancent les garçons de plus de 10 points : 75,4 % d'entre elles accèdent au niveau IV de formation contre 63 % des garçons [3, 4].

La proportion de bacheliers dans une génération, après une longue période de croissance (11,2 % en 1961, 27,2 % en 1982 et 51,1 % en 1992), a atteint un palier sur la période 1995-2000 et évolue peu ces dernières années. Ainsi, en 2002, elle est stable à 61,8 % en France métropolitaine. Pour une génération, 68,5 % des filles sont titulaires du baccalauréat contre 55,3 % des garçons (*tableau 4*). En 2003, la proportion de bacheliers dans une génération est cependant en hausse et atteint 62,6 %.

**Tableau 4**  
**Proportion d'une génération titulaire du baccalauréat**

	2001			2002		
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble
	Baccalauréat général	26,3	39,2	32,6	26,1	39,3
Baccalauréat technologique	16,7	19,7	18,2	16,4	19,2	17,8
Baccalauréat professionnel	12,6	9,7	11,2	12,8	10,1	11,5
<b>Ensemble</b>	<b>55,6</b>	<b>68,6</b>	<b>62,0</b>	<b>55,3</b>	<b>68,5</b>	<b>61,8</b>

En %

Lecture : dans une génération fictive qui aurait, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite de la session 2002, 55,3 % des garçons obtiennent le baccalauréat, que ce soit dès la première candidature ou après.

Champ : France métropolitaine.

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep.

Les dernières grandes réformes du baccalauréat général et technologique datent de 1993, avec l'instauration de nouvelles séries et filières ; le baccalauréat professionnel a quant à lui été créé en 1985 (premiers bacheliers lors de la session 1987) pour répondre aux besoins des entreprises en emplois qualifiés à ce niveau et offrir une filière de poursuite d'études aux titulaires d'un CAP ou d'un BEP. À la session 2002, les bacheliers généraux représentent à peine un peu plus de la moitié de l'ensemble (52,2 %), les bacheliers technologiques près de 30 % et les bacheliers professionnels un peu moins de 20 %.

En juin 2002, avec 628 425 présentés et 493 754 lauréats, le taux de réussite au baccalauréat atteint 78,6 %, comme l'année précédente. Le baccalauréat général arrive en tête avec un taux de réussite de 80,3 %, ceux des baccalauréats technologique et professionnel étant respectivement de 76,8 % et 76,6 %. D'après les résultats provisoires de la session 2003, le taux de réussite global augmente. La hausse des séries générales est en partie contrebalancée par la baisse des séries technologiques et professionnelles (*tableau 5*) [11, 12]. En 2002, les filles réussissent mieux que les garçons et ce, pour chacun des baccalauréats. Toutes séries confondues, l'écart de réussite atteint près de 5 points. Les filles sont davantage présentes dans les séries générales ES et L et les séries technologiques STL, STT, SMS (sciences et technologies de laboratoire, tertiaires et médico-sociales) ainsi que musique et danse. Les garçons sont majoritaires dans les séries S, STI (sciences et technologies de l'industrie), hôtellerie et agricoles.

**Tableau 5**

**Les résultats du baccalauréat en 2002 et 2003**

	Session 2002					Taux de réussite 2003 (1)
	Présentés		Taux de réussite			
	Total	% filles	Total	Garçons	Filles	
Baccalauréat général	321 548	57,7	80,3	77,5	82,3	83,6
Série littéraire	61 236	82,8	82,2	78,6	82,9	84,4
Série économique et sociale	99 405	64,1	79,4	75,9	81,4	81,3
Série scientifique	160 907	44,2	80,1	78,0	82,8	84,7
Baccalauréat technologique	184 783	51,0	76,8	73,8	79,8	76,7
Baccalauréat professionnel	122 094	42,4	76,6	75,2	78,6	75,9
<b>Ensemble</b>	<b>628 425</b>	<b>52,8</b>	<b>78,6</b>	<b>75,8</b>	<b>81,0</b>	<b>80,1</b>

(1) Résultats provisoires France métropolitaine (hors Dom).

Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep.

## Des effectifs en hausse dans l'enseignement supérieur

À la fin des années quatre-vingt, dans une période de baisse démographique des 18-25 ans, la progression du nombre de bacheliers généraux et technologiques et leur aspiration de plus en plus forte à poursuivre leurs études avaient entraîné une croissance spectaculaire de l'enseignement supérieur, qui s'est poursuivie dans la première moitié des années quatre-vingt-dix. L'augmentation des effectifs de bacheliers a ensuite marqué le pas et, avec elle, celle des effectifs du supérieur. Ceux-ci, après avoir atteint 2 180 000 en 1995, se sont stabilisés depuis quelques années autour de 2 150 000. Entre 1987 et 1995, les effectifs du supérieur sont passés de 1 400 000 à près de 2 180 000, soit une augmentation de près de 100 000 étudiants par an et une croissance totale de plus de 55 % en huit ans. Après une phase de décélération en 1994 et 1995, la première baisse des inscriptions est apparue à la rentrée 1996 (-0,6 %). Les effectifs ont peu évolué ensuite, avec moins de 1 % de variation annuelle : baisse en 1997 et 1998, augmentation en 1999 et 2000 et très faible variation en 2001 (+0,2 %). La rentrée 2002 et sa progression de 2,1 % tranche ainsi avec ces évolutions [13].

L'évolution de la population étudiante dépend, pour une grande part, du flux annuel d'arrivée de nouveaux bacheliers et des orientations qu'ils choisissent. Après cinq années de baisse et une de stabilité, le taux de poursuite d'études des bacheliers généraux et technologiques dans les principales filières du supérieur progresse d'un point à la rentrée 2002 et s'établit à 87,9 %. Cette hausse résulte d'une progression de plus d'un point du taux d'accueil des bacheliers technologiques et de 0,7 point de celui des bacheliers généraux. Ainsi, 95,6 % des bacheliers généraux entreprennent des études dans une des principales filières du supérieur (soit les classes post-baccalauréat, les IUT, et le 1<sup>er</sup> cycle universitaire). L'entrée de ces derniers a sensiblement augmenté en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) économiques et scientifiques, et surtout dans les disciplines de santé en université. À la rentrée 2002, 73,9 % des bacheliers technologiques ont commencé des études dans une des principales filières de l'enseignement supérieur (hors formation par apprentissage et alternance dont la part est estimée à 5 %). Ils s'orientent majoritairement en STS et ce choix, fait par 45,4 % d'entre eux, est en progression à la rentrée 2002. Le taux de poursuite des bacheliers professionnels, égal à 19,3 %, progresse de 2,2 points (hors formation par apprentissage et alternance, dont la part est estimée à 10 %). C'est en STS, aussi bien secondaires que tertiaires, qu'ils sont relativement plus nombreux à être accueillis.

Après six ans de baisse, les effectifs des deux premières années dans les principales filières de l'enseignement supérieur se stabilisent à la rentrée 2002 (- 0,2 %). En baisse depuis 1996, les effectifs du 1<sup>er</sup> cycle universitaire se maintiennent au niveau de 2001 (+ 0,1 %), grâce à l'augmentation du nombre d'étudiants en santé (+ 7,1 %) qui s'explique en partie par la progression du *numerus clausus* en médecine-odontologie. La hausse est aussi prononcée en CPGE (1,9 %). Par contre, les effectifs des IUT accusent un recul de 2,2 % et ceux de STS fléchissent de 0,7 %. À la rentrée 2002, le nombre d'étudiants en 2<sup>e</sup> cycle universitaire progresse de 2,9 %. La hausse se retrouve dans toutes les disciplines, mais elle est particulièrement élevée en Sciences économiques et AES, en Santé et en Sciences. En accueillant, à la rentrée 2002, 167 200 étudiants en disciplines générales et 67 600 en santé, le 3<sup>e</sup> cycle universitaire connaît une progression d'effectifs de 3,9 %. Cette évolution se retrouve, comme en 2001, essentiellement en Sciences économiques et AES, en Santé et en Sciences, mais aussi cette année en médecine. Le succès des diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) ne se dément pas : les effectifs inscrits dans ces formations augmentent de 8,7 % encore à la rentrée 2002. Le nombre d'étudiants en DEA (diplôme d'études approfondies) progresse de 1,7 % et ceux en doctorat de 1,6 % (tableau 6) [14].

**Tableau 6**

**Évolution du nombre d'étudiants inscrits à l'université entre les rentrées 2001 et 2002 et proportion de filles en 2002, par discipline et par cycle**

	Variation 2002/2001				Proportion de filles
	Premier cycle	Deuxième cycle	Troisième cycle	Ensemble	
Droit, sciences politiques	- 4,2	1,9	0,7	- 1,2	64,0
Sciences économiques, gestion	1,8	8,6	7,7	6,2	49,5
Administration économique et sociale (AES)	0,7	5,6	21,1	2,8	60,4
Lettres, sciences du langage	2,0	- 2,1	- 6,7	- 0,4	73,3
Langues	1,6	0,2	0,7	1,0	76,1
Sciences humaines et sociales	0,1	3,0	3,9	1,8	67,2
Sciences et structures de la matière	- 2,8	- 1,8	3,6	- 1,7	34,1
Sciences et techn.-sciences pour l'ing.	0,1	6,9	10,7	6,6	22,1
Sciences de la nature et de la vie	- 4,0	2,9	3,5	- 0,1	57,1
STAPS (1)	3,4	1,0	14,5	2,8	32,1
<b>Total disciplines générales</b>	<b>- 0,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,9</b>	<b>1,0</b>	<b>60,7</b>
Médecine	9,7	0,9	4,4	5,6	58,1
Odontologie	- 3,0	1,1	9,2	5,0	49,1
Pharmacie	- 1,9	- 0,9	1,6	- 0,3	67,2
<b>Total santé</b>	<b>7,1</b>	<b>0,6</b>	<b>4,3</b>	<b>4,5</b>	<b>59,1</b>
IUT secondaires	- 4,0	-	-	- 4,0	20,9
IUT tertiaires	- 0,9	-	-	- 0,9	54,3
<b>Total</b>	<b>- 0,2</b>	<b>2,9</b>	<b>3,9</b>	<b>1,5</b>	<b>56,1</b>

(1) Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep.

## Les deux tiers de la croissance des étudiants depuis 1990 sont dus aux femmes

Depuis 1980, le nombre d'étudiantes a dépassé celui des étudiants en France. Mais les différentes filières du supérieur restent très sexuées : les scientifiques sont majoritairement masculines et les littéraires très féminines. Largement majoritaires dans les écoles paramédicales et sociales (81 %) et les IUFM (71 %) en 2001, les femmes sont moins

nombreuses que les hommes en écoles de commerce (47 %), CPGE (41 %) et IUT (40 %). Elles sont nettement en minorité dans les écoles d'ingénieurs (23 %). À l'université hors IUT, la proportion de femmes est d'environ 58 %. Elle est plus élevée en 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle qu'en 3<sup>e</sup> cycle. En IUT comme en STS, on trouve une distinction très nette entre formations tournées vers la production et celles tournées vers les services. Dans ces deux filières, la part des hommes dans les formations plus industrielles (y compris toutes les formations informatiques) est de 80 %. Par contre, les femmes sont plus nombreuses dans les disciplines tertiaires ; elles y sont encore mieux représentées en STS (71 %) qu'en IUT (61 %).

Si la part des femmes dans l'ensemble de la population étudiante a peu évolué depuis 1990 (+ 2,1 points), leur contribution à la croissance des effectifs étudiants depuis dix ans a été sensiblement plus importante que celle des hommes. Ainsi, de 1990 à 1995, période de forte augmentation du nombre d'étudiants, plus de six étudiants supplémentaires sur dix étaient des femmes alors qu'elles ne représentaient que 53 % des étudiants en 1990. Le nombre d'étudiantes a augmenté cinq fois plus que celui des étudiants depuis 1998. Enfin, la légère remontée des effectifs étudiants entre 1998 et 2001 est pour 87 % le fait des femmes : lorsque les effectifs d'une formation ont augmenté durant cette période, la croissance des femmes est supérieure à celle des hommes ; lorsque le nombre d'étudiants a baissé entre 1998 et 2001 dans une filière, les effectifs masculins ont plus décliné que les effectifs féminins. Alors que le nombre de garçons entrant en CPGE baisse, les filles sont plus nombreuses à poursuivre dans cette filière sélective particulièrement dans les disciplines économiques et scientifiques [7].

## 60 000 sortants sans qualification

Le système éducatif français s'est fixé comme objectif d'assurer à tous les élèves une formation ou qualification minimale, dite de niveau V (élèves inscrits en début d'année en seconde de détermination ou en dernière année de CAP ou BEP). Durant les années quatre-vingt, l'accès à ce niveau de formation croît fortement, passant de 80 % en 1980 à plus de 92 % au début des années quatre-vingt-dix. Il est actuellement aux environs de 92 %. Près de 770 000 jeunes sont sortis de formation initiale en 2001. Les sorties sans qualification du système éducatif concernent encore un nombre stable d'élèves : chaque année, ce sont près de 60 000 jeunes qui interrompent leurs études sans avoir obtenu une formation qualifiante (8 % des sortants en 2001). Ils quittent le système éducatif en fin de collège ou abandonnent la préparation d'un CAP ou d'un BEP avant d'avoir atteint l'année terminale. Mais, parmi ces 60 000 jeunes sortis sans qualification, 22 % ont le brevet. La proportion de sortants sans qualification est identique pour les filles et les garçons.

Une autre approche consiste à examiner le profil des jeunes sortis du système éducatif en fonction de leur diplôme de sortie. Le niveau d'étude des sortants est assez stable depuis 1996, la seule progression significative est la reprise des sorties de diplômés de CAP et BEP, accentuée en 2000 et 2001 par la vitalité du marché du travail (tableau 7). Depuis 1996, on dénombre par ordre décroissant de diplôme, sur le territoire, l'année suivant la fin de leurs études, environ 22 % des jeunes diplômés d'un 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle universitaire ou d'une grande école, de l'ordre de 15 % de diplômés des *cursus* technologiques ou professionnels courts (BTS, formations paramédicales, etc.), 22 % de diplômés du baccalauréat, 21 % de diplômés d'un CAP ou BEP, 8 % de diplômés du brevet et 12 % sans diplôme. Les jeunes sortants « sans diplôme » en 2001 sont environ 94 000 [10].

**Tableau 7****Les sortants de formation initiale en 2001**

	Sans qualification		Qualifiés		Total	
	Effectifs	En %	Effectifs	En %	Effectifs	En %
Sans diplôme	47 000	78	47 000	7	94 000	12
Diplômé (y compris le brevet)	13 000	22	656 000	93	669 000	88
<b>Total</b>	<b>60 000</b>	<b>100</b>	<b>703 000</b>	<b>100</b>	<b>763 000</b>	<b>100</b>

Lecture : sur l'ensemble des sortants du système éducatif en 2001, c'est-à-dire 763 000 jeunes, 60 000 (soit 8 %) sont sortis « sans qualification ». Parmi ces derniers, 22 % (13 000) possèdent un diplôme (à savoir le brevet). Sur l'ensemble des sortants, 12 % (94 000) sont « sans diplôme » mais, parmi eux, la moitié (47 000) possède une qualification.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes sur l'emploi, calculs Dep.

Au total, 86 % de jeunes sortants ont à la fois un diplôme et une qualification. Les 14 % restants, soit 107 000 sortants, sont sans diplôme ou sans qualification. Parmi ceux-ci, 44 %, soit 47 000, ont une qualification mais pas de diplôme (sortants de classes terminales de CAP ou BEP ayant échoué à l'examen du CAP, du BEP et du brevet des collèges), 12 %, soit 13 000, ont un diplôme mais pas de qualification (ils ont le brevet) et 44 %, soit 47 000, n'ont ni diplôme, ni qualification [3, 4].

## Les personnels des secteurs public et privé sous contrat

Avec un effectif total de 1 326 100 titulaires, stagiaires et non-titulaires au 31 janvier 2003, pour la France métropolitaine et les Dom, le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche rémunère 870 500 enseignants dans les établissements du secteur public, 144 200 enseignants dans les établissements privés sous contrat et 311 400 agents qui assument dans le secteur public des fonctions administratives, techniques, d'encadrement, d'orientation, d'éducation et de surveillance (soit une augmentation de l'effectif total de 7 % par rapport à 1995)<sup>3</sup>. En janvier 2003, leur sont associés 55 800 aides-éducateurs. Plus de sept personnes sur dix (76,5 %) sont enseignantes, dont plus des quatre cinquièmes dans le secteur public. La proportion d'enseignants rémunérés au titre du secteur privé sous contrat est pratiquement constante tout au long de la période (14,2 % en janvier 2003). Par contre, la proportion des enseignants dans les écoles publiques a diminué de 2 points de 1995 à 2003 (33,4 % et 31,4 % du total enseignants) au profit d'une augmentation des effectifs d'enseignants dans les établissements de l'enseignement supérieur et les établissements de formation dans lesquels le nombre d'enseignants stagiaires est en nette progression (+ 24 % de 1995 à 2003). Les personnels administratifs, techniques, d'encadrement, d'orientation, d'éducation et de surveillance représentent moins d'un agent sur quatre (23,5 %), leur proportion ayant légèrement diminué au cours de la période considérée par rapport à l'ensemble du personnel rémunéré par le ministère [8].

3. Les personnels du secteur public et les enseignants des établissements privés sous contrat sont les personnels titulaires, stagiaires et non-titulaires rémunérés au titre du secteur public et privé sous contrat du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, d'après les données des fichiers de paye des trésoriers-payeurs généraux. Les personnels de la Recherche sont exclus.

Les personnels administratifs, techniques, d'encadrement, d'orientation, d'éducation et de surveillance, quel que soit leur corps d'origine, exercent dans le secteur public des fonctions d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance, et les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS). Les personnels ATOSS et les personnels d'encadrement des établissements privés sous contrat rémunérés sur forfait d'externat sont exclus.

## L'État principal financeur du système éducatif

En 2002, la dépense intérieure d'éducation (DIE)<sup>4</sup> est de 103,6 milliards d'euros, ce qui représente 1 730 € par habitant ou 6 470 € par élève (respectivement 4 460 € par élève du premier degré, 8 120 € par élève du second degré et 8 680 € par étudiant). Jusqu'en 1993, la DIE augmente plus vite que le produit intérieur brut (PIB), puis ce mouvement s'inverse. La DIE rapportée au PIB baisse ainsi de 7,4 % en 1993 à 6,9 % en 2002. En revanche, la part des dépenses du ministère de l'Éducation nationale dans le budget de l'État s'accroît de façon continue jusqu'en 2001, passant de 20,2 % en 1990 à 22,9 % en 2001, avant de baisser légèrement à 22,6 % en 2002 [9].

Le financement initial (c'est-à-dire avant transferts entre les différents agents économiques) est assuré essentiellement par l'État (65 %) et les collectivités territoriales (21 %). Les entreprises contribuent à hauteur de 6 % de la dépense d'éducation, par le biais de la formation continue et de la taxe d'apprentissage. Les ménages, avant transfert des bourses de l'État et des caisses d'allocations familiales, viennent au troisième rang du financement après l'État et les collectivités locales. □

---

4. Voir fiche thématique 9 pour la définition.

---

## Bibliographie

---

- [1] CAILLE J.-P. (2003), « Le redoublement à l'école élémentaire et dans l'enseignement secondaire : évolution et effets sur la réussite scolaire ultérieure », *Éducation et formation*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, n° 65.
- [2] DELACOURT M.-L. (2003), « Les élèves du second degré dans les établissements publics ou privés à la rentrée 2002 », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, n° 03.35, juin.
- [3] DEP (2003), « L'état de l'École », ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, édition 2003, à paraître.
- [4] DEP (2003), « Repères et références statistiques sur les enseignements et la formation », ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la recherche, édition 2003, à paraître.
- [5] DURIER S. (2003), « Les taux de scolarisation », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la recherche, à paraître.
- [6] JAGGERS C. (2003), « Les élèves et les écoles du premier degré à la rentrée 2002 », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, n° 03.41, juillet.
- [7] LIXI C., THEULIERE M. (2003), « Les deux tiers de la croissance des effectifs des étudiants depuis 1990 sont dus aux femmes », *Éducation et formation*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, à paraître.
- [8] MALEGUE C. (2003), « Les personnels du secteur public de l'Éducation nationale au 31 janvier 2002 », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, n° 03.38, juillet.
- [9] MARTINEZ F., MOUTIN S. (2003), « Le coût de l'éducation en 2002 – Évaluation provisoire du compte », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, à paraître.
- [10] MINNI C., POULET P. (2003), « Coup de frein à l'insertion professionnelle des jeunes en 2002 », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, n° 03-05, janvier.
- [11] ROBIN N. (2003), « Le baccalauréat session 2002 – Résultats définitifs », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, n° 03.34, juin.
- [12] ROBIN N. (2003), « Résultats provisoires du baccalauréat – France métropolitaine – Session de juin 2003 », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, n° 03.42, juillet.
- [13] THEULIERE M. (2003), « La synthèse des effectifs de l'enseignement supérieurs », *Éducation et formation*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, à paraître.
- [14] VANDERSCHULDEN M. (2003), « Les étudiants inscrits dans le système universitaire public français en 2002-2003 », *Note d'information*, ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, Dep, n° 03.45, août.
-



## Des salaires dynamiques, un cadre législatif en mutation et une négociation collective qui s'adapte

Depuis juin 2001, l'évolution en glissement annuel du salaire mensuel brut de base (SMB) est restée proche de 2,5 % [16]. À la fin du deuxième trimestre 2003, selon les résultats provisoires de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo) du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, le SMB progresse de 2,4 % en glissement annuel (contre 2,6 % en juin 2002) [2, 3]. Ces évolutions résultent du ralentissement de la modération salariale qui avait accompagné la réduction du temps de travail, ainsi que de la hausse du Smic de juillet 2002 (+ 2,4 %). Compte tenu de la hausse des prix à la consommation (+ 1,8 % entre juin 2002 et juin 2003), l'évolution réelle du SMB a été de + 0,6 % entre juin 2002 et juin 2003.

### Stabilisation du nombre de salariés concernés par les revalorisations du Smic et des garanties mensuelles de rémunération en 2002

En 2002, 2 150 000 salariés sont bénéficiaires des mécanismes de garantie d'évolution du pouvoir d'achat, soit 14 % des salariés. Cette proportion est relativement stable depuis l'année 2000 [6]. Selon la taille de l'entreprise, ces résultats diffèrent sensiblement : un tiers des salariés bénéficiaires dans les entreprises de moins de 10 salariés et moins de 5 % dans les entreprises de plus de 500 salariés. Par ailleurs, selon les résultats de l'enquête Acemo, ils se partagent à peu près également en bénéficiaires du Smic (7,1 %) et bénéficiaires d'une garantie mensuelle de rémunération (6,9 %).

L'enquête Acemo donne également l'évolution de l'indice du salaire horaire de base ouvrier (SHBO). Son ralentissement se poursuit en 2002 et 2003 (+ 2,7 % en juin 2003, après + 3,8 % en juin 2002, + 4,2 % en juin 2001 et + 5,5 % en juin 2000), en raison de l'extinction progressive du processus de réduction du temps de travail.

### Du salaire de base au salaire mensuel moyen

Les déclarations annuelles de données sociales (DADS), source plus tardive mais plus riche que l'enquête Acemo, permettent de suivre la totalité des rémunérations et non pas le seul « salaire de base ». En rapprochant ces deux sources, on peut également connaître l'évolution annuelle de la part des primes et des compléments de rémunération, ainsi que celle de la rémunération des heures supplémentaires [4]. Entre 2000 et 2001, la part des primes dans la rémunération brute est passée de 12,8 % à 12,4 %. Celle de la rémunération des heures supplémentaires est restée stable entre ces deux années (0,9 %). Cette part reste toujours plus importante dans les entreprises n'ayant pas réduit leur temps de travail (1,4 %, contre 0,8 % pour les entreprises passées aux « 35 heures »).

## Des salaires horaires moyens toujours plus dynamiques que les salaires mensuels moyens<sup>1</sup> en 2001

En 2001, le salaire brut moyen de l'ensemble des salariés à temps complet du secteur privé et semi-public s'établissait à 26 080 € par an, soit 2 170 € mensuels, en hausse de 3,2 % par rapport à 2000, en euros courants. Compte tenu de l'inflation en 2001 (l'indice des prix à la consommation a crû, comme en 2000, de 1,7 % en moyenne annuelle), le salaire mensuel brut moyen a progressé de 1,5 % en euros constants, après une augmentation de 0,6 % en 2000 (*tableau 1*) [13].

Le pouvoir d'achat du salaire net, quant à lui, s'est accru de 1,7 % en 2001, après une hausse de 0,5 % en 2000. Cet écart entre salaire brut et net résulte d'une baisse de 0,1 à 0,2 point (selon le niveau de salaire) des taux de cotisations « chômage ». Ainsi, le taux moyen de prélèvements des cotisations sociales salariales a légèrement diminué entre 2000 et 2001, passant de 20,5 % à 20,4 % [5].

Cette évolution des salaires mensuels prend en compte l'effet de la déformation d'une année sur l'autre de la structure des qualifications. Ainsi, entre 2000 et 2001, la part des cadres et des professions intermédiaires s'est accrue, au détriment de celle des employés et des ouvriers [14, 15]. L'impact de cet effet de structure sur le salaire moyen est estimé à + 0,7 point en 2001 et + 0,6 point en 2000, soit légèrement plus que ce qui était observé les années précédentes (+ 0,5 point en moyenne annuelle de 1990 à 1999).

**Tableau 1**

**Salaires brut et net annuels moyens dans le secteur privé et semi-public des salariés à temps complet**

	1999	2000	2001
<b>Salaire brut</b>			
En euros	24 700	25 270	26080
Évolution en euros constants, par rapport à l'année précédente (en %)	1,7	0,6	1,5
<b>Salaire net</b>			
En euros	19 660	20 090	20 770
Évolution en euros constants, par rapport à l'année précédente (en %)	1,6	0,5	1,7
<b>Taux de prélèvements à la source (1)</b>	<b>20,4</b>	<b>20,5</b>	<b>20,4</b>
<i>Pour mémoire : évolution de l'indice des prix à la consommation (en moyenne annuelle)</i>	0,5	1,7	1,7

(1) Les taux de prélèvements sont calculés annuellement à partir des salaires moyens brut et net.

Note : les résultats sont issus de l'exploitation de l'échantillon au 25<sup>e</sup> des DADS pour les années 1999 et 2000 et de l'exploitation avancée des DADS pour l'année 2001, hors salariés agricoles, employés de maison, agents de l'État et des collectivités territoriales, mais y compris apprentis-stagiaires.

Champ : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

Source : Insee, *déclarations annuelles de données sociales (DADS)*.

1. En raison de déclarations effectuées en euros par certaines entreprises de façon difficilement identifiable, les résultats définitifs de l'exploitation de ces déclarations pour l'année 2001 ne sont pas encore disponibles. Les chiffres donnés ici sont des estimations issues d'une exploitation spécifique (appelée « exploitation avancée » qui se base sur une partie des déclarations annuelles uniquement). Ces chiffres sont donc des résultats provisoires susceptibles de modifications au moment de l'exploitation définitive des DADS pour l'année 2001 [12]. En particulier, ces estimations ne permettent pas d'effectuer l'intégralité des calculs habituellement diffusés dans cet ouvrage comme les calculs de dispersion.

**Tableau 2****Évolution des salaires horaires et répartition des effectifs selon la durée de travail**

	Salaire horaire moyen net de prélèvements en euros courants		Répartition des effectifs en nombre d'heures (en %)	Évolution en euros constants (en %)
	2000	2001	2001	2001/2000
<b>Salariés à temps complet</b>				
<b>Ensemble</b>	<b>10,24</b>	<b>10,78</b>	<b>100,0</b>	<b>3,6</b>
Hommes	10,94	11,51	66,5	3,5
Femmes	8,99	9,46	33,5	3,5
<b>Salariés à temps non complet</b>				
<b>Ensemble</b>	<b>8,54</b>	<b>8,98</b>	<b>100,0</b>	<b>3,5</b>
Hommes	9,66	10,15	36,3	3,4
Femmes	7,92	8,33	63,7	3,5

Note : les résultats sont issus de l'exploitation de l'échantillon au 25<sup>e</sup> des DADS pour l'année 2000 et de l'exploitation avancée des DADS pour l'année 2001, hors salariés agricoles, employés de maison, agents de l'État et des collectivités territoriales, mais y compris apprentis-stagiaires.

Champ : salariés du secteur privé et semi-public.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS).

Avec la généralisation, en 2001, de la mise en place des lois « Aubry » sur la réduction du temps de travail, les salaires horaires se sont davantage accrus que les salaires mensuels (tableau 2). La mise en place de la réduction du temps de travail s'est en effet accompagnée d'une compensation salariale permettant le maintien de la rémunération mensuelle des salariés. Ainsi, pour les salariés à temps complet, le salaire horaire net de prélèvements a augmenté de 3,6 %, en euros constants (passant de 10,24 € à 10,78 € entre 2000 et 2001). Dans le même temps, pour les salariés à temps non complet<sup>2</sup>, les salaires horaires nets de prélèvements se sont accrus de 3,5 %, en euros constants (passant de 8,54 € à 8,98 € entre 2000 et 2001).

**Encadré 1****Évolution du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) et des garanties mensuelles de rémunération (GMR)**

Afin d'assurer une participation au développement économique aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles, le Smic est réévalué chaque année (graphique a). Jusqu'en 2003, cette hausse devait traduire une augmentation annuelle de pouvoir d'achat au moins égale à la moitié de celle du salaire horaire de base ouvrier (SHBO).

En outre, la seconde loi « Aubry » sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT)<sup>a</sup> a défini un système de garanties mensuelles de rémunération (GMR) pour les salariés

passés aux « 35 heures ». Pour un salarié à temps complet, la garantie mensuelle est égale au Smic en vigueur au moment de son passage à la RTT, calculé sur la base de 169 heures travaillées dans le mois. À partir de juillet 2000, la revalorisation des garanties mensuelles tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de la moitié des gains de pouvoir d'achat annuel du salaire mensuel de base ouvrier (SMBO). La hausse du SMBO étant

a. Loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000.

2. Les salariés à temps « non complet » regroupent les salariés à temps partiel, ainsi que les intérimaires et les travailleurs intermittents.

### Encadré 1 (suite)

mécaniquement inférieure à celle du SHBO en raison de la baisse de la durée du travail, l'écart entre les garanties mensuelles pour les salariés à 35 heures et le Smic mensuel pour les salariés à 39 heures augmentait à chaque revalorisation<sup>b</sup>.

Sur la base notamment des travaux du Commissariat au Plan sur la RTT [18], la loi « Fillon »<sup>c</sup> a modifié le système du multi-Smic pour qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2005 un seul Smic horaire soit applicable.

Pour assurer la convergence des différents Smic en termes horaires, elle comprend quatre points principaux :

- cesser la création de nouvelles GMR. La dernière demeure celle créée au 1<sup>er</sup> juillet 2002 (GMR5) : la rémunération mensuelle minimum de tout salarié passant aux « 35 heures » au-delà de cette date est garantie par la GMR5.
- aligner « par le haut » les différentes garanties mensuelles des salariés passés aux « 35 heures » : cette convergence des quatre premières GMR sur la GMR5 sera progressive et différenciée entre le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et le 1<sup>er</sup> juillet 2005 grâce à des « coups de pouce ».

- revaloriser dorénavant la GMR5 en fonction de la seule évolution des prix<sup>d</sup> et la déconnecter de l'évolution du salaire moyen de base, d'une manière transitoire sur la période 2003-2005.
- aligner graduellement le Smic horaire sur la GMR5 par des « coups de pouce » de sorte qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2005 le montant mensuel du Smic versé pour une durée du travail de 35 heures par semaine soit équivalent à celui de la GMR5 revalorisée.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> juillet 2003, compte tenu d'une hausse des prix de 1,6 %, le Smic horaire a été revalorisé de 5,3 %. Les garanties mensuelles ont été revalorisées de façon différenciée, de 1,6 % pour la GMR5 (salariés passés aux « 35 heures » après le 1<sup>er</sup> juillet 2002) à 3,2 % pour la GMR1 (salariés passés aux « 35 heures » avant le 30 juin 1999).

b. Voir l'encadré 1 du chapitre Salaires et négociation collective de *France, portrait social*, édition 2002-2003, p. 38-39.

c. Loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi.

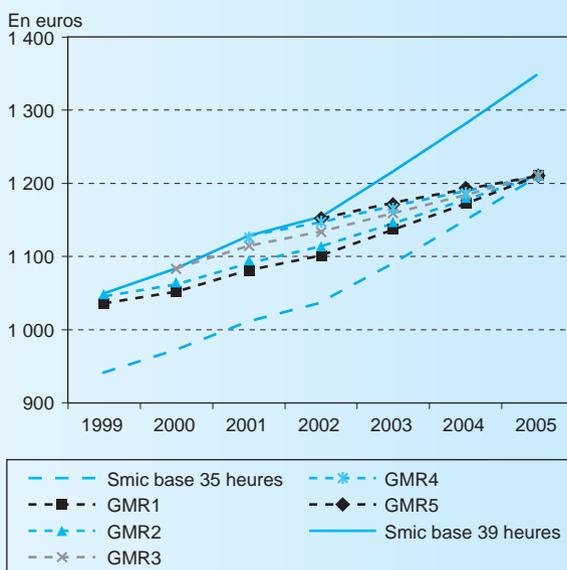
d. Plus précisément celle de l'indice de référence : prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, hors tabac.

### Graphique a Montant du Smic et des garanties mensuelles de rémunération

Note : il existe cinq garanties mensuelle de rémunération (GMR) selon la date de passage aux « 35 heures » : la GMR1 concerne les salariés passés à 35 heures avant le 30 juin 1999 ; la GMR2 ceux passés à 35 heures entre le 1<sup>er</sup> juillet 1999 et le 30 juin 2000 ; la GMR3 ceux passés à 35 heures entre le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et le 30 juin 2001 ; la GMR4 ceux passés à 35 heures entre le 1<sup>er</sup> juillet 2001 et le 30 juin 2002 ; la GMR5 ceux passés à 35 heures après le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Hypothèse : 1,6 % d'inflation annuelle jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Source : législation sociale.



## Stabilité de l'écart de salaires entre hommes et femmes

En 2001, dans les entreprises du secteur privé et semi-public (incluant les apprentis et stagiaires), une salariée à temps complet a perçu une rémunération nette inférieure de 18,4 % à celle d'un salarié (tableau 3). Néanmoins ces écarts sont assez différenciés selon la catégorie sociale considérée : ils sont notamment inférieurs à 10 % pour les employés et proches de 25 % pour les cadres. Les écarts de salaire horaire sont du même ordre pour les salariés à temps non complet.

**Tableau 3**

**Écart de salaires nets moyens entre hommes et femmes en 2001 dans le secteur privé et semi-public**

	Salaire annuel net moyen en euros		Écart relatif (H-F)/H (en %)
	Hommes	Femmes	
Cadres	43 410	32 800	24,4
Professions intermédiaires	23 190	19 950	14,0
Employés	16 310	14 910	8,6
Ouvriers	15 910	12 970	18,5
<b>Ensemble</b>	<b>22 250</b>	<b>18 150</b>	<b>18,4</b>

Note : les résultats sont issus de l'exploitation de l'échantillon au 25<sup>e</sup> des DADS pour l'année 2000 et de l'exploitation avancée des DADS pour l'année 2001, hors salariés agricoles, employés de maison, agents de l'État et des collectivités territoriales, mais y compris apprentis-stagiaires.

Remarque : l'exploitation avancée des DADS ne permet pas des calculs de distribution.

Champ : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS).

## Poursuite de la baisse de la durée annuelle du travail

Fin 2001, la durée annuelle du travail s'établissait à 36,05 heures, contre 36,62 heures un an auparavant, selon les résultats de l'enquête Acemo [1]. En décembre 2001, près de 70 % des salariés à temps complet des entreprises de 10 salariés ou plus sont passés aux « 35 heures ». Des différences existent néanmoins selon la taille de l'entreprise, puisque la durée hebdomadaire moyenne s'établissait à 35,22 heures pour les entreprises de 250 salariés ou plus contre 38,41 heures pour les entreprises de 10 à 19 salariés. Toutefois, avec la loi « Aubry II », le mouvement de baisse du temps de travail a été plus marqué, en 2001, pour les entreprises de 20 à 99 salariés (baisse de 1,8 %, contre une baisse de 1,6 % pour les entreprises de plus de 100 salariés). Cette diminution de la durée hebdomadaire du travail s'est poursuivi au cours de l'année 2002. Ainsi, à la fin du second trimestre 2003, elle s'établissait à 35,6 heures. À cette date, près de 80 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus travaillaient moins de 36 heures hebdomadaires.

En 2003, la législation évolue avec la loi « Fillon » du 17 janvier 2003 (encadré 2) : les allègements de cotisations patronales octroyés aux entreprises sont réduits, mais ils sont généralisés à l'ensemble des entreprises (celles passées aux « 35 heures », ainsi que celles restées aux « 39 heures »).

## Encadré 2

### Les allègements de charges patronales : « Fillon » remplace « Aubry II »

#### Les aides liées à la réduction du temps de travail

Les allègements de charge liés à la réduction du temps de travail (RTT) ont été créés par les lois « Aubry » sur les « 35 heures ». La première loi, du 13 juin 1998<sup>e</sup>, a institué une aide incitative pour les entreprises effectuant une réduction négociée du temps de travail au moins égale à 10 % de la durée initiale du travail. Pour les entreprises ayant signé un accord de RTT en 1998, l'aide annuelle s'élevait à 1 372 € par salarié pour atteindre 610 € cinq ans après la mise en œuvre de la RTT. Cette aide concerne les entreprises ayant appliqué la RTT avant la baisse de la durée légale le 1<sup>er</sup> février 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés, et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour les entreprises de 20 salariés ou moins.

La seconde loi « Aubry » sur les « 35 heures », du 19 janvier 2000<sup>f</sup>, fixe la durée légale du temps du travail et institue un système d'allègement de charges patronales portant sur les salariés passés aux « 35 heures » : une aide annuelle pérenne de 610 € par salarié et un allègement dégressif « bas et moyens salaires » pour les salaires en dessous du seuil de 1,8 fois le Smic. Ainsi le montant maximal d'exonération, atteint au niveau du Smic, s'élève à 26 % du salaire.

#### La loi « Fillon » réduit les allègements mais les généralise à toutes les entreprises

La loi « Fillon » du 17 janvier 2003<sup>g</sup> généralise les allègements sur les bas et moyens salaires à

l'ensemble des entreprises, qu'elles aient ou non réduit la durée du travail. Ainsi, pour les entreprises à « 35 heures », l'allègement « Aubry II » est remplacé au 1<sup>er</sup> juillet 2003 par le nouvel allègement « Fillon », dont le montant maximal d'exonération sera fixé à 26 % du salaire, c'est-à-dire à un niveau équivalent à celui du montant de la loi « Aubry II ». Par contre, l'aide pérenne et généralisée de 610 € par salarié est supprimée et le nouvel allègement ne porte plus que sur les entreprises employant des salariés à bas salaires, inférieurs à 1,7 fois le Smic (*graphique b*).

Pour les entreprises qui ne sont pas encore passées aux « 35 heures », la loi prévoit à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 le même allègement que pour les entreprises aux « 35 heures ». En attendant, un dispositif transitoire est institué à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2003, avec un allègement maximal de 20,6 % du salaire (23,4 % au 1<sup>er</sup> juillet 2004), et une dégressivité jusqu'à 1,5 fois le Smic (1,6 fois le Smic au 1<sup>er</sup> juillet 2004). Pour ces entreprises, cet allègement est beaucoup plus avantageux que la ristourne Juppé dont elles bénéficiaient auparavant (18,2 % d'allègement maximal et dégressivité jusqu'à 1,3 fois le Smic).

e. Loi n° 1998-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail.

f. Loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail.

g. Loi n° 2003-47 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi du 17 janvier 2003.

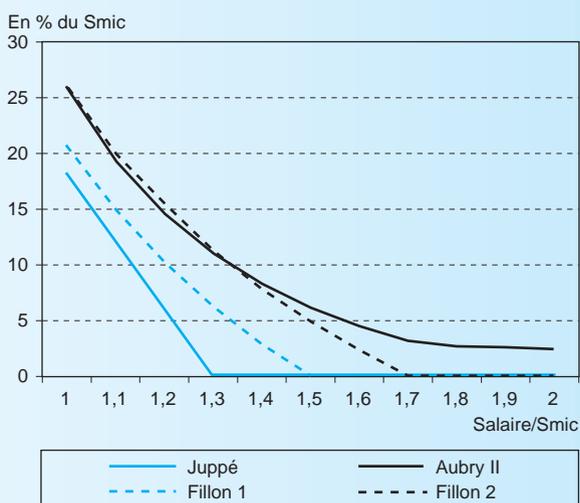
#### Graphique b

##### Comparaison des différents allègements de cotisations patronales

Note :

Juppé : ristourne sur les bas salaires pour les entreprises à 39 heures avant le 1<sup>er</sup> juillet 2003 ;  
Fillon 1 : remplace, au 1<sup>er</sup> juillet 2003, la ristourne Juppé pour les salariés aux 39 heures ;  
Aubry II : allègement de charges pour les entreprises aux 35 heures ;  
Fillon 2 : remplace, au 1<sup>er</sup> juillet 2003, l'allègement Aubry II pour les salariés à 39 heures. Au 1<sup>er</sup> juillet 2005, il sera l'allègement unique pour toutes les entreprises.

Source : législation sociale.



## Les compléments de rémunération se généralisent aux entreprises de plus petite taille<sup>3</sup> en 2001

En 2001, le cadre réglementaire touchant les compléments de rémunération (intéressement, participation et plans d'épargne d'entreprise) a été largement modifié. C'est notamment la loi du 19 février relative à l'épargne salariale qui a donné un nouvel essor à ce type de rémunération. Ce nouveau dispositif accroît pour les salariés des petites et moyennes entreprises les possibilités de se constituer une épargne, tout en bénéficiant du mécanisme d'abondement par leur employeur. Il favorise également le développement de la négociation collective et l'amélioration de la représentation des salariés dans la gestion des fonds d'épargne salariale. De plus, il encourage les placements dans l'économie solidaire. Les décrets d'application de la loi du 19 février 2001 modifiant le code du travail et le code général [11] ont par ailleurs été complétés par une circulaire interministérielle au mois de novembre 2001, circulaire qui a fait l'objet d'une consultation des partenaires sociaux et des organisations professionnelles concernées, mettant ainsi en évidence l'accroissement de l'importance de la négociation collective.

## Les salaires dans la Fonction publique d'État

Après une hausse de 2,0 % en 2000, le salaire brut des agents titulaires et non titulaires des ministères civils de l'État a progressé en 2001 de 1,9 % en euros courants (+ 0,2 % en euros constants). Il s'est établi en moyenne à 28 294 € par an, soit 2 358 € mensuels. Cette progression résulte à la fois de mesures générales (revalorisations de 0,5 % et de 0,7 % intervenues en mai et en juin), mais également de mesures spécifiques aux plus bas salaires (attribution différenciée de points d'indice réalisées en deux étapes : en mai, puis en juillet). L'évolution des salaires de l'année 2001 traduit également l'effet des mesures catégorielles statutaires indiciaires mises en place en 2000. La part des prélèvements dans le salaire brut des fonctionnaires est restée quasiment stable à 15,9 %. Ainsi, le salaire net de prélèvements s'est accru de 2,0 % en euros courants et de 0,3 % en euros constants [7].

Comme dans le secteur privé, la variation du salaire moyen résulte à la fois des revalorisations des salaires attachés aux postes de travail mais aussi des modifications de la structure des qualifications. En 2001, cette dernière a contribué pour 0,2 point à l'évolution du salaire net moyen. Cet effet de structure prend en compte l'effet sur les salaires des recrutements et des départs et aussi la conséquence des promotions et des avancements des personnes en place. Ainsi, en 2001, la proportion des corps les plus qualifiés, comme des grades et des échelons les plus élevés, s'est accrue. La part des agents de catégorie A représentait alors 51,4 % de l'ensemble des titulaires (soit une hausse de près de 4 % par rapport à l'année 2000), pendant que le nombre d'agents de catégorie B diminuait de près de 6 % et que la part des agents de catégorie C restait relativement stable entre les deux années (+ 0,2 %). En conséquence, en 2001, l'évolution du salaire net moyen à structure constante dans la Fonction publique d'État a été de + 1,8 % en euros courants (+ 0,1 % en euros constants).

---

3. En raison de changements législatifs récents, les chiffres du bilan portant sur les compléments de rémunération ne sont pas encore disponibles à ce jour pour l'année 2001.

Entre 2000 et 2001, le rapport interdécile (rapport entre le 9<sup>e</sup> et le 1<sup>er</sup> décile) des salariés à temps complet est resté constant (*tableau 4*). Il est égal à 2,4 et reste plus important pour les hommes (2,7) que pour les femmes (2,3). Par ailleurs, comme dans le secteur privé, les salariées de la Fonction publique d'État conservent des rémunérations moyennes inférieures à celles de leurs collègues masculins (écart de 14,1 %). Cet écart est également plus important pour les cadres (plus de 18 %) que pour les autres catégories de salariés.

**Tableau 4**

**Écart de salaires nets moyens entre hommes et femmes en 2001 dans la Fonction publique d'État**

	Salaire annuel net moyen en euros		Écart relatif (H-F)/H (en %)
	Hommes	Femmes	
Cadres	2 713	2 214	18,4
Professions intermédiaires	1 760	1 658	5,8
Employés et ouvriers	1 553	1 369	11,8
<b>Ensemble</b>	<b>2 158</b>	<b>1 853</b>	<b>14,1</b>
1 <sup>er</sup> décile (D1)	1 221	1 148	6,0
Médiane	1 945	1 742	10,4
9 <sup>e</sup> décile (D9)	3 331	2 632	21,0
<b>D9/D1</b>	<b>2,7</b>	<b>2,3</b>	-

Champ : ensemble des agents des ministères civils de l'État.

Source : Insee, fichiers de paye des agents de l'État 2001 provisoire.

Au total, en 2001, l'évolution du pouvoir d'achat des salaires nets moyens a été plus faible dans la Fonction publique d'État (+ 0,3 %) que dans les entreprises du secteur privé et semi-public (+ 1,7 %).

## Baisse du nombre des jours de grève en 2001

Selon les données du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, le nombre de jours de grève dans les entreprises a reculé de 17 % en 2001 dans les entreprises du secteur privé et dans les grandes entreprises publiques (*tableau 5*). Ce recul des conflits sociaux est marqué surtout dans les grandes entreprises [17]. La tendance est à l'allongement de la durée des conflits : en 2001, la durée moyenne est de quatre jours non travaillés par gréviste, alors qu'elle était de moins de trois jours en 1997. En 2001, le thème principal des conflits porte sur les salaires (37 % des motifs de conflits contre 33 % en 2000 et 27 % en 1999). Les revendications concernant la réduction et l'aménagement du temps de travail ont par contre fortement diminué : 15 % en 2001 contre 29 % en 2000, l'essentiel des passages aux « 35 heures » et donc des négociations ayant eu lieu avant 2001 dans les entreprises de plus de 20 salariés. Le thème de l'emploi est en hausse (21 % en 2001 contre 14 % en 2000), en raison d'une conjoncture économique moins favorable et de plans de restructuration plus nombreux notamment dans l'industrie. La part des autres motifs de conflits, comme les conditions de travail (15 %) et le respect du droit du travail (12 %) demeure stable. Le nombre de journées de grève dans les transports, secteur traditionnellement sensible en matière de conflits du travail, s'est fortement accru en 2001 (39 % du total des journées de grève contre 28 % en 2000).

**Tableau 5**  
**Conflits du travail**

	1997	1998	1999	2000	2001
<b>Conflits localisés (1)</b>					
Nombre de conflits	1 607	1 475	2 319	2 768	2 131
Effectifs ayant cessé le travail	145 941	121 276	178 901	222 241	142 608
Nombre de journées individuelles non travaillées	393 380	345 576	568 135	807 558	691 914
<b>Conflits généralisés</b>					
Nombre de journées individuelles non travaillées	61 719	7 600	5 426	2 102	0
<b>Ensemble des conflits</b>					
Nombre de journées individuelles non travaillées	455 099	353 176	573 561	809 860	691 914

(1) Les conflits localisés sont ceux dont les revendications sont internes à l'entreprise ou à l'établissement.

Champ : entreprises du secteur privé et entreprises publiques.

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares.

## Le thème de l'épargne salariale est en plein essor dans la négociation collective en 2002

En 2002, le nombre d'accords issus de la négociation collective est resté stable, par rapport au niveau élevé de l'année précédente (*tableau 6*). D'après le bilan présenté par le ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, la négociation collective est restée vigoureuse malgré un contexte économique peu porteur, avec un glissement des thèmes de négociation : l'aménagement et la réduction des temps de travail laissent place progressivement à des sujets plus traditionnels (conditions de travail) ou à des sujets émergents (épargne salariale) [8, 9].

La négociation collective interprofessionnelle a concerné, en majeure partie, le thème de l'assurance-chômage et a permis la signature de 43 textes, contre 39 en 2001.

L'importance de la négociation de branche est relativement stable, avec 892 textes conclus en 2002 contre 897 en 2001. Les avenants salariaux sont en recul. En revanche, les thèmes de la prévoyance et de la retraite complémentaire sont plus fréquents. La négociation de branche sur le temps de travail se maintient, mais porte souvent sur des points spécifiques, venant compléter des accords signés les années précédentes [14].

**Tableau 6**  
**Répartition des accords d'entreprise par thème**

Thèmes négociés (1)	En % des accords signés				
	1997	1998	1999	2000	2001
Salaires et primes	41,6	40,9	35,1	13,4 (2)	16,0 (2)
Temps de travail	51,4	53,5	80,9	68,4	65,7
dont : réduction du temps de travail (RTT)				61,5	58,9
aménagement du temps de travail (ATT)				59,1	55,7
Classifications	3,6	3,9	1,3	1,5	1,8
Droit syndical et institutions représentatives	7,7	8,7	5,4	3,1	3,2
Conditions de travail	2,0	2,0	1,1	1,4	1,4
Droit d'expression	1,2	1,3	0,4	0,5	0,5
Formation professionnelle	2,2	2,2	4,1	2,8	2,4
Emploi	18,4	22,9	64,9	6,8 (3)	4,5 (3)
Épargne et prévoyance	8,6	6,9	2,8	2,8	4,0
Autres thèmes	9,9	10,3	12,2	36,3	38,6

(1) Un accord peut aborder plusieurs thèmes.

(2) Hors accords de compensation.

(3) Hors effets emploi RTT.

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares.

## Tableau 7

### Les thèmes de négociation collective d'entreprise en 2002

Thèmes négociés (1)	Nombre de textes	En %
<b>Ensemble</b>	<b>28 058</b>	
Temps de travail	8 392	29,9
Salaire et primes	2 821	10,1
Participation, intéressement, épargne salariale	10 145	36,2
Autres	9 487	33,8

(1) Un accord peut aborder plusieurs thèmes.

Note : en raison du changement du système d'information sur la négociation collective, les données 2002 ne peuvent être comparées aux années antérieures.

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares.

Enfin, la négociation d'entreprise a confirmé son dynamisme, grâce notamment aux nouvelles dispositions sur l'épargne salariale : sur dix textes déposés, près de quatre ont pour objet la mise en œuvre d'un dispositif de participation, d'intéressement ou d'épargne salariale (tableau 7). Le temps de travail et les salaires, qui constituent les thèmes traditionnels de la négociation collective d'entreprise, sont présents respectivement dans 30 % et 10 % des textes [10]. □

---

## Bibliographie

---

[1] BRAHAMI A. (2002), « Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 4<sup>e</sup> trimestre 2001 », *Premières informations*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, n° 13.3, mars.

[2] BRAHAMI A. (2002), « Résultats de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 2<sup>e</sup> trimestre 2002 », *Premières informations*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, n° 39.2, septembre.

[3] BRAHAMI A. (2003), « Résultats provisoires de l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 2<sup>e</sup> trimestre 2003 », *Premières informations*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, n° 34.2, août.

[4] BRIZARD A. (2003), « La rémunération des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus en 2001 », *Premières synthèses*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, n° 22-1, mai.

[5] CASACCIA M., CORDELLIER C., KOUBI M., POUGET J. (2003), « Séries longues sur les salaires », *Insee résultats*, série Société, à paraître.

[6] COMBAULT P., ESTRADE M.-A. (2003), « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic et des garanties mensuelles au 1<sup>er</sup> juillet 2002 », *Premières informations*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, n° 30-1, juillet.

[7] DHUNE M., QUARRÉ D. (2003), « Les salaires des agents de l'État au 31 décembre 2001 », *Insee première*, n° 923, septembre.

- [8] DARES (2003), « La négociation collective en 2002. Tome I – La tendance et les dossiers », *Collection Bilans et rapports*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Éditions législatives, juin.
- [9] DARES (2003), « La négociation collective en 2001. Tome II – Chiffres et documents », *Collection Bilans et rapports*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Éditions législatives, juin.
- [10] DARES (2003), « Organisation du travail : comment les salariés vivent le changement », *Premières synthèses*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité. Dares, n° 24-1, juin.
- [11] Décret n° 2001-703 du 31 juillet 2001 modifiant le code du travail et le code général des impôts en application de la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale.
- [12] INSEE (2003), « Les salaires dans l'industrie, le commerce et les services en 2001 », *Insee résultats*, série Société, à paraître.
- [13] INSEE (2003), « L'évolution des salaires jusqu'en 2001 », *Synthèses*, à paraître.
- [14] INSEE (2001), « Enquête sur l'emploi de mars 2001 – Résultats détaillés », *Insee résultats*, série Emploi-revenus, n° 177-178, septembre.
- [15] INSEE (2002), « Enquête sur l'emploi de mars 2002 – Résultats détaillés », *Insee Résultats*, série Société, n° 5, septembre.
- [16] INSEE (2003), *Note de conjoncture*, juin.
- [17] MERLIER R. (2002), « Les conflits en 2001 : une légère baisse », *Premières synthèses*, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Dares, DRT, n° 34-1, août.
- [18] Commissariat Général du Plan (2001), Rapport de la commission présidée par H. ROUILLEAULT, *La Documentation française*, juin.
-



## Une évolution encore soutenue du revenu des ménages

En 2002, l'activité de la France ralentit pour la deuxième année consécutive, comme dans l'ensemble de la zone euro. Après une fin d'année 2001 plutôt morose, le léger regain début 2002 ne se transforme pas en reprise. Au contraire, l'activité ralentit tout au long de l'année. De nombreux chocs (hausse du prix du pétrole, baisse des bourses, incertitudes géopolitiques), conjugués avec les inquiétudes suscitées par le manque de ressort de la zone euro, et plus particulièrement de l'Allemagne, maintiennent les entrepreneurs dans l'attentisme [3]. Cette année encore, la consommation des ménages constitue le principal soutien de l'activité française grâce au dynamisme des revenus et malgré la remontée graduelle du chômage.

Dans ce contexte économique plutôt défavorable, le revenu disponible brut des ménages continue sa progression (+ 3,9 % en monnaie courante), quoique à un niveau plus faible qu'en 2000 et 2001 (*tableau 1*) [6]. La baisse des créations d'emplois freine la masse salariale. Toutefois les allègements d'impôts et l'accélération des prestations sociales limitent le ralentissement du revenu disponible brut.

**Tableau 1**  
**Du revenu primaire au revenu disponible des ménages**

	Évolutions aux prix courants (en %)			En milliards d'euros 2002
	00/99	01/00	02/01	
Salaires et traitements bruts	5,5	5,4	3,5	588,8
Excédent brut d'exploitation (1)	3,6	2,9	4,5	119,3
Revenu mixte	5,1	5,5	3,6	118,6
Dividendes et intérêts nets reçus	10,5	4,1	- 4,5	91,3
<b>Revenu primaire brut</b>	<b>5,7</b>	<b>5,0</b>	<b>2,8</b>	<b>918,0</b>
Impôts courants et cotisations effectives à la charge des ménages	5,1	3,5	1,6	234,1
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (2)	2,7	3,9	5,1	307,5
<b>Revenu disponible brut</b>	<b>4,7</b>	<b>4,8</b>	<b>3,9</b>	<b>988,1</b>
Taux d'épargne (épargne brute / revenu disponible brut, en %)	15,7	16,2	16,7	-
<i>Pour mémoire :</i>				
<i>prestations sociales et autres transferts sociaux en nature (3)</i>	3,3	3,9	5,9	495,9
Évolution des prix (dépense de consommation finale)	1,5	1,6	2,0	-
<b>Revenu disponible brut, évolution en pouvoir d'achat</b>	<b>3,1</b>	<b>3,2</b>	<b>1,9</b>	-

(1) Excédent principalement tiré de la location de logements, y compris la location fictive des propriétaires occupant leur logement.

(2) Il s'agit principalement des retraites, indemnités journalières, allocations familiales, indemnités de chômage, revenu minimum d'insertion (RMI).

(3) Il s'agit des prestations en nature versées aux ménages (allocations logement, remboursements médicaux), ainsi que des services collectifs individualisables (éducation, santé). En base 1995, ces transferts ne font pas partie du revenu disponible des ménages, ils sont retracés dans le calcul du « revenu disponible ajusté ».

Source : Insee, *comptes de la Nation 2002 (base 1995)*.

## Des revenus d'activité en perte de vitesse...

En 2002, la masse salariale décélère fortement dans les secteurs concurrentiels non agricoles (+ 3,4 % après + 6,3 % en 2001). Ce mouvement s'explique essentiellement par l'atonie du marché du travail mais également par une moindre augmentation du salaire moyen par tête. L'inflexion est moins nette sur l'ensemble des secteurs mais tout de même significative : + 3,5 % après + 5,4 %. La masse salariale a, en effet, progressé un peu plus vite dans le secteur public que dans le privé du fait des deux revalorisations de l'indice de traitement de la Fonction publique en mars et en décembre mais aussi de la légère accélération de l'emploi public. Enfin, les indépendants voient la progression de leurs revenus s'atténuer.

Autre facteur de ralentissement, le solde des revenus de la propriété des ménages s'infléchit brutalement en 2002. Après des années de forte croissance, la conjoncture difficile pour les entreprises entraîne une forte diminution des dividendes et intérêts nets reçus (- 4,5 %).

## ... compensé par le dynamisme des transferts sociaux

Le décrochage du revenu disponible est cependant moins fort que celui des revenus issus de l'activité et de la propriété. Les baisses d'impôts et la croissance des prestations sociales perçues par les ménages atténuent leur ralentissement [10].

Du côté des prélèvements obligatoires, les ménages bénéficient d'une part de la baisse de l'impôt sur le revenu (IRPP), d'autre part de la reconduction de la prime pour l'emploi (PPE). La réduction de 5 % de l'IRPP décidée en juillet 2002 vient s'ajouter à la diminution des taux du barème (0,75 point dans les quatre premières tranches, 0,5 point dans les deux dernières) qui avait été acquise par la loi de finances pour 2002. Au total, ces deux mesures représentent une baisse de 9 % d'impôt sur le revenu. La reconduction de la PPE, destinée à encourager l'emploi des travailleurs faiblement rémunérés, bénéficie aux ménages non imposables ou peu imposés. Le montant de la PPE a été doublé par rapport à 2001. Mais un complément à la PPE de 2001 avait été inscrit à la loi de finance rectificative de 2001, de sorte que le montant versé en 2002 est proche du total des deux primes de 2001.

Enfin, les prestations sociales perçues par les ménages augmentent de 5,1 %. Une telle hausse n'avait pas été enregistrée depuis près de dix ans. Cette accélération s'explique en premier lieu par des raisons conjoncturelles, et notamment par le dynamisme des prestations chômage. Mais il existe d'autres facteurs plus ponctuels : la création du congé paternité en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie, la forte augmentation des indemnités journalières maladie ou encore la revalorisation des pensions de retraite (+ 2,2 %).

Finalement, les prix à la consommation augmentant de 2,0 % en 2002, la hausse du pouvoir d'achat du revenu disponible brut n'atteint que 1,9 % après deux années d'augmentation exceptionnelle (au-dessus de 3 %). L'évolution des prix s'explique principalement par la hausse des taxes sur le tabac, l'augmentation des loyers et la revalorisation des honoraires des médecins [9].

Début 2003, le revenu disponible des ménages est en baisse, sous l'effet principalement de la hausse des impôts payés par les ménages. La baisse d'impôt sur le revenu accordée en 2002 s'était concrétisée essentiellement au quatrième trimestre et avait fortement

contribué à l'accélération des revenus en fin d'année. Cette baisse étant maintenue mais répartie sur toute l'année en 2003, mécaniquement, on observe au premier trimestre une forte croissance des impôts. Le ralentissement des prestations sociales en espèces reçues par les ménages contribue également à peser sur le revenu disponible brut. L'accélération des prix à la consommation accentue la baisse du pouvoir d'achat des ménages [7, 8].

La comptabilité nationale donne une vue macro-économique du revenu des ménages. Elle présente par ailleurs, l'avantage de fournir des indicateurs rapidement. En revanche, si l'on souhaite décrire l'hétérogénéité des situations des ménages, il est indispensable d'utiliser des données individuelles qui permettent de reconstituer la distribution des revenus<sup>1</sup>. La suite de cette présentation cherche à analyser plus finement les disparités de revenus des ménages. La dernière année disponible est 2000, année où la conjoncture économique était encore très favorable.

## 1996-2000, le niveau de vie progresse davantage aux extrémités

Entre 1996 et 2000, le niveau de vie<sup>2</sup> moyen de l'ensemble de la population s'est accru de 7,5 % [2, 5]. Cette augmentation globale s'est partagée entre les trois années qui suivirent la reprise de 1997 (+ 2,3 % en 1998, puis + 2,5 % et + 2,3 %). Entre 1996 et 1997, le revenu disponible par unité de consommation (uc) avait stagné.

Cette reprise de la croissance s'observe tout au long de l'échelle des niveaux de vie. Alors que les quantiles ont tous stagné entre 1996 et 1997, ils ont crû de 1,5 % à 3 % par an au cours des trois années suivantes (tableau 2).

**Tableau 2**

### Quantiles du niveau de vie mensuel des individus (en euros 2000)

	2000 (en euros)	Évolution (en %)				
		1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	1996-2000
1 <sup>er</sup> décile (D1)	651	0,1	4,2	3,2	1,4	9,2
2 <sup>e</sup> décile (D2)	798	-0,1	2,8	2,3	1,9	7,0
3 <sup>e</sup> décile (D3)	921	-0,1	2,5	2,1	2,2	6,8
4 <sup>e</sup> décile (D4)	1 038	0,2	2,2	2,1	2,1	6,8
5 <sup>e</sup> décile (médiane)	1 159	-0,2	1,9	2,1	2,1	6,1
6 <sup>e</sup> décile (D6)	1 298	0,3	2,0	2,3	1,9	6,5
7 <sup>e</sup> décile (D7)	1 463	0,4	1,8	2,0	1,9	6,2
8 <sup>e</sup> décile (D8)	1 699	0,2	2,0	2,2	1,9	6,4
9 <sup>e</sup> décile (D9)	2 129	0,0	1,5	2,1	2,8	6,5
95 <sup>e</sup> centile (C95)	2 621	0,2	1,5	2,9	3,4	8,2
99 <sup>e</sup> centile (C99)	4 069	-0,5	0,8	3,4	5,0	8,9

Lecture : 10 % des personnes avait un niveau de vie inférieur à 651 € en 2000, contre 642 € en 1999, soit une progression de  $651/642-1 = 1,4$  % du premier décile entre 1999 et 2000.

Champ : ensemble des individus dont le ménage a un revenu déclaré positif ou nul et n'a pas une personne de référence étudiante.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 2000.

1. Les évolutions du revenu disponible, selon la comptabilité nationale, ne tiennent pas compte des prestations en nature versées aux ménages (remboursement de soins par la sécurité sociale, accès à des services non marchands individualisables tels que l'hospitalisation ou l'éducation), ni des prestations logement. Si l'enquête Revenus fiscaux, à partir de laquelle sont calculés les taux de pauvreté, ne prend pas non plus en compte les prestations en nature, elle intègre en revanche les aides au logement dans son calcul du revenu disponible.

2. Le niveau de vie est égal au revenu disponible (revenu après impôts et prestations), divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). L'échelle d'équivalence utilisée pour déterminer celles-ci compte 1 uc pour le premier adulte du ménage, 0,5 uc pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.

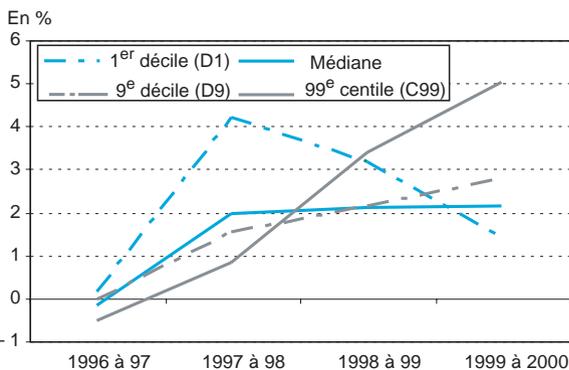
Mais l'accroissement des niveaux de vie au cours des trois années de croissance a été plus rapide aux deux extrémités de la distribution. Le premier décile, le 95<sup>e</sup> centile et le centile supérieur ont connu une hausse supérieure à la moyenne (respectivement 9,2 %, 8,2 % et 8,9 %) sur l'ensemble de la période. Ainsi, 10 % des individus disposaient d'un niveau de vie inférieur à 600 €<sup>3</sup> par mois en 1996. En 2000, la même proportion d'individus avait un niveau de vie au plus égal à 650 €. À l'autre extrémité de la distribution, le niveau de vie minimum du 1 % des individus les plus aisés est passé de 3 740 € par mois en 1996 à 4 070 € par mois en 2000.

La dynamique a été plus forte sur les revenus les plus bas en début de période puis sur les plus hauts en fin de période. Effectivement, entre 1997 et 1998, les trois premiers déciles de niveau de vie ont nettement plus augmenté que les autres (3 % et plus contre 2 % ou moins). L'accroissement a été d'autant plus important que le quantile se situait en bas de la distribution (4,2 % pour le 1<sup>er</sup> décile, et moins de 1 % pour le dernier centile). Entre 1998 et 1999, la croissance des revenus présente un profil en U. La progression du niveau de vie est homogène dans le milieu de la distribution. Par contre, celle du premier décile demeure plus forte et le devient pour les 95<sup>e</sup> et 99<sup>e</sup> centiles. Sur la dernière année, l'augmentation s'est effritée dans le bas de la distribution et amplifiée tout en haut : entre 1999 et 2000, les neuf premiers déciles ont progressé de 2 % ou moins, tandis que l'accroissement a dépassé 3 % pour le 95<sup>e</sup> centile et même 5 % pour le dernier.

**Graphique 1**  
**Évolution de quelques quantiles**

Champ : ensemble des individus dont le ménage a un revenu déclaré positif ou nul et n'a pas une personne de référence étudiante.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 2000.



Le fait que l'augmentation des niveaux de vie, qui était plus marquée dans le bas de la distribution en début de période, se soit ensuite concentrée sur le haut de la distribution se traduit par une évolution des inégalités au cours de la période. L'examen de plusieurs indicateurs d'inégalités permet d'éclairer cette question (tableau 3).

Le rapport interdécile<sup>4</sup> a diminué sur la période considérée malgré une très légère remontée entre 1999 et 2000. Il indique donc que les inégalités se sont globalement resserrées sur le début de la période.

3. Tous les montants sont exprimés en euros 2000.

4. Ratio D9/D1 : rapport de D9 (limite au-delà de laquelle se situe le niveau de vie des 10 % les plus aisés) sur D1 (limite en deçà de laquelle se situe le niveau de vie des 10 % les plus pauvres).

**Tableau 3**  
**Indicateurs d'inégalité**

	1996	1997	1998	1999	2000
Rapport interdécile (D1/D9)	3,35	3,34	3,26	3,23	3,27
D5/D1	1,83	1,83	1,79	1,77	1,78
D9/D5	1,83	1,83	1,83	1,83	1,84
C99/D5	3,42	3,41	3,37	3,42	3,51
C99/D9	1,87	1,86	1,85	1,87	1,91

Champ : ensemble des individus dont le ménage a un revenu déclaré positif ou nul et n'a pas une personne de référence étudiante.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 2000.

Une analyse plus fine révèle qu'il y a eu deux mouvements contraires : une baisse des inégalités entre les plus pauvres et le milieu de la distribution, surtout visible au début de la reprise ; une hausse des inégalités entre les hauts revenus et le milieu de la distribution, surtout marquée en fin de période de reprise. Le fléchissement du rapport de la médiane au décile inférieur atteste que le bas de la distribution s'est rapproché du milieu. Le rapport du décile supérieur à la médiane est resté stable : les changements observés dans les niveaux de vie les plus élevés n'ont effectivement touché que la partie la plus extrême de la distribution (le dernier centile<sup>5</sup>). L'examen du rapport du centile supérieur à la médiane met tout juste en évidence un léger creusement des inégalités tout en haut de la distribution des niveaux de vie à partir de 1998.

L'évolution de la pauvreté monétaire<sup>6</sup> sur la période permet d'éclairer les transformations qui ont affecté le bas de la distribution des niveaux de vie à la fin des années quatre-vingt-dix.

## Baisse légère de la pauvreté relative entre 1996 et 2000

Dans les pays européens, le seuil de pauvreté est défini relativement à la médiane de la distribution des niveaux de vie. Deux seuils à 50 % et à 60 % de cette médiane sont utilisés communément. Concrètement le seuil de pauvreté à 50 % de la médiane est égal en 2000 à 579 € par mois pour un adulte vivant seul. Pour un couple sans enfant (1,5 uc), il est de 869 € (= 1,5 × 579) par mois, auquel il faut ajouter 174 € (= 0,3 × 579) par enfant de moins de 14 ans et 290 € (= 0,5 × 579) par personne supplémentaire de plus de 14 ans.

Ce seuil est un seuil relatif, qui évolue au cours du temps au même rythme que la médiane. La période 1996-2000 a vu l'ensemble des revenus croître. La médiane des niveaux de vie, et donc les seuils annuels de pauvreté, ont régulièrement augmenté : si le seuil à 50 % était d'environ 545 € par unité de consommation (uc) et par mois en 1996 et 1997, il était de 579 € par uc et par mois en 2000 (euros constants 2000), soit une augmentation de plus de 6 %. Dans ce contexte, pour enregistrer une baisse de la pauvreté relative, il faut que les revenus des plus défavorisés progressent plus vite.

5. Limite au-delà de laquelle se situent les 1 % les plus aisés.

6. La pauvreté monétaire est la pauvreté étudiée sous l'angle de la faiblesse du revenu. Une personne est considérée comme pauvre au sens monétaire si le ménage dans lequel elle vit dispose d'un niveau de vie inférieur à un seuil de pauvreté fixé conventionnellement. Ce seuil peut être absolu ou relatif.

De 1996 à 2000, la France a connu une légère baisse du taux de pauvreté monétaire. Si l'on retient le seuil de pauvreté relative à 50 % de la médiane des niveaux de vie, le taux de pauvreté est ainsi passé de 7,2 % en 1996 à 6,5 % en 2000. En 1996, la France métropolitaine comptait près de 4,1 millions de personnes sous le seuil relatif ; ils n'étaient plus que 3,7 millions en 2000. Avec le seuil de 60 % de la médiane, ils étaient 7,6 millions en 1996 et 7,3 millions en 2000, soit une baisse du taux de pauvreté de 13,5 % à 12,7 % (tableau 4). Il convient cependant de garder à l'esprit que la mesure de ces taux est entachée d'une erreur non négligeable<sup>7</sup>. Dans ces conditions, les évolutions présentées ici doivent être interprétées avec précaution.

**Tableau 4**  
**Taux de pauvreté de 1996 à 2000**

En %

	Seuil relatif (1)		Seuil fixe (2)	
	à 50 %	à 60 %	à 50 %	à 60 %
1996	7,2	13,5	7,2	13,4
1997	6,9	13,4	6,9	13,4
1998	6,7	12,8	6,0	11,9
1999	6,4	12,3	5,3	10,7
2000	6,5	12,7	4,8	10,2

(1) Seuil par rapport au niveau de vie médian de l'année courante.  
(2) Seuil par rapport au niveau de vie médian de l'année 1997.

Champ : ensemble des individus dont le ménage a un revenu déclaré positif ou nul et n'a pas une personne de référence étudiante.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 2000.

## Une baisse encore plus nette de la pauvreté absolue

On peut toutefois souhaiter s'affranchir de la variation annuelle du seuil pour mettre en évidence l'évolution d'une pauvreté absolue. Le seuil de pauvreté à 50 % de la médiane s'élevait en 1997 à 545 € par mois et par unité de consommation (uc). Si l'on conserve ce seuil sur l'ensemble de la période (en prenant cependant l'inflation en compte), la proportion de pauvres dans la population décroît régulièrement de 7,2 % en 1996 à 4,8 % en 2000. Il en va de même avec le seuil fixe à 60 % de la médiane de 1997 : le taux passe alors de 13,4 % à 10,2 %. Il y a donc eu entre 1996 et 2000 une forte baisse de la pauvreté *absolue*.

De plus, la baisse de la pauvreté absolue est significative tout au long de la période 1996-2000, alors que la baisse de la pauvreté relative est moins significative et semblerait même avoir été stoppée en fin de période : entre 1999 et 2000, la diminution de la pauvreté absolue est nette, mais la pauvreté relative serait restée constante (seuil à 50 %) voire aurait augmenté (seuil à 60 %) (tableau 2).

## Baisse du nombre d'actifs pauvres et stabilité du nombre d'inactifs pauvres

Pour les besoins de l'analyse, on distingue au sein de la population pauvre les actifs (en emploi ou au chômage) six mois au moins au cours de l'année (dorénavant « actifs »), et

7. Dans le meilleur des cas, la précision (intervalle de confiance à 95 %) est de +/- 0,3 point.

les inactifs ou actifs moins de six mois au cours de l'année (dorénavant « inactifs »). La baisse de la pauvreté relative entre 1996 et 2000 n'a pas également concerné ces deux populations. Avec un seuil à la moitié de la médiane, les actifs pauvres qui étaient 1,72 million en 1996 n'étaient plus que 1,44 million en 2000 (tableau 5). En revanche, les effectifs des inactifs pauvres n'ont pas diminué autant : ils étaient 2,37 millions en 1996 et toujours 2,31 millions en 2000. Les inactifs pauvres ont donc vu leur nombre diminuer d'à peine 7 % alors que les effectifs d'actifs pauvres ont été réduits de près de 17 %. Avec un seuil à 60 % de la médiane, les évolutions sont encore plus nettes : à une baisse de 345 milliers du nombre d'actifs pauvres correspond une légère hausse de 45 milliers des inactifs pauvres. Ce phénomène est assez logique puisque la baisse de la pauvreté est liée à une reprise du marché de l'emploi, et concerne ceux qui sont présents sur le marché du travail.

**Tableau 5**  
**Nombre de pauvres suivant les seuils de 1996 à 2000**

En milliers

	Seuil à 50 % de la médiane					Seuil à 60 % de la médiane	
	1996	1997	1998	1999	2000	1996	2000
Actifs 6 mois ou plus dont :	1 724	1 628	1 524	1 439	1 436	2 981	2 636
Emploi salarié 12 mois (S)	465	424	362	385	386	949	953
Emploi salarié et chômage (SC)	413	390	408	400	423	732	734
Ensemble salariés (S+SC)	878	814	771	786	809	1 681	1 687
Emploi non salarié 12 mois (NS)	344	308	286	238	237	503	352
Ensemble travailleurs (NS+S+SC)	1 222	1 122	1 057	1 024	1 046	2 184	2 038
Chômage 12 mois (C)	502	506	467	416	390	797	598
Inactifs ou actifs moins de 6 mois dont :	2 365	2 297	2 282	2 201	2 306	4 647	4 692
Enfants de moins de 16 ans	998	941	908	873	932	1 878	1 905
Etudiants de 17 ans ou plus	409	409	362	337	325	685	574
Inactifs de 16 à 59 ans non étudiants, non retraités	528	569	556	536	578	907	988
Retraités et inactifs de 60 ans ou plus	430	378	457	455	471	1 178	1 225
<b>Total</b>	<b>4 089</b>	<b>3 925</b>	<b>3 806</b>	<b>3 641</b>	<b>3 742</b>	<b>7 628</b>	<b>7 328</b>

Champ : ensemble des individus dont le ménage a un revenu déclaré positif ou nul et n'a pas une personne de référence étudiante.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 2000.

## L'évolution complexe de la pauvreté des actifs

La baisse du nombre d'actifs pauvres est d'abord liée à une diminution continue du nombre des chômeurs pauvres<sup>8</sup>, qui est passé de 500 000 à moins de 400 000 entre 1996 et 2000. Globalement le nombre de chômeurs pauvres a ainsi baissé au même rythme que celui du total des chômeurs sur la période. Une analyse plus fine (encadré 1) montre que les mécanismes à l'œuvre sont en fait plus complexes : le chômage a beaucoup baissé chez les plus jeunes, qui sont souvent pauvres, ce qui induit une baisse du nombre de chômeurs pauvres ; mais chez les moins jeunes, le nombre de chômeurs pauvres a diminué moins vite que le nombre de chômeurs.

La réduction des effectifs des « travailleurs pauvres »<sup>9</sup> a également été décisive dans la baisse de la pauvreté des actifs sur la période : ceux-ci représentaient plus de 1,2 million d'individus en 1996, contre un peu plus d'un million seulement en 2000 (encadré 1).

8. Il s'agit ici des personnes au chômage au moins six mois et n'ayant pas travaillé au cours de l'année.

9. Les « travailleurs » sont ici définis comme les actifs qui ont occupé un emploi au moins 1 mois durant l'année.

## Encadré 1

### Les chômeurs les plus pauvres retrouvent difficilement un emploi

Si l'on excepte les jeunes qui représentent environ un tiers des chômeurs, les chômeurs les plus pauvres ont un taux de retour à l'emploi plus faible que les autres chômeurs. Ce constat pourrait être une cause de décalage entre les évolutions du chômage et de la pauvreté.

#### Une baisse du chômage n'entraîne pas automatiquement une baisse de la pauvreté

Chacun s'attend à ce qu'une baisse du chômage s'accompagne d'une baisse de la pauvreté monétaire relative ou – ce qui revient au même – des inégalités dans le bas de la distribution. De 1997 à 2000, l'évolution est conforme aux attentes : la forte baisse du chômage (- 15 % sur le nombre de chômeurs) s'est bien accompagnée d'une diminution parallèle de la pauvreté des actifs (- 12 % sur le nombre de pauvres appartenant à la population active, qui passe de 1,6 à 1,4 million).

Néanmoins, les évolutions du chômage ne se répercutent pas mécaniquement sur celles de la pauvreté. Il faut en effet se garder de les assimiler : les trois quarts des chômeurs ne sont pas pauvres, et la plupart des actifs pauvres ne sont pas des chômeurs mais des « travailleurs pauvres » [4]. Il se peut donc que le nombre de chômeurs baisse mais pas celui de pauvres, soit parce que le nombre de chômeurs pauvres ne diminue pas (ou pas autant que l'ensemble des chômeurs), soit parce que le nombre de « travailleurs pauvres » ne baisse pas (voire augmente avec le nombre total de personnes en emploi).

Sur la période 1997-2000, on observe un phénomène de ce type parmi les 30-49 ans. Si le nombre de chômeurs pauvres (toutes tranches d'âges confondues) diminue, c'est essentiellement grâce aux jeunes de moins de 30 ans dont le chômage et la pauvreté ont massivement baissé (- 30 % environ). Mais si l'on se restreint aux 30-49 ans, la baisse du chômage (- 17 % sur le nombre de chômeurs) ne s'accompagne pas d'une baisse équivalente de la pauvreté des actifs (- 7 % seulement de chômeurs pauvres et - 9 % sur l'ensemble des pauvres de la population active).

La faiblesse du taux de retour à l'emploi des chômeurs pauvres, mis en évidence par la suite, pourrait être une explication de ce déca-

lage. Les chômeurs les plus défavorisés constitueraient une population particulièrement peu mobile sur le marché du travail. Lorsque la conjoncture du marché du travail s'améliore, ils sortiraient lentement du chômage et donc de la pauvreté. Ainsi une diminution du chômage, comme celle qui s'est produite à partir de mi-1997, commencerait par affecter les effectifs de chômeurs non pauvres avant d'affecter les effectifs de chômeurs pauvres (à l'exception notable des jeunes).

#### À âge donné, le taux de retour à l'emploi croît avec le revenu

Pour mettre en évidence la faiblesse du taux de reprise d'emploi des chômeurs les plus défavorisés, l'enquête Insee-DGI « Revenus fiscaux » a été utilisée comme un panel court suivant les individus sur deux années civiles consécutives. Trois panels ont été exploités : 1996/97, 1997/98, 1998/99. La comparaison du taux de reprise d'emploi des chômeurs pauvres et non pauvres a donc été menée à la fois en période de basse conjoncture (1996/97) et en période de reprise conjoncturelle (les deux années suivantes).

Pour chacune des trois années considérées, nous avons mesuré la probabilité, pour un chômeur en décembre t-1, d'être en emploi en décembre t, conditionnellement au fait que cet individu reste actif en décembre t. Nous avons alors testé si cette probabilité (notée  $P_t$ ) est une fonction croissante du revenu du chômeur ou de celui des autres membres de son ménage durant l'année civile t-1 (noté  $R_{t-1}$ ). En reliant la trajectoire d'activité postérieure à décembre t-1 aux revenus antérieurs à décembre t-1, on évite toute corrélation mécanique entre l'emploi et les revenus.

La variable monétaire prise en compte dans  $R_{t-1}$  est le revenu individuel déclaré au fisc. Il s'agit d'un revenu annuel, qui comprend les salaires, les indemnités de chômage (allocation unique dégressive – AUD – et allocation de solidarité spécifique – ASS –), non compris les primes de licenciements, et d'éventuelles pensions. Un chômeur sur six se situe au-delà de la limite qui sépare le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> décile de la distribution des

### Encadré 1 (suite)

revenus individuels de l'ensemble des actifs (environ 850 € par mois). À l'opposé, un chômeur sur cinq a un revenu nul, n'ayant perçu ni salaires ni indemnités de chômage au cours de l'année  $t-1$  ; si les autres membres de son ménage sont aussi dépourvus de ressources, il peut bénéficier de minima sociaux comme le revenu minimum d'insertion (RMI).

Le taux de retour à l'emploi  $P_t$  est avant tout décroissant avec l'âge, passant de 54 % chez les moins de 30 ans à 9 % chez les plus de 55 ans. Or le revenu des chômeurs  $R_{t-1}$  croît avec l'âge, passant de 300 € par mois en moyenne avant 30 ans à 900 € après 55 ans, ce qui s'explique notamment par les règles d'indemnisation du chômage. Si l'on compare les différentes générations entre elles,  $P_t$  décroît donc avec  $R_{t-1}$  : c'est la génération ayant les

revenus les plus faibles – les jeunes – qui a le taux de retour à l'emploi le plus élevé. Par conséquent, en période de reprise conjoncturelle du marché de l'emploi, ce sont les jeunes chômeurs qui sont les premiers à en profiter en retrouvant un emploi, ce qui entraîne une baisse du taux de pauvreté des jeunes dès le début de la reprise.

Mais le résultat est inverse en intra-générationnel : à âge donné,  $P_t$  augmente avec  $R_{t-1}$ . Si on se restreint aux 30-49 ans, pour chacune des trois années, le taux de retour à l'emploi passe de 1/4 pour les chômeurs sans revenus (tableau a) à 1/2 pour les plus favorisés (4<sup>e</sup> décile et plus). Par conséquent, en période de reprise conjoncturelle, les chômeurs les plus pauvres de leur génération sont les derniers à en bénéficier, ce qui freine la diminution de la pauvreté aux âges médians.

Tableau a

Taux de retour à l'emploi en décembre  $t$  des chômeurs en décembre  $t-1$  âgés de 30 à 49 ans

En %

Déciles de la distribution de revenus de l'ensemble des salariés ou chômeurs	Répartition des chômeurs (moyenne sur 3 ans)	Taux de retour à l'emploi		
		1996/1997	1997/1998	1998/1999
Revenus nuls	19,1	20,7	27,3	26,7
1 <sup>er</sup> décile (hors revenus nuls)	13,6	36,1	37,5	33,3
2 <sup>e</sup> décile	34,2	30,3	30,1	35,5
3 <sup>e</sup> décile	16,6	38,2	42,3	47,9
4 <sup>e</sup> décile et plus	16,5	51,8	56,5	49,8
<b>Ensemble des chômeurs de 30 à 49 ans</b>	<b>100,0</b>	<b>34,3</b>	<b>37,2</b>	<b>37,5</b>

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 1999.

Tableau b

Taux de retour à l'emploi en décembre  $t$  des chômeurs en décembre  $t-1$  âgés de 30 à 49 ans

	Distribution des chômeurs (moyenne sur 3 ans) en %	Revenu individuel mensuel moyen en 1998 (en euros 1999)	Taux de retour à l'emploi (en %)		
			1996/1997	1997/1998	1998/1999
<b>Diplôme</b>					
Sans diplôme	43,9	399	30,8	34,3	33,2
BEPC	8,0	540	38,2	34,1	34,0
CAP-BEP	28,7	528	38,4	36,2	41,8
Baccalauréat	8,8	640	31,9	45,9	38,2
Diplôme supérieur au baccalauréat	10,6	728	38,0	45,4	44,9
<b>Ancienneté de chômage</b>					
Moins de 3 mois	17,7	691	41,8	51,5	47,8
De 3 à 8 mois	24,7	506	42,7	44,7	37,0
De 9 à 14 mois	19,3	500	31,2	37,3	38,2
De 15 à 20 mois	9,2	477	35,7	31,8	38,5
De 20 à 32 mois	13,9	356	23,2	30,8	31,7
33 mois et plus	15,2	219	24,5	19,3	19,1

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 1999.

### Encadré 1 (suite)

#### À diplôme et durée de chômage identique, le taux de retour à l'emploi reste croissant avec le revenu

Le lien entre  $P_t$  et  $R_{t-1}$  (observé à âge donné) s'explique en partie par l'impact du diplôme et de l'ancienneté. Plus le diplôme est élevé et l'ancienneté faible, plus  $P_t$  et  $R_{t-1}$  prennent des valeurs élevées (tableau b). En particulier, l'ancienneté et le revenu sont étroitement liés : compte tenu des règles d'indemnisation du chômage, le revenu d'un chômeur dépend de son ancienneté.

Un modèle LOGIT permet d'isoler l'effet du revenu de celui de l'ancienneté ou du diplôme. Le taux de retour à l'emploi  $P_t$  est expliqué par des caractéristiques permanentes (sexe, âge, niveau de diplôme, situation familiale) et des caractéristiques variables mesurées en t-1 (l'ancienneté de chômage mesurée en décembre, le niveau de revenu  $R_{t-1}$  du chômeur et de son conjoint éventuel sur l'année civile t-1).

Deux caractéristiques conditionnent très fortement le retour à l'emploi des chômeurs : l'âge et l'ancienneté dans le chômage (tableau c). Le diplôme a une influence moins marquée.

Une fois ces trois variables contrôlées, l'effet du revenu sur le retour à l'emploi semble perdurer. En particulier, les chômeurs n'ayant eu aucun revenu personnel en t-1 ont, toutes choses égales par ailleurs, beaucoup plus de difficultés à se reclasser sur le marché du travail.

Plusieurs phénomènes peuvent contribuer à expliquer la corrélation entre le revenu personnel du chômeur l'année t-1 et son retour à l'emploi l'année t. Avoir un revenu faible signifie avoir peu ou pas travaillé l'année précédente (peu de salaires perçus) et n'avoir reçu que très peu d'indemnités chômage. Entre deux chômeurs ayant la même ancienneté de chômage, celui qui perçoit des revenus plus élevés est celui dont la dernière période travaillée a été plus longue et/ou mieux rémunérée. Le revenu reflète donc à la fois le volume d'activité récente du chômeur et son dernier salaire. Or le volume d'activité récente peut jouer le rôle d'un signal pour l'employeur lors d'une

embauche. Il reflète aussi le comportement d'offre de travail (propension du chômeur à accepter des emplois). Quant au dernier salaire, il dépend de la dernière fonction exercée, du niveau de responsabilité, du secteur d'activité, de la motivation, de la personnalité, etc. Les chômeurs les mieux rémunérés seraient ceux qui ont réussi à atteindre des niveaux de rémunération supérieurs aux autres grâce à diverses caractéristiques inobservées. Ces mêmes caractéristiques inobservées contribueraient à un retour vers l'emploi plus rapide. Dans ce cas, l'impact du revenu sur la trajectoire d'emploi en t serait dû à ces caractéristiques inobservées.

Si le revenu personnel du chômeur influence positivement sa probabilité de retrouver un emploi, ce n'est donc pas nécessairement parce que cette variable économique a un effet direct sur la réinsertion (l'effet direct du revenu sur le retour à l'emploi devrait être au contraire désincitatif, les chômeurs bien indemnisés ayant un salaire de réserve élevé) ; il joue en tant que « proxy » d'un ensemble de variables inobservées. Le modèle économétrique ne contrôlant pas l'hétérogénéité individuelle, il n'établit qu'une corrélation et non un lien de causalité entre revenu et reprise d'emploi.

#### L'influence du revenu du conjoint

Le taux de retour à l'emploi augmente non seulement avec le revenu du chômeur lui-même, mais aussi avec celui de son conjoint. Toutes choses égales par ailleurs, les hommes en couple retrouvent plus facilement un emploi que les personnes sans conjoint. Et parmi les hommes en couples, ceux dont la femme travaille et donc apporte des ressources sont encore plus favorisés. Pour les femmes, contrairement aux hommes, la vie en couple ne favorise pas la reprise d'emploi, mais un conjoint à faibles revenus freine le retour à l'emploi.

Au total, on observe que faire partie d'un ménage sans emploi ou presque (personne isolée ou personne en couple dont le conjoint gagne peu) est un handicap pour la sortie de chômage. Hormis une éventuelle homogamie sociale, deux explications peuvent être avancées :

### Encadré 1 (fin)

– lorsqu'il n'y a pas de conjoint ou qu'il gagne peu, il peut exister un effet de trappe à inactivité : la reprise d'emploi de l'individu entraînerait la suppression de certaines allocations et minima sociaux et réduirait *in fine* la hausse du niveau de vie du ménage liée à la reprise d'emploi ; ainsi le retour à l'emploi n'est pas encouragé et l'offre de travail est inférieure à celle des personnes en couple avec un conjoint aux revenus élevés, qui ne touchent pas de presta-

tions sous conditions de ressources en restant au chômage.

– les couples sans emploi ont de mauvaises conditions de vie, ce qui serait un handicap pour retrouver un emploi ; en outre, comme ces personnes sont éloignées du marché du travail, elles se marginaliseraient de la société et auraient plus de mal à se réinsérer sur le marché du travail, même lorsque celui-ci s'améliore

**Tableau c**

**Probabilité d'avoir un emploi en décembre t pour une personne au chômage en décembre t-1**

En %

Régression logistique	1996/97	1997/98	1998/99
<b>Probabilité pour la situation de référence</b>	<b>50</b>	<b>66</b>	<b>45</b>
<b>Âge</b>			
Moins de 30 ans	12	8	14
30-39 ans	référence	référence	référence
40-49 ans	n.s.	- 6	n.s.
50-54 ans	- 11	- 18	- 16
55 ans ou plus	- 40	- 54	- 35
<b>Diplôme</b>			
Sans diplôme	n.s.	n.s.	- 10
BEPC	- 3	n.s.	n.s.
CAP-BEP	- 4	n.s.	n.s.
Baccalauréat	- 2	- 3	n.s.
Diplôme supérieur au baccalauréat	référence	référence	référence
<b>Ancienneté de chômage</b>			
<b>De 1996 à 1998</b> <b>Pour 1999</b>			
Moins de 3 mois	Moins de 2 mois	référence	référence
De 3 à 8 mois	De 2 à 4 mois	n.s.	- 11
De 9 à 14 mois	De 5 à 10 mois	- 7	- 14
De 15 à 20 mois	De 11 à 16 mois	n.s.	- 18
De 20 à 32 mois	De 17 à 22 mois	- 17	- 18
33 mois et plus	De 23 à 34 mois	- 17	- 29
	35 mois et plus	///	///
			- 20
<b>Déciles de revenus individuels en t-1</b>			
Revenus nuls	- 17	- 23	- 11
1 <sup>er</sup> décile hors revenus nuls	n.s.	- 13	n.s.
2 <sup>e</sup> décile	- 12	- 17	n.s.
3 <sup>e</sup> décile	n.s.	- 10	- 5
4 <sup>e</sup> décile et plus	référence	référence	référence
<b>Composition familiale et revenus du conjoint</b>			
Personne sans conjoint	référence	référence	référence
Femme couple - conjoint dans 1 <sup>er</sup> quartile de revenu	- 18	n.s.	n.s.
Femme couple - conjoint avec revenus > 1 <sup>er</sup> quartile	n.s.	- 6	- 3
Hommes en couple - conjoint sans revenu	n.s.	- 8	9
Hommes couple - conjoint avec revenus > 0	15	12	13
Hébergé	n.s.	- 5	- 3
Autres cas	n.s.	n.s.	0

n.s. : signifie que l'écart de probabilité par rapport à la situation de référence n'est pas significatif (au seuil de 10 %).

Lecture : ces résultats sont issus d'un modèle LOGIT.

Pour un chômeur en décembre 1996 se trouvant dans la situation de référence (âgé de 30-39 ans, ayant un diplôme supérieur au baccalauréat, au chômage depuis moins de 3 mois, se situant dans le 4<sup>e</sup> décile et plus, sans conjoint), la probabilité d'avoir un emploi un an plus tard (en décembre 1997) est de 50 %. Cette probabilité serait plus élevée de 12 % (autrement dit elle serait de 62 %) pour un chômeur se démarquant de la situation de référence uniquement par l'âge, avec un âge de moins de 30 ans. Autrement dit, le fait d'être jeune a un impact significatif et positif sur la probabilité de retour à l'emploi.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 1999.

Cette diminution n'a cependant pas été continue : entre 1999 et 2000, et après trois années de baisse consécutive, le nombre de travailleurs pauvres aurait augmenté [1]. En effet, la diminution du nombre de chômeurs (liée à la baisse générale du chômage) et celle du nombre des salariés (liée à l'évolution des bas salaires) parmi les actifs pauvres sont deux phénomènes distincts qui ne vont pas nécessairement de pair : un chômeur pauvre qui trouve un emploi pourrait devenir un salarié pauvre.

## Les inactifs pauvres : une population stable ?

La stabilité du nombre des inactifs pauvres recouvre des évolutions diverses au sein de la catégorie composite des « inactifs ». Parmi les inactifs pauvres, les retraités ont constitué une population en expansion constante depuis 1996. Ainsi, s'ils étaient 430 000 sous la demi-médiane en 1996, ils étaient plus de 470 000 en 2000. Cette évolution n'est pas seulement le reflet de l'augmentation globale du nombre de retraités au sein de la population française (environ 4 % contre près de 10 % dans la population pauvre) : elle est liée au passage sous le seuil de pauvreté du minimum vieillesse pour une personne seule entre 1997 et 1998.

### Encadré 2

#### Les locataires HLM, une population modeste

Au début de l'année 2002, 3,83 millions de ménages résident dans une habitation à loyer modéré (HLM)<sup>a</sup>, soit 15 % des ménages, proportion semblable à celle observée en 1996. Les locataires HLM constituent une population qui ne peut être assimilée à celle des ménages pauvres. Le nombre de ménages pauvres mesuré à partir de l'enquête Logement 2002 est estimé à 3,1 millions, soit 12,5 % de l'ensemble des ménages<sup>b</sup>. 28 % des ménages pauvres sont locataires du secteur libre, 27 % sont logés en HLM et 24 % sont propriétaires sans charges de remboursement. À l'inverse, tous les ménages locataires HLM ne sont pas pauvres, puisque le taux de pauvreté en HLM, qui est certes supérieur de 10 points à celui observé sur l'ensemble des ménages, s'élève à 22 %.

Le parc locatif privé<sup>c</sup> et le parc HLM accueillent des locataires de profils très différents. La population logée en HLM est sensiblement plus âgée : l'âge moyen y est de 47,1 ans, contre 41,2 dans le secteur libre. Les jeunes ménages (de moins de 30 ans) représentent près du tiers des locataires du secteur libre alors qu'ils sont deux fois moins nombreux en HLM (*tableau d*). Davantage de couples avec enfants et de familles monoparentales sont logés en HLM. En

revanche, le secteur libre accueille un nombre plus important de personnes seules et de couples sans enfant. La population des HLM est majoritairement constituée d'ouvriers et d'employés (respectivement 31 % et 20 %). Ces deux catégories socioprofessionnelles sont nettement moins présentes dans le secteur privé : respectivement 21 % et 15 %.

Les locataires HLM perçoivent début 2002 un revenu annuel moyen avant impôts de 12 260 € par unité de consommation (uc), inférieur de 28 % au niveau de vie moyen de l'ensemble de la population (17 120 €). Le revenu moyen par uc des locataires du secteur libre est

a. Ne sont pas inclus ici les logements sociaux n'appartenant pas à un organisme HLM.

b. Le seuil de pauvreté retenu est le seuil relatif à 50 % de la médiane. Les revenus pris en compte pour le calcul incluent les revenus d'activité professionnelle (y compris les déficits éventuels pour les indépendants), les retraites, les indemnités de chômage, les prestations familiales et les minima sociaux, mais n'incluent pas les loyers fictifs des propriétaires occupants ni les aides au logement. Contrairement aux résultats présentés par ailleurs d'après la source « Revenus fiscaux », les impôts ne sont pas déduits du revenu ; de ce fait les inégalités et le taux de pauvreté apparaissent plus élevés.

c. Hors logements loués vides soumis à la loi de 1948.

## Encadré 2 (suite)

**Tableau d**

### Âge et composition des ménages locataires

En %

	Secteur HLM	Secteur libre	Ensemble de la population
<b>Âge de la personne de référence du ménage</b>			
Moins de 30 ans	15	31	12
De 30 à 39 ans	25	26	18
De 40 à 49 ans	21	16	20
De 50 à 64 ans	20	14	24
Plus de 65 ans	19	13	26
Ensemble	100	100	100
<b>Type de famille</b>			
Personnes seules	31	43	30
Ménages de plusieurs personnes sans famille	4	3	3
Familles monoparentales	16	8	6
Couples sans enfant	16	23	30
Couples avec enfants	33	23	31
Ensemble	100	100	100

Lecture : 15 % des ménages locataires en HLM ont une personne de référence âgée de moins de 30 ans.

Source : Insee, enquête Logement 2002.

de 16 210 €, soit 32 % de plus que les locataires HLM. Toutefois, les niveaux de vie dans le secteur privé sont plus hétérogènes : alors que 25 % des ménages logés en HLM disposent d'un revenu annuel moyen par uc inférieur à 7 610 € et 25 % d'un revenu supérieur à 15 210 €, ils sont respectivement 19 % et 42 % dans le secteur libre. Le parc social accueille une population de plus en plus modeste : dans l'enquête Logement 1996, le niveau de vie moyen y était inférieur de 25 % à celui de l'ensemble de la population. Le loyer acquitté par les ménages locataires HLM représente en moyenne 18 % de leurs ressources, contre 22 % dans le secteur privé. L'écart de taux d'effort s'accroît lorsque l'on tient compte des aides à la personne : au total, les locataires HLM consacrent en moyenne 13 % de leurs ressources à se loger, contre 19 % pour les locataires du parc privé.

La mobilité est plus faible dans le secteur social que dans le parc locatif privé. Corrélativement, les locataires HLM habitent leur logement actuel depuis plus longtemps que ceux du secteur libre : seulement 41 % des locataires occupent leur logement depuis moins de quatre ans dans le secteur HLM alors qu'ils sont près de 63 % dans le secteur libre. Les emménagés récents<sup>d</sup> dans le parc HLM sont pour la plupart d'entre eux d'anciens locataires : 33 % résidaient quatre ans auparavant dans un autre

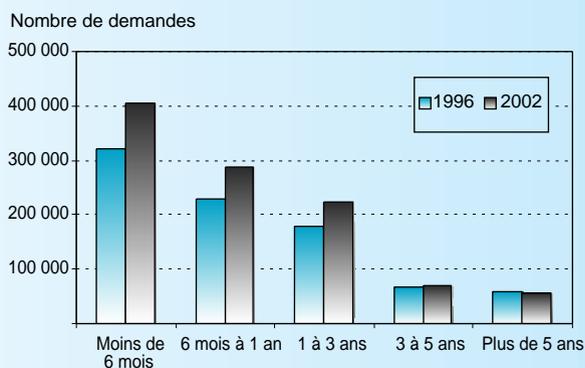
logement du parc HLM et 27 % étaient locataires ou sous-locataires dans le secteur privé. Inversement, parmi les emménagés récents qui quatre ans auparavant habitaient dans le parc HLM, près d'un sur deux réside dans un autre logement HLM en 2002, près d'un tiers est devenu propriétaire et un quart locataire ou sous-locataire du secteur privé.

En 2002, 1 042 700 ménages déclarent avoir déposé ou renouvelé au cours des douze derniers mois une demande de logement HLM, soit 4,2 % de l'ensemble des ménages. Ils étaient 855 200 (3,7 % des ménages) à avoir fait la même démarche en 1996. La demande est généralement assez récente : 39 % datent de moins de six mois et 27 % de moins d'un an (*graphique a*). La majorité des ménages qui demandent un logement du parc social est déjà locataire : 48 % sont déjà des locataires HLM et 37 % sont des locataires du secteur libre (*tableau e*). Suite à leur demande, 171 000 ménages se sont vus proposer un logement qu'ils ont refusé : 42 % ont repoussé l'offre parce que le logement se situait dans un quartier ou un environnement qui ne leur convenait pas.

**d.** Les emménagés récents sont les ménages entrés dans leur logement au cours des quatre années précédant l'année d'enquête (soit de 1998 à 2001).

## Encadré 2 (fin)

### Graphique a Ancienneté de la demande de logement HLM



Source : Insee, enquêtes Logement 1996 et 2002.

### Tableau e

#### Demandeurs HLM suivant le statut d'occupation du ménage

	1996		2002	
	Effectif	En %	Effectif	En %
Propriétaire	51 100	6,0	64 700	6,2
Locataire HLM	388 200	45,4	496 700	47,6
Locataire secteur social hors HLM	19 900	2,3	23 100	2,2
Locataire d'un logement soumis à la loi de 1948	26 800	3,2	12 800	1,2
Locataire secteur privé	323 400	37,8	389 600	37,4
Autres statuts	45 800	5,3	55 800	5,4
<b>Ensemble</b>	<b>855 200</b>	<b>100,0</b>	<b>1 042 700</b>	<b>100,0</b>

Lecture : en 1996, 6,0 % des ménages qui ont déposé ou renouvelé une demande de logement HLM sont propriétaires.

Source : Insee, enquêtes Logement 1996 et 2002.

Parmi les autres catégories d'inactifs pauvres, les enfants et les étudiants ont globalement vu leurs effectifs baisser sur la période : leur niveau de vie est en effet souvent lié aux revenus d'activité de leurs parents. En revanche, cela n'a pas été le cas pour les autres inactifs. Il s'agit là d'une catégorie qui comprend notamment les familles monoparentales inactives et les adultes handicapés inactifs, et dont le taux de pauvreté est très élevé : de l'ordre de 15 % pour le seuil à 50 % de la médiane. Finalement les effectifs des retraités pauvres et des adultes inactifs pauvres non étudiants ont donc crû à la fin de la période retenue<sup>10</sup>, ralentissant ainsi la baisse de la pauvreté liée à une conjoncture de l'emploi favorable. □

10. Rappelons que, puisque nous parlons ici de pauvreté relative, la hausse de la pauvreté de ces catégories d'inactifs signifie simplement que leurs revenus ont stagné ou peu progressé alors que le niveau de vie médian progressait.

---

## **Bibliographie**

---

- [1] AUDENIS C., LAÏB N., ROUX S. (2002), « L'évolution de l'emploi faiblement rémunéré au cours des dix dernières années », in *L'économie française, édition 2002-2003*, Insee, Éditions Hachette, *Le Livre de Poche*, juin.
- [2] CHAMPAGNE V., MAURICE E. (2001), « L'évolution des revenus et des patrimoines déclarés à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur la fortune dans les années quatre-vingt-dix », in *Rapport au Conseil d'analyse économique sur « Inégalités économiques »*, La Documentation française.
- [3] DURANT D., Banque de France (2003), « Les comptes financiers de la Nation en 2002 – Taux d'endettement en baisse pour les entreprises, en hausse pour les ménages », *Insee première*, n° 899, mai.
- [4] HOURRIEZ J.-M. (2001), « Avoir un emploi et être pauvre », in *France, portrait social*, Insee, édition 2001-2002, octobre.
- [5] HOURRIEZ J.-M. (2003), « Des ménages modestes aux ménages aisés : des sources de revenus différentes », *Insee première*, n° 916, août.
- [6] INSEE (2003), « L'économie française, édition 2003-2004 », Éditions Hachette, *Le Livre de Poche*, juin.
- [7] INSEE (2003), *Note de conjoncture*, juin.
- [8] INSEE (2003), « Comptes nationaux – Premier trimestre 2003 », *Informations rapides*, série « Principaux indicateurs », n° 197, juin.
- [9] LABARTHE J., SAUNIER J.-M. (2003), « Les comptes de la Nation en 2002 – La consommation s'infléchit, la demande des entreprises recule », *Insee première*, n° 894, avril.
- [10] MONTORNÈS J., RAMADIER S., FRATACCI L., BERQUEZ A., ROUSSELOT E. (2003), « Les comptes des administrations publiques en 2002 – Le déficit public dépasse 3 % du produit intérieur brut », *Insee première*, n° 895, avril.
-



## Une croissance démographique originale en Europe

Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la France compte 61,4 millions d'habitants et représente 16 % de la population de l'Union européenne. Elle se classe au deuxième rang après l'Allemagne (82,6 millions d'habitants), devant le Royaume-Uni (59,1 millions) et l'Italie (56,5 millions).

En 2002 et pour la troisième année consécutive, la population française a augmenté de plus de 300 000 personnes. Bien qu'en légère diminution par rapport à 2001 (- 17 000), l'excédent naturel reste le principal facteur de cet accroissement (*tableau 1*). Le solde migratoire, excédent des entrées sur les sorties du territoire, est quant à lui provisoirement estimé à 67 000 personnes (soit 5 000 de plus que l'an passé). Du fait du manque de données, en particulier sur les sorties du territoire, la mesure de ce solde reste difficile. Le calcul réalisé par l'Insee suit, par construction, l'évolution des flux d'immigrants définis par le Haut conseil à l'intégration [4].

**Tableau 1**  
*Évolution générale de la population*

En milliers

Année	Population au 1 <sup>er</sup> janvier	Naissances vivantes	Décès	Solde naturel	Solde migratoire
1994	59 104,3	741,5	528,2	213,3	51
1995	59 315,1	759,7	540,4	219,3	42
1996	59 522,3	764,7	544,7	220,0	38
1997	59 726,4	758,1	539,4	218,7	43
1998	59 934,9	768,6	543,5	225,1	50
1999	60 158,5	776,5	547,4	229,2	47
2000 (p)	60 434,5	808,2	544,7	263,5	52
2001 (p)	60 750,0	804,1	541,5	262,5	62
2002 (p)	61 074,5	795,7	550,2	245,5	67
2003 (p)	61 387,0	-	-	-	-

(p) Résultats provisoires.

Champ : France entière.

Sources : Insee, *statistiques de l'état civil et enquête Villes*.

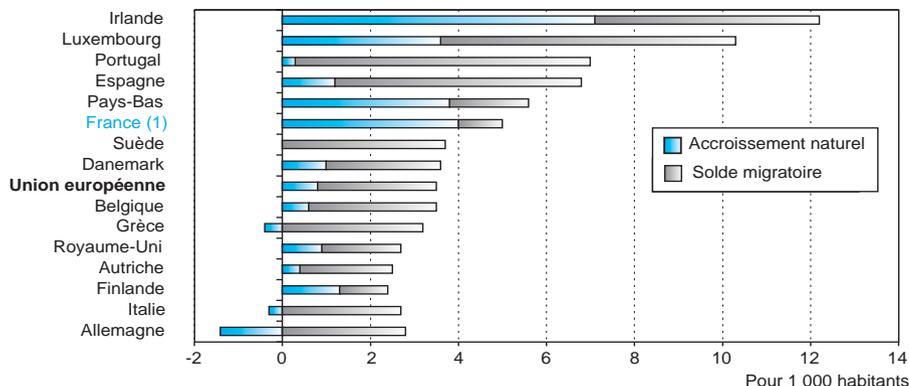
Selon les premières estimations démographiques européennes pour 2002<sup>1</sup>, tous les pays de l'Union devraient connaître une augmentation de leur population. Le rythme de croissance présente toutefois un ralentissement pour la plupart d'entre eux, sauf en Autriche et en Suède où il serait accru. Selon les États membres, l'accroissement varie de + 1 %

1. Ces estimations sont basées sur les données mensuelles provisoires disponibles aux environs du 1<sup>er</sup> décembre 2002. Elles peuvent donc faire l'objet de modifications. Par ailleurs, des recensements de la population se sont déroulés dans la plupart des pays de l'Union en 2000 et 2001, entraînant dans certains cas, et en particulier en Italie et au Royaume-Uni, des résultats inférieurs aux estimations précédemment établies au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et 2002.

en Irlande et au Luxembourg à + 0,1 % seulement en Allemagne. Les migrations internationales en demeurent la principale composante : elles constituent plus des trois quarts de l'accroissement total européen et, onze pays parmi les quinze membres de l'Union ont un solde migratoire supérieur à l'excédent naturel (*graphique 1*).

### Graphique 1

#### Accroissement naturel et solde migratoire des pays de l'Union européenne en 2002



(1) France métropolitaine.

Source : Eurostat.

Comme l'an passé, l'Irlande détient le plus fort taux d'accroissement naturel (7,1 pour mille habitants) suivie de la France<sup>2</sup> (4,0 pour mille habitants), des Pays-Bas et du Luxembourg (3,8 et 3,6 pour mille habitants). Ce sont les quatre pays où l'accroissement naturel contribue pour plus de 50 % à l'accroissement total de leur population. Parmi ceux-ci, la France occupe la première place et une position unique au sein de l'Union : le solde naturel représente 80 % de sa croissance démographique. En revanche, l'Allemagne, la Grèce et l'Italie enregistrent plus de décès que de naissances. Ainsi, sans les migrations, ces États verraient leur population diminuer [6].

En 2004, dix nouveaux pays rejoindront l'Union européenne (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie). Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, leur population devrait se composer de 75 millions d'habitants, soit 20 % de l'ensemble des actuels États membres. Elle serait en baisse pour 2002, en raison d'un double excédent des décès sur les naissances et des émigrations sur les immigrations [6, 7].

## Des naissances en légère baisse

En France, il est né 796 000 bébés au cours de l'année 2002. Après deux années de hausses au cours desquelles le nombre de nourrissons avait dépassé les 800 000, la natalité est en légère diminution (- 1 % par rapport à l'année 2001), mais reste à un niveau élevé.

2. En ce qui concerne la France, l'ensemble des données démographiques d'Eurostat et donc, de comparaisons européennes, portent sur le seul territoire métropolitain.

Au sein de l'Union européenne, le nombre de naissances devrait atteindre 3,99 millions en 2002, soit environ 0,3 % de moins qu'en 2001. Après une baisse ininterrompue depuis le milieu des années soixante, la natalité européenne se maintenait légèrement au-dessus des quatre millions par an depuis 1994 [5]. Avec l'année 1999, exception de cette dernière période, 2002 enregistre le niveau le plus faible depuis la guerre. Ainsi, dix pays membres de l'Union verront probablement le nombre de leurs naissances diminuer, la baisse la plus conséquente touchant la Grèce (- 3,5 %). L'Espagne, en revanche, devrait bénéficier de la plus forte hausse (près de 4 %) [6].

La proportion de naissances hors mariage continue de s'accroître en France, comme dans l'ensemble de l'Union européenne. Il subsiste toujours un certain nombre de différences frappantes. En 2001, plus de la moitié (55,5 %) de l'ensemble des enfants suédois sont nés en dehors du mariage. Suivent le Danemark, la France et le Royaume-Uni avec une part de ces naissances supérieure à 40 %. Seuls 4,1 % des enfants nés en Grèce se trouvent dans cette situation (chiffre enregistré en 2000 pour ce pays).

La fécondité française reste stable entre 2000 et 2002 (*encadré*). L'indicateur conjoncturel de fécondité se maintient ainsi à 1,90 enfant par femme après avoir nettement progressé entre 1994 et 2000, passant de 1,68 enfant par femme à 1,90 (*tableau 2*).

**Tableau 2**  
**Fécondité selon l'âge, pour 100 femmes**

Année	Indicateur conjoncturel de fécondité				Âge moyen des mères (1)
	Total	dont			
		15-24 ans	25-29 ans	30 ans ou plus	
1994	168,3	33,7	64,5	70,1	28,8
1995	173,0	32,7	65,8	74,5	28,9
1996	175,0	32,0	65,5	77,5	29,0
1997	174,5	31,4	64,2	78,9	29,1
1998	177,9	31,0	64,6	82,3	29,3
1999	181,0	31,9	64,5	84,6	29,3
2000 (p)	190,0	33,5	66,8	89,7	29,3
2001 (p)	190,7	34,3	66,0	90,4	29,3
2002 (p)	190,4	33,3	65,8	91,3	29,4

(1) Âge moyen calculé à partir des taux de fécondité.  
(p) Résultats provisoires.

Champ : France entière.

Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

En 2001, d'après les données les plus récentes, l'indicateur de fécondité européen s'établit à 1,47 après 1,48 l'année précédente et 1,45 depuis 1997. L'Irlande et la France détiennent les indicateurs les plus élevés de l'Union européenne. L'Irlande a enregistré la plus forte hausse par rapport à 2000, passant de 1,89 à 1,98 enfant par femme. À l'inverse, l'Italie et l'Espagne ont les niveaux de fécondité les plus bas (respectivement 1,24 et 1,25) et le Portugal présente la plus forte baisse (- 0,1).

Le nombre de Françaises ayant donné naissance à des enfants en 2002 a uniquement augmenté parmi les femmes de 30 ans ou plus (+ 1,5 %). L'augmentation observée depuis deux ans chez les jeunes femmes s'est interrompue. La fécondité diminue aussi bien pour les femmes de moins de 25 ans que pour celles âgées de 25 à 29 ans. Cette situation fait donc à nouveau reculer l'âge moyen à la maternité qui s'était stabilisé depuis quelques années. Ainsi, en 2002, les femmes ont accouché en moyenne à 29,4 ans.

## Encadré

### Naissances et fécondité au cours du XX<sup>e</sup> siècle : quelques aspects

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, c'est en 1901 que le plus grand nombre de naissances est enregistré : 920 000 enfants sont nés vivants sur le territoire actuel de la France métropolitaine. Parallèlement, le niveau le plus faible observé en temps de paix (620 000) se situe en 1938 et 1939 [3]. De 1946 à 1974, le nombre annuel de naissances dépasse 800 000 : c'est le « *baby-boom* ». Depuis, il oscille entre 710 000 et 810 000. Il s'élève à 763 000 en 2002.

#### L'indicateur conjoncturel de fécondité

Les naissances annuelles dépendent du nombre de femmes en âge de procréer (de 15 à 49 ans) et de leur fécondité à chaque âge. La fécondité d'une année donnée est mesurée par l'indicateur conjoncturel de fécondité. Il correspond à la somme des taux de fécondité par âge de cette année-là. Avant 1914, il est supérieur à 2,5 enfants par femme. Avec la première guerre mondiale, il chute jusqu'à 1,2 enfant par femme en 1916. Lors de la seconde guerre mondiale, la configuration diffère : il fléchit légèrement dans un premier temps mais se redresse dès 1942. De 1946 à 1964, il se maintient au-dessus de 2,6 enfants par femme pour diminuer ensuite jusqu'en 1976. Depuis lors, il est de l'ordre de 1,8.

#### L'âge moyen à l'accouchement

Pendant les trois premiers quarts du siècle, l'âge moyen des femmes à l'accouchement diminue et passe de 29,4 ans à 26,5 ans. Cette longue période de baisse s'explique en partie par la rarefaction des familles nombreuses. De fait, les naissances chez les femmes de plus de 30 ans diminuent puisque les naissances de rang élevé (quatrième enfant ou plus) proviennent généralement de mères plus âgées. D'autres facteurs interviennent également comme des naissances plus rapprochées et la

précocité croissante de l'âge au mariage. Depuis la fin des années soixante-dix, les maternités sont de plus en plus tardives. L'âge moyen à la naissance du premier enfant augmente dès 1975. En 2000, les femmes accouchent de leur premier enfant à 28 ans en moyenne, soit quatre ans de plus qu'en 1975 et trois de plus qu'à la veille de la première guerre mondiale. En 2002, l'âge moyen à l'accouchement rejoint celui du début du siècle : 29,5 ans.

#### Les naissances hors mariage

Jusqu'au début des années soixante-dix, les naissances de parents non mariés restent marginales : moins d'une sur dix sauf pendant les périodes de guerre. Elles deviennent ensuite plus fréquentes et représentent 10 % des naissances en 1979, 20 % en 1985, près de 44 % en 2001 où elles sont au nombre de 337 000. Cette augmentation résulte du développement de la cohabitation sans mariage.

#### Plus de garçons que de filles

Comme partout dans le monde, il naît en France plus de garçons que de filles : ainsi, parmi les enfants nés vivants, le nombre de garçons pour 100 filles, ou rapport de masculinité à la naissance, est habituellement de 105 ou 105,5 soit 51,2 % ou 51,3 % de naissances masculines [2]. Pendant les deux guerres mondiales, ce rapport s'élève jusqu'à 107,5 garçons pour 100 filles en 1918 et 107 en 1943 sans qu'il soit possible de donner une explication satisfaisante à ce phénomène. Parmi les enfants morts-nés, la prépondérance masculine est particulièrement nette : entre 130 et 140 sont de sexe masculin pour 100 de sexe féminin jusqu'à la fin des années quarante, soit environ 57 % de garçons. Ce rapport se réduit ensuite et tourne autour de 110 depuis 1975.

Les femmes continuent d'être mères d'un peu plus de deux enfants en moyenne à la fin de leur vie féconde. Si l'indice conjoncturel de fécondité synthétise les comportements d'une année donnée, il n'illustre pas les comportements des femmes au long de leur vie. Pour connaître leur descendance finale, il est donc nécessaire d'observer la fécondité d'une génération de femmes au terme de leur vie féconde. Ainsi, les femmes nées en 1952, ayant atteint 50 ans en 2002 et donc achevé leur vie féconde, ont eu 2,12 enfants en moyenne. Celles nées en 1962, qui ont eu 40 ans en 2002, en ont déjà 2,04, soit pratiquement autant que la génération 1952 au même âge (2,09) et donc proche du seuil de remplacement<sup>3</sup>. Une diminution d'ampleur limitée pourrait être constatée pour les générations plus jeunes et la descendance finale pourrait ne pas excéder deux enfants pour les femmes nées après 1970 [9]. Mais la poursuite de l'apport migratoire observé au cours des dernières années devrait compenser ce léger déficit et l'effectif des générations serait maintenu.

## Un peu moins de mariages, un peu plus de Pacs

En 2002, 288 000 mariages ont été célébrés en France, soit 8 000 de moins qu'en 2001 et 17 500 de moins qu'en 2000. Passé l'engouement pour le mariage au cours de cette année millésime, le nombre d'unions rejoint un niveau voisin de celui des années 1996 à 1998. Ainsi, après avoir franchi le seuil des cinq mariages pour mille habitants, le taux de nuptialité est estimé à 4,7 pour mille en 2002.

En raison de l'allongement des études, de la difficulté de trouver un emploi ou du report du mariage au profit d'une autre forme de cohabitation, l'âge moyen au premier mariage a reculé régulièrement depuis 1975 et a augmenté de plus de cinq ans au total pour chacun des deux époux. Depuis 2000, il semble se stabiliser. Ainsi, une femme a en moyenne 28,1 ans et un homme 30,2 ans en 2001, lors de leur premier passage devant le maire.

En 2000, date des dernières données disponibles, 114 000 divorces ont été prononcés en France métropolitaine, soit - 2 % par rapport aux années précédentes (plus de 116 000 par an depuis 1995). L'indicateur conjoncturel de divortialité s'établit ainsi à 382 pour mille mariages. C'est au bout de cinq ans de mariage que le risque de divorce est le plus élevé : 21,4 pour mille. Sur vingt ans, l'augmentation du nombre de divorces concerne tous les mariages quelle qu'en soit la durée. Ainsi, les ruptures après trente années d'union sont trois fois plus fréquentes en 2000 qu'en 1980 [1].

Depuis la loi du 15 novembre 1999 instaurant le pacte civil de solidarité (Pacs) et jusqu'au 31 décembre 2002, 72 600 Pacs ont été enregistrés par les tribunaux d'instance (tableau 3). Au cours de l'année 2000, première année complète d'application de ce dispositif, un peu plus de 22 000 Pacs ont été conclus tandis qu'en 2001, le nombre de ces contrats affichait une baisse de 13 % avec 19 300 enregistrements. En 2002, en revanche, 25 000 pactes ont été signés, semblant montrer que l'attrait de ce type de contrat se maintient [8].

---

3. Le seuil nécessaire au remplacement des générations est de 2,08 enfants par femme : 2 car la femme doit remplacer elle-même et son conjoint, 0,05 car il naît plus de garçons que de filles et 0,03 pour tenir compte de la mortalité avant l'âge moyen à la maternité [1].

**Tableau 3****Le pacte civil de solidarité depuis sa création**

	1999	2000	2001	2002	Ensemble
Déclarations	6 151	22 276	19 632	25 310	73 369
Refus d'inscription (1)	11	140	330	255	736
<b>Enregistrements</b>	<b>6 140</b>	<b>22 136</b>	<b>19 302</b>	<b>25 055</b>	<b>72 633</b>
Modifications	2	45	78	94	219
Dissolutions	7	624	1 872	3 185	5 688
Certificats de non-Pacs (2)	2 013	18 862	61 617	79 439	161 931
Demandes de tiers (3)	694	32 529	307 070	607 439	947 732

(1) Il ne peut y avoir de Pacs entre ascendants et descendants, alliés en ligne directe ou collatéraux jusqu'au troisième degré ou pour une personne déjà pacsée ou déjà mariée (article 512-2 du Code civil) [8].

(2) Un certificat de non-Pacs doit être fourni à l'appui de toute demande d'enregistrement d'un Pacs, une même personne ne pouvant être engagée simultanément dans plusieurs Pacs. Ce certificat est délivré par le greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires.

(3) Les tribunaux d'instance sont tenus de communiquer à certains tiers habilités l'information selon laquelle des personnes ont contracté ou non un tel pacte (les notaires, les administrateurs judiciaires, le fisc, les organismes sociaux, etc...) [8].

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la statistique, des études et de la documentation.

Après les deux premières années complètes d'existence, une certaine saisonnalité, opposée à celle des mariages, se dégagait sur la période de signature des Pacs : ils se concluaient plus massivement en hiver alors que 80 % des mariages se célèbrent au printemps et en été. Un an plus tard, cette tendance semble se poursuivre : près des deux tiers d'entre eux se sont enregistrés durant les premier et dernier trimestres de l'année. Si la saisonnalité du mariage semble influencée par la belle saison, il est vraisemblable que celle du Pacs soit au moins en partie liée au rythme des demandes de mutation dans la Fonction publique [8].

Depuis la mise en place du Pacs, près de 5 700 contrats ont été dissous, soit 7,8 % de l'ensemble des contrats enregistrés au cours de cette même période. Environ 600 ont fait l'objet d'une dissolution en 2000, 1 900 en 2001 et près de 3 200 en 2002. Le système statistique ne connaissant pas l'ancienneté des Pacs dissous, il est impossible d'en estimer la « dissolubilité ». Il semble toutefois que les ruptures de pacte interviennent plus rapidement que celles du mariage [8]. Certains événements, comme le mariage ou le décès d'un des partenaires, mettent fin au pacte. Ainsi, 11 % des dissolutions intervenues depuis l'entrée en vigueur du Pacs sont le fait d'un mariage, près de 3 % le sont à la suite d'un décès.

Au 31 décembre 2002, avec 72 600 Pacs enregistrés et 5 700 dissolutions, près de 134 000 personnes sont ainsi liées par ce contrat, soit 22,2 personnes en moyenne pour 10 000 habitants.

## L'écart d'espérance de vie entre hommes et femmes se resserre

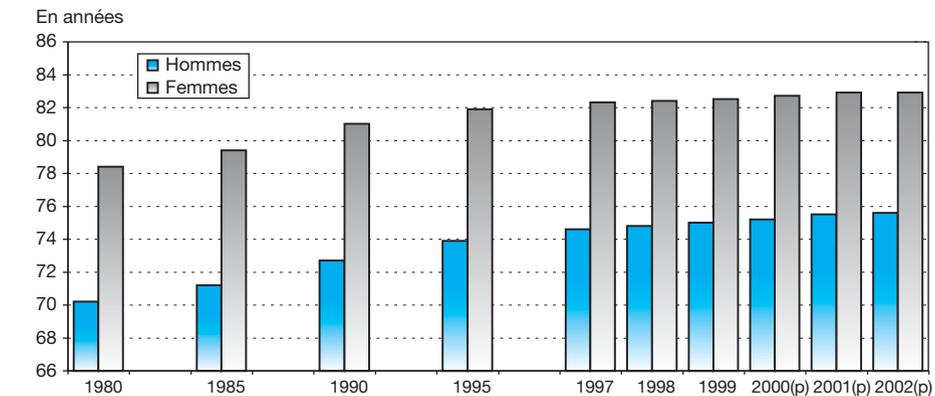
En 2002, le nombre de décès, estimé à 550 000, a augmenté de 1,6 % par rapport à l'année précédente. C'est essentiellement en janvier et février que cette hausse a été la plus importante. Elle est liée à l'épidémie de grippe de l'hiver 2001-2002, plus sévère que celle de l'hiver précédent, fragilisant les populations à risques, en particulier les personnes âgées.

Selon les estimations provisoires d'Eurostat pour 2002, le nombre total de décès devrait augmenter également au sein de l'Union européenne (+ 60 000 décès). Environ les trois quarts des pays membres ont enregistré une hausse de la mortalité dont la plus sensible touche l'Espagne (environ 4 %). La Grèce en revanche devrait connaître une légère baisse d'environ 1 % [6].

Pour sa part, la mortalité infantile continue de diminuer. En France, elle atteint en 2002 le niveau le plus faible jamais observé avec 4,3 décès d'enfants de moins d'un an pour mille naissances vivantes. En Europe, la plupart des pays connaissent une diminution du taux de mortalité infantile dont la plus spectaculaire se situe en Finlande. Déjà parmi les pays ayant le taux de mortalité infantile le plus faible, celle-ci n'enregistre plus que 3,2 décès d'enfants de moins d'un an pour mille naissances vivantes en 2001, tout comme en Suède. L'Espagne présente également un taux inférieur à quatre pour mille. Les taux les plus élevés s'observent en Grèce (5,9 pour mille) en Irlande (5,8 pour mille) et au Luxembourg qui affiche une augmentation de 0,8 point par rapport à l'année précédente [5].

Compte tenu de l'accroissement et du vieillissement de la population française, si les conditions de mortalité de 2002 avaient été strictement identiques à celles de 2001, il aurait pu être dénombré 1 500 décès supplémentaires. La mortalité est donc encore en recul cette année, se traduisant par une stabilité de l'espérance de vie à la naissance pour les femmes à 82,9 ans (sur le seul territoire métropolitain) et à une légère progression pour les hommes à 75,6 ans. Au cours des dernières années, l'espérance de vie s'est accrue plus vite pour les hommes que pour les femmes, réduisant l'écart de longévité entre les deux sexes. Depuis 1994, l'espérance de vie à la naissance a en effet progressé d'environ deux ans pour les hommes, un an seulement pour les femmes (*graphique 2*). En 2002, cet écart atteint 7,3 ans, l'un des plus forts observés au sein de l'Union européenne avec celui de l'Espagne.

**Graphique 2**  
**Évolution de l'espérance de vie à la naissance**



(p) Résultats provisoires.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

En 2001, date des dernières données disponibles au niveau européen pour cet indicateur, les femmes ayant l'espérance de vie la plus longue sont les Espagnoles, les Françaises et les Italiennes (82,9 ans). C'est en Irlande et au Danemark où la durée moyenne de vie des femmes est encore inférieure à 80 ans (respectivement 78,5 ans et 79 ans). Pour les hommes, ce sont les Suédois qui ont la longévité la plus élevée (77,5 ans) et les Irlandais la plus faible (73 ans). Dans tous les pays, l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes. Les écarts les plus faibles se rencontrent en Suède (4,6 ans), au Danemark et au Royaume-Uni (4,7 ans). □

---

## *Bibliographie*

---

- [1] BEAUMEL C., DOISNEAU L., VATAN M. (2002), « La situation démographique en 2000 – Mouvement de la population », *Insee résultats*, série Société, n° 10, octobre.
- [2] DAGUET F. (2002), « Un siècle de fécondité française – Caractéristiques et évolution de la fécondité de 1901 à 1999 », *Insee résultats*, série Société, n° 8, octobre.
- [3] DAGUET F. (2002), « La fécondité en France au cours du XX<sup>e</sup> siècle », *Insee première*, n° 873, décembre.
- [4] DOISNEAU L. (2003), « Bilan démographique 2002 – Légère diminution des naissances », *Insee première*, n° 882, janvier.
- [5] EUROSTAT (2002), « Statistiques sociales européennes – Démographie », *Tableaux détaillés*, Thème 3 – Population et conditions sociales, édition 2002.
- [6] EUROSTAT (2002), « Premières estimations démographiques pour 2002 », *Statistiques en bref*, Thème 3 – Population et conditions sociales, n° 25, décembre.
- [7] PISON G. (2003), « La population de la France en 2002 », *Population et sociétés*, Ined, n° 388, mars.
- [8] RUELLAND N., TONNERRE M. (2003), « Trois années d'application du pacte civil de solidarité », *Infostat justice*, ministère de la Justice, n° 64, mars.
- [9] TOULEMON L. (2003), « La fécondité en France depuis 25 ans », Rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille, janvier.
-

## Protection sociale : hausse sensible des prestations en 2002

En 2002, le montant des prestations de protection sociale versées par l'ensemble des régimes de protection sociale s'élève à 443,3 milliards d'euros (*tableau 1*). Ces prestations sont constituées de prestations sociales attribuées en espèces (retraites, indemnités de chômage, prestations familiales, minima sociaux), de prestations sociales en nature (remboursement de soins, allocations logement) et de prestations de services sociaux (soins de santé dans le secteur public hospitalier) [3]. Elles n'incluent pas les « prestations fiscales », correspondant à la réduction ou à l'exonération d'impôts au titre d'un risque de la protection sociale (il s'agit essentiellement de l'allègement d'impôt sur le revenu consécutif à l'application du quotient familial ou des exonérations d'impôts pour les bénéficiaires de minima sociaux).

**Tableau 1**  
**Compte de la protection sociale en 2002 (\*)**

En milliards d'euros

Emplois		Ressources	
Prestations de protection sociale	443,3	Cotisations liées à l'emploi salarié	294,5
dont : prestations sociales	395,7	Cotisations des travailleurs indépendants	17,2
prestations de services sociaux	47,6	Cotisations sur prestations	0,8
		Autres cotisations	0,3
		Impôts et taxes affectés	88,9
		Contributions publiques	53,1
Frais de gestion	18,4		
Frais financiers	1,0	Produits financiers	4,2
Autres dépenses	4,2	Autres recettes	8,3
<b>Total des emplois</b>	<b>466,9</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>467,3</b>
Solde (non ajusté)	0,4		

(\*) Le compte est présenté ici hors transferts entre régimes (82 milliards d'euros en 2002) qui sont des mouvements internes n'affectant pas l'équilibre du compte (transferts de compensation, prises en charge par l'État de prestations et de cotisations ainsi que la compensation des exonérations).

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, *compte de la protection sociale*.

La part des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB), appelée taux de redistribution sociale, s'établit à 29,1 % en 2002. Après avoir atteint le maximum historique de 29,4 % en 1996, ce taux a décliné régulièrement jusqu'en 2000 (28,3 %) avant de remonter dans un contexte économique moins favorable.

Entre 1995 et 2000, la croissance des ressources du compte de la protection sociale a été plus rapide que celle des emplois grâce, d'une part, à l'affectation à la protection sociale de recettes fiscales élevées (en particulier la contribution sociale généralisée – CSG –) et à la forte progression des cotisations, qui va de pair avec le dynamisme de la masse salariale, et d'autre part, au ralentissement global, au moins jusqu'en 2000, de la croissance des prestations versées. Au contraire en 2002, les prestations versées conduisent à une croissance des emplois plus forte que celle des ressources.

## Les prestations de protection sociale croissent plus vite en 2002 qu'en 2001

Les prestations de protection sociale (prestations sociales et transferts sociaux servis aux ménages) s'accroissent de 5,6 % en euros courants en 2002, soit une nette accélération par rapport aux années précédentes (*tableau 2*). En termes réels, elles augmentent de 3,6 %, soit 0,8 point de plus qu'en 2001, la hausse des prix étant un peu supérieure (2,0 % après 1,6 % en 2001). Les prestations du risque vieillesse, l'ensemble le plus important, augmentent de 5,2 % en euros courants (dont + 4,4 % pour les seules pensions de retraites), soit un peu plus vite qu'en 2001. Les prestations maladie continuent d'augmenter à un rythme élevé (+ 6,7 % en valeur). Comme les années précédentes, leur croissance est tirée par la forte progression des dépenses pharmaceutiques et des indemnités journalières d'arrêt maladie. Après le ralentissement observé en 2000, les prestations du risque maternité-famille repartent à la hausse (+ 3,3 % en 2002), sous l'effet de la reprise de la natalité et de diverses mesures de revalorisation. Enfin, le ralentissement de l'économie et la dégradation de la situation de l'emploi se traduisent par une envolée des prestations du risque chômage (+ 13,6 % en 2002). Quant au revenu minimum d'insertion (RMI), qui avait diminué en 2001 pour la première fois depuis sa création, il est à nouveau orienté à la hausse en 2002 (+ 6,1 %), entraînant une augmentation de 3,6 % de l'ensemble des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale.

**Tableau 2**  
**Évolution et structure des prestations de protection sociale par risque**

	Évolution en %			Structure 2002	
	2000/1999	2001/2000	2002/2001	En millions d'euros	En %
Santé	5,7	5,7	6,2	154 155	34,8
dont : maladie	6,2	5,7	6,7	125 149	28,2
invalidité	3,7	5,9	3,8	21 758	4,9
accidents du travail	3,8	5,5	5,3	7 249	1,6
Vieillesse - Survie	2,9	4,0	4,9	192 649	43,5
dont : vieillesse	3,0	4,3	5,2	167 374	37,9
survie	2,6	2,6	3,2	25 275	5,7
Maternité - Famille	1,9	3,1	3,3	43 792	9,9
dont : maternité	5,2	3,3	5,6	5 618	1,3
famille	1,4	3,1	3,0	38 174	8,5
Emploi	0,1	4,2	11,2	33 205	7,5
dont : chômage	- 6,5	- 1,0	- 11,7	2 460	0,6
insertion et réinsertion professionnelle	0,8	4,8	13,6	30 746	6,9
Logement	1,1	3,3	4,9	13 439	3,0
Pauvreté - Exclusion sociale	0,7	3,0	3,6	6 029	1,4
<b>Total des prestations</b>	<b>3,5</b>	<b>4,5</b>	<b>5,6</b>	<b>443 269</b>	<b>100,0</b>

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, *compte de la protection sociale*.

## Croissance soutenue des prestations vieillesse

En 2002, les pensions directes des régimes de retraite de base augmentent de 4,4 % en valeur, à un rythme un peu plus rapide qu'en 2000 et 2001, mais plus lent en termes réels que pendant la décennie précédente. Ce ralentissement tient à plusieurs causes : des revalorisations des pensions du régime général moins favorables, mais aussi la moindre croissance des effectifs concernés. En effet, arrivent à l'âge de la retraite les classes

creuses nées pendant la seconde guerre mondiale, effet auquel peuvent s'ajouter d'éventuels reports de départs, liées à la réforme du régime général de 1993. Toutefois, le niveau moyen des pensions versées est soutenu par l'arrivée de générations nouvelles, notamment les femmes, bénéficiant de durées d'affiliation aux régimes d'assurance vieillesse plus longues que celles de leurs aînées. La progression des prestations vieillesse, encore contenue, s'accéléra à partir des années 2005, avec l'arrivée à l'âge de 60 ans des premières générations du *baby-boom* [2] (*encadré 1*). Ainsi, selon le scénario central des projections de l'Insee [1], la part des 60 ans ou plus – environ un cinquième de la population en 2000 – augmentera de façon marquée jusqu'en 2035 (23 % de la population en 2010, 27 % en 2020, 33 % en 2035).

### Encadré 1

#### Le fonds de réserve des retraites (FRR)

Le fonds de réserve des retraites (FRR) a été instauré par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999. Il a été temporairement géré par le fonds de solidarité vieillesse (FSV) au sein d'une section comptable spécifique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, il est devenu une entité autonome et ses opérations ne sont plus retracées au sein du FSV.

Sa mission est de gérer les sommes qui lui sont affectées afin de constituer des réserves jusqu'en 2020, destinées à contribuer à la pérennité des régimes obligatoires d'assurance vieillesse.

Les ressources du FRR sont constituées par :

- une fraction, fixée par arrêté des ministres de la Sécurité sociale et du Budget, du solde du produit de la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS) ;
- tout ou partie du résultat excédentaire du FSV, dans les conditions fixées par arrêté des ministres de la Sécurité sociale et du Budget ;
- le versement de l'excédent de la CNAVTS au titre du dernier exercice clos, ce versement pouvant être anticipé en cours d'exercice ;
- une fraction du prélèvement social de 2 %

portant sur les revenus du patrimoine et les produits de placement à partir de 2001 (49 % en 2000) ;

- le versement du produit des licences de téléphonie mobile de 3<sup>e</sup> génération (UMTS) ;
- toute autre ressource affectée au fonds de réserve, ce qui recouvre actuellement les versements de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'affectation du produit de la vente des actifs des caisses d'épargne ;
- les produits de placement du FRR.

Au 31 décembre 2001, les réserves du FRR atteignaient 7 milliards d'euros. En 2002, le FRR a perçu 5,8 milliards d'euros de recettes, dont 1,5 milliard d'excédent de la CNAV au titre de l'année 2001 (en droits constatés), 1,6 milliard de recettes de privatisation, 1,1 milliard correspondant au prélèvement de 2 % sur les revenus du capital, comme l'année précédente, 718 millions sur la vente des parts sociales des caisses d'épargne et 619 millions de recettes de la vente des licences UMTS en 2002 (téléphonie mobile de 3<sup>e</sup> génération). L'encours des réserves constituées à la fin 2002 atteint 12,8 milliards d'euros.

S'agissant des retraites complémentaires, l'accord du 10 février 2001 a visé à stabiliser pour les années à venir les taux de cotisation et le niveau des pensions dans le cadre d'un rapprochement des deux principaux régimes complémentaires Agirc et Arrco (avec la création de l'association pour la gestion du fonds de financement de ces deux régimes – AGFF – pour financer le surcoût des départs à 60 ans). Il en résulte une progression régulière des allocations complémentaires (+ 4,3 % en 2001, + 4,4 % en 2002).

Dans le cadre de la prise en charge de la dépendance, une réforme importante a eu lieu en janvier 2002 : la substitution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à la prestation spécifique dépendance (PSD) (*encadré 2*). Les montants versés à ce titre avaient augmenté à vive allure les années précédentes avec la montée en charge de la PSD : 621,6 millions d'euros en 2001 (+ 16,5 %, après + 32 % en 2000) pour 150 000 bénéficiaires. La mise en place de l'APA provoque un changement d'échelle : 1,86 milliard d'euros en 2002 pour plus de 600 000 bénéficiaires. Le montant moyen de la prestation variant peu à champ constant (516 € par mois pour une personne à domicile en 2002), c'est l'augmentation du nombre de bénéficiaires (qui incluent désormais les personnes évaluées en GIR 4<sup>1</sup>) qui explique l'accroissement des montants versés [5]. Par comparaison, l'allocation compensatrice pour tierce personne, réservée désormais aux handicapés de moins de 60 ans, concerne 20 000 bénéficiaires en France métropolitaine pour 45 millions d'euros en 2002.

### Encadré 2

#### De la prestation spécifique dépendance à l'allocation personnalisée d'autonomie

La prestation spécifique dépendance (PSD), instaurée en 1997, s'était substituée à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) désormais réservée aux handicapés de moins de 60 ans. Elle s'adressait aux personnes âgées de 60 ans ou plus les plus lourdement dépendantes, celles relevant des niveaux 1 à 3 de la grille d'évaluation AGGIR (GIR 1 à 3). Placée sous le régime de l'aide sociale, cette prestation était soumise à des conditions de ressources. À la fin de l'année 2001, environ 150 000 personnes âgées de 60 ans ou plus bénéficiaient de la PSD (soit 25 % du nombre estimé de personnes appartenant aux GIR 1 à 3), et 665 millions d'euros y ont été consacrés. La PSD a été remplacée par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

#### Un droit universel, égal et personnalisé

La nouvelle allocation s'adresse à un public beaucoup plus large puisque d'une part, elle est étendue aux personnes âgées évaluées en GIR 4 et d'autre part, il n'y aura plus de recours sur succession, ni de conditions de ressources pour l'ouverture des droits : seule une participation financière variant de 0 à 80 % du montant du plan d'aide et agissant comme un ticket modérateur, restera à la charge du bénéficiaire dès lors que ses ressources seront supérieures à un seuil de 935 € par mois à domicile et 2 066 € en établissement.

L'élaboration par une équipe médico-sociale d'un plan d'aide personnalisé pour chaque personne âgée tenant compte du niveau de dépendance, de l'environnement du demandeur et, éventuellement, des aides formelles ou informelles dont elle dispose, est un moment central dans le nouveau dispositif. Le montant de l'APA est calculé selon un barème national, à degré d'autonomie et niveau de ressources identiques.

#### Les coûts et les financements

L'APA est cofinancée par l'État (le fonds APA, qui reçoit 0,1 point de CSG), les départements et les caisses de sécurité sociale. Le montant mensuel moyen reçu par les bénéficiaires varie peu par rapport au dispositif précédent : 516 € par mois pour une personne âgée à domicile en 2002, contre 550 en 2001 dans le cadre de la PSD. La légère baisse du montant moyen résulte de l'élargissement du champ des bénéficiaires à la dépendance moyenne. À champ constant, le montant moyen de l'APA est supérieur à celui de la PSD.

L'attribution de l'APA aux personnes dépendantes évaluées en GIR 4, et aux personnes en établissement, a entraîné un changement d'échelle : 665 millions d'euros versés en 2001 au titre de la PSD, 1,86 milliard d'euros en 2002 au titre de l'APA et 150 000 bénéficiaires de la PSD contre plus de 600 000 dans le cadre de l'APA à la fin de 2002.

1. La dépendance est mesurée suivant une grille qui classe les personnes selon 6 niveaux de dépendance. La PSD était auparavant accordée aux personnes les plus dépendantes, classées en GIR 1 à 3. L'APA est étendue aux personnes classées en GIR 4 qui représentent 41 % des bénéficiaires au 31 décembre 2002 (*encadré 2*).

Les montants alloués au titre du minimum vieillesse augmentent de 4,6 % en 2002, après une longue période de baisse régulière qui s'explique par la diminution des effectifs concernés. Cette reprise est due à une revalorisation intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2002 (+ 2,2 %). En outre, les effectifs continuent de diminuer (- 5,3 % fin 2002, - 2,3 % fin 2001) : ces derniers sont estimés à la fin 2002 à 605 000 personnes en France métropolitaine.

## Rebond des prestations familiales en 2001 et 2002

Les prestations familiales progressent en valeur de 3,2 % en 2002, en dépit de la faible croissance du nombre des bénéficiaires (+ 0,2 %). L'augmentation des prestations résulte de la revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (+ 2,1 % au 1<sup>er</sup> janvier 2002), de la réévaluation des plafonds de ressources applicables à certaines prestations (+ 1,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2002), et de la création de prestations nouvelles (allocation de présence parentale en 2001, congé de paternité en 2002).

Après le recul observé en 2000 et en 2001, le montant global versé au titre des allocations familiales augmente de 1,5 % en 2002. Outre la revalorisation intervenue au 1<sup>er</sup> janvier (+ 2,1 %), plus significative que celle de l'année précédente, cela s'explique par une légère augmentation des effectifs d'allocataires, laquelle résulte de la reprise des naissances observée depuis 2000, qui compense la baisse du nombre des familles nombreuses.

Parmi les autres prestations sans condition de ressources, l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) continue de progresser fortement en 2002 (+ 10 %, pour atteindre 2 milliards d'euros), en lien avec la progression des effectifs bénéficiaires. Le supplément familial de traitement, prestation versée aux agents du secteur public, est aussi en progression en 2002 (+ 5 % après + 10 % en 2001). L'allocation parentale d'éducation (APE) voit ses dépenses augmenter de 3,1 % en 2002 (après + 3,8 % en 2001), avec une hausse modérée du nombre des bénéficiaires. Enfin, a été créé le congé de paternité (11 jours), payable sous forme d'indemnités journalières versées par les caisses d'assurance maladie. Le coût estimé en 2002 est de 142 millions d'euros.

En 2002, les prestations familiales sous condition de ressources n'augmentent que très modérément (+ 1,7 % en valeur). Les montants versés au titre du complément familial diminuent, après deux années de légère hausse (l'âge limite de versement ayant été prolongé jusqu'à 21 ans en 2000). La progression régulière des prestations versées au titre de l'allocation pour parent isolé - API - (+ 4,4 %) va de pair avec la poursuite de l'augmentation des effectifs concernés (+ 2,5 % fin 2002, soit plus de 180 000 bénéficiaires). En revanche, les montants versés au titre de l'allocation pour jeune enfant (APJE) « longue », servie aux parents d'enfants de 3 mois à 3 ans diminuent de 2,2 %, après l'augmentation intervenue en 2001 (+ 2,9 %). De même, les montants versés au titre de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) stagnent en 2002, comme en 2001, en liaison avec la baisse du nombre des élèves du primaire et du secondaire. Les bourses d'études retrouvent un niveau de progression de près de 5 % en 2002, après le ralentissement observé en 2001.

Les indemnités journalières de maternité augmentent quant à elles de 5,2 %, après + 3,7 % en 2001 et + 7,7 % en 2000, suivant ainsi la forte progression des naissances enregistrées ces trois années. Si les montants versés croissent davantage que le nombre

de naissances, c'est qu'ils dépendent aussi du salaire moyen perçu par les mères de nouveau-nés.

Les aides au logement augmentent de 4,9 % en 2002, l'âge limite de versement des prestations logement ayant été reculé à 21 ans en 2000<sup>2</sup>. De plus, cela s'inscrit dans le contexte d'une réforme qui a visé à unifier les barèmes d'aide au logement en location et à corriger le dispositif au niveau du RMI. L'aide personnalisée au logement (APL) versée aux résidents dans le parc social, qui pèse pour près de la moitié de l'ensemble des aides au logement, voit ses montants augmenter de 3,6 %. Les autres prestations restent très dynamiques en 2002 : + 6,1 % (après + 8 % en 2001) pour l'allocation logement à caractère familial (ALF, destinée aux jeunes ménages et aux familles avec des personnes à charge) et + 6 % (après + 5,9 % en 2001) pour l'allocation logement à caractère social (ALS, versée à toute personne dont les revenus sont au-dessous d'un certain plafond).

## Nette accélération des prestations chômage

Après une diminution en 2000, les allocations chômage à la charge de l'Unedic augmentent de 21,2 % en 2002, après 7,5 % en 2001. La dégradation de la situation de l'emploi depuis le milieu de l'année 2001, ainsi que la nouvelle convention d'assurance chômage du 1<sup>er</sup> janvier 2001, avec la mise en œuvre du plan d'aide au retour à l'emploi (Pare), à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2001, expliquent cette évolution. En revanche, l'allocation aux chômeurs âgés, qui avait connu une forte progression en 2000 et en 2001, semble stabilisée (1,9 milliard d'euros en 2002). Le nombre de chômeurs indemnisés par le régime d'assurance chômage, après avoir diminué pendant deux ans, est reparti à la hausse dès 2001 (+ 12,9 %) à un rythme qui se maintient en 2002 (+ 12,1 %).

Après deux années de baisse, les montants versés au titre des allocations de solidarité (pour l'essentiel l'allocation de solidarité spécifique, ASS), augmentent de 8,1 % en 2002. Le barème de l'allocation a quant à lui été revalorisé de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2002, comme les autres minima sociaux.

Selon les données de l'Unedic, les effectifs totaux de chômeurs indemnisés (assurance et solidarité) ont augmenté de 9,3 % fin 2002 en France métropolitaine, soit une hausse de 12,1 points de la part des chômeurs indemnisés par le régime d'assurance chômage et une diminution de 2,6 points de celle des chômeurs indemnisés par le régime de solidarité. Le taux de couverture global<sup>3</sup> des prestations chômage (assurance et solidarité) continue sa progression amorcée en 2001 passant de 59,4 % au 31 décembre 2001 à 62,7 % un an plus tard.

Les allocations de préretraite du fonds national de l'emploi (FNE) continuent de diminuer (- 15,7 % en 2002), à un rythme un peu supérieur à celui des années précédentes. L'allocation de remplacement pour l'emploi (Arpe), après avoir vivement progressé jusqu'en 2000, s'était stabilisé en 2001 (à 1,5 milliard d'euros) et diminue en 2002 (- 34 %). Seules, les préretraites des agents de l'État au titre du congé de fin d'activité continuent de monter en charge. Au total, l'ensemble des montants versés au titre des

2. Il s'agit des majorations pour enfant qui sont versées depuis 2000 à des ménages ayant des enfants de 21 ans au plus (contre 20 ans auparavant), elles concernent l'APL, l'ALS et l'ALF.

3. Ce taux de couverture est défini par le rapport entre le nombre de chômeurs indemnisés par le régime d'assurance chômage (hors formation) et le régime de solidarité (ASS) sur le nombre total de chômeurs inscrits, hors demandes en fin de mois (DEFM) de catégorie 4 et y compris les dispensés de recherche d'emploi (DRE).

préretraites baisse de 14,7 % en 2002, pour la quatrième année consécutive, accompagnant la diminution continue des effectifs de préretraités.

Les prestations de formation et de réinsertion professionnelle versées aux demandeurs d'emplois diminuent de 11,7 % en 2002, ce qui marque une accentuation par rapport aux années précédentes, en liaison avec une baisse régulière des effectifs depuis quelques années.

Enfin, avec une revalorisation des montants garantis de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2002, les montants versés au titre du RMI repartent à la hausse (+ 6,1 %, soit près de 4,9 milliards d'euros en 2002), après la baisse observée en 2001 pour la première fois depuis sa création (décembre 1988). La croissance du nombre d'allocataires, très forte au début des années quatre-vingt-dix, a progressivement ralenti à la fin de la décennie, puis leur nombre a baissé en 2000 et 2001. Si le nombre d'allocataires a continué d'augmenter dans les Dom en 2000 et 2001, à un rythme nettement ralenti, il a diminué de 5,2 % en métropole au 31 décembre 2000, puis de 2,5 % en 2001, dans le contexte de l'amélioration de la situation de l'emploi. En revanche, en 2002, les effectifs de bénéficiaires du RMI augmentent de 1,3 % en métropole et de 3,7 % dans les Dom.

## Une croissance des dépenses de santé plus vive en 2002, du fait d'un effet prix plus important

En 2002, la dépense courante de santé atteint 158 milliards d'euros, soit 2 579 € par habitant. La dépense courante de santé comprend, outre la consommation médicale totale, les indemnités journalières, les subventions reçues par le système de santé, et les dépenses de gestion, de recherche et de formation médicale [4]. La consommation médicale totale s'élève à 138,8 milliards d'euros (dont 3 milliards au titre de la médecine préventive et 135,8 milliards pour la consommation de soins et de biens médicaux). La part de la consommation médicale totale dans le PIB augmente de 0,2 point et s'établit à 9,1 % en 2002 ; cette part s'élevait à 7,9 % en 1990 et à 8,8 % en 1995.

La consommation de soins et de biens médicaux demeure très dynamique : en valeur, elle croît de 6,4 %, contre + 5,7 % en 2001 (*tableau 3*). Alors que la tendance était au ralentissement de la consommation de soins et de biens médicaux entre 1991 et 1996, la croissance s'accélère en valeur depuis 1997. En revanche, en volume, le taux de croissance ralentit et s'établit à 3,9 % en 2002 contre + 4,9 % en 2001, les prix ayant augmenté de 2,4 % en 2002, contre 0,7 % en 2001, notamment pour les soins des médecins (+ 6,2 %), suite aux revalorisations de tarifs.

Les versements effectués par le fonds de la couverture maladie universelle (CMU) au titre de la couverture complémentaire s'élèvent en 2002 à 1,2 milliard d'euros (comme en 2001). Les effectifs de bénéficiaires s'établissent en fin d'année 2002 à 4,5 millions de personnes.

En 2002, ce sont les soins hospitaliers, notamment publics, et les soins ambulatoires qui contribuent le plus à la croissance des dépenses. Celle-ci atteint 5,9 % en valeur pour l'ensemble du secteur hospitalier (1,9 % en volume) et 7,4 % en valeur pour les soins ambulatoires (4,2 % en volume). La consommation de médicaments ralentit avec un taux de croissance de 5,1 % en valeur (6,2 % en volume). Poursuivant une tendance observée depuis plusieurs années, les autres biens médicaux (optique, prothèses, petits matériels et pansements) connaissent une forte croissance (9,3 % en valeur et 7,9 % en volume).

**Tableau 3****Évolution de la consommation médicale totale**

	Évolutions annuelles (en valeur, en %)			En millions d'euros 2002
	2000	2001	2002	
Soins hospitaliers et en sections médicalisées	3,3	4,3	5,9	60 742
<i>Soins hospitaliers</i>	3,1	4,2	5,6	58 451
<i>Soins en sections médicalisées</i>	8,1	6,3	16,2	2 292
Soins ambulatoires	4,5	5,1	7,4	36 206
<i>Médecins</i>	3,9	3,0	7,0	16 939
<i>Auxiliaires médicaux</i>	6,7	5,6	9,3	7 489
<i>Dentistes</i>	3,8	8,8	5,7	7 557
<i>Analyses</i>	7,3	6,7	10,2	3 317
<i>Cures thermales</i>	-2,3	4,0	1,8	904
Transports de malades	8,8	8,8	9,6	2 221
Médicaments	9,5	7,9	5,1	28 572
Autres biens médicaux (1)	13,9	11,7	9,3	8 077
<b>Consommation de soins et de biens médicaux</b>	<b>5,5</b>	<b>5,7</b>	<b>6,4</b>	<b>135 818</b>
Médecine préventive	4,3	4,5	4,9	2 963
<b>Consommation médicale totale</b>	<b>5,5</b>	<b>5,7</b>	<b>6,3</b>	<b>138 781</b>

(1) Optique, prothèses, orthèses, petits matériels et pansements.

Source : ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, Drees, comptes de la santé.

Pour l'ensemble des régimes, le taux d'évolution des dépenses entrant dans le champ de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) a été de 7,2 % en 2002, ce qui correspond à un dépassement de l'objectif voté par le Parlement de 3,9 milliards d'euros, dont 2,8 milliards pour les soins de ville.

## Part croissante des impôts et taxes affectés dans le financement de la protection sociale

Concernant le financement de la protection sociale, la part des impôts et taxes affectés s'est accrue avec les relèvements successifs de la CSG en 1993 (+ 1,3 point), 1997 (+ 1 point) et 1998 (+ 4,1 points). Les deux derniers relèvements ont été compensés par une baisse plus importante de la cotisation maladie (baisse de 1,3 point en 1997, de 4,75 points en 1998). Ces hausses successives portent à 7,5 % le taux de CSG sur les salaires, et à 6,2 % le taux appliqué aux revenus de remplacement, indemnités de chômage et retraites lorsque leurs bénéficiaires sont imposables.

En 2000 et 2001, les impôts et taxes affectés ont été en forte hausse, en lien avec la mise en place du fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (Forec) et la modification des circuits de financement des exonérations de cotisations. Le Forec, dont les ressources principales sont des impôts et taxes affectés, compense les exonérations de cotisations liées principalement à la loi sur les 35 heures<sup>4</sup>. La part des impôts et taxes affectés atteint 19 % du total des ressources hors transferts en 2002 (contre 7,2 % en 1995 et 3,1 % en 1990). L'ensemble des cotisations reste cependant majoritaire (66,9 % des ressources hors transferts). □

4. À partir de 1994, la plus grande partie des exonérations de cotisations étaient compensées par des contributions publiques, de l'État vers les régimes de sécurité sociale. Ce rôle revient, à partir de 2000, au Forec, fonds spécial des administrations de sécurité sociale. Le Forec est alimenté en majeure partie par des impôts et taxes affectés (taxes sur les tabacs et alcools, taxe sur les activités polluantes, une contribution sur le bénéfice des sociétés), contribuant ainsi à la forte croissance de ce mode de financement en 2000 et 2001.

---

## **Bibliographie**

---

- [1] BRUTEL C. (2001), « Projections de population à l'horizon 2050 – Un vieillissement inéluctable », *Insee première*, n° 762, mars.
- [2] Conseil d'orientation des retraites (2001), « Retraites : renouveler le contrat social entre les générations – Orientations et débats », *La Documentation française*.
- [3] DUPUIS J.-P., RATTIER M.-O. (2003), « Le compte de la protection sociale en 2002 », *Études et résultats*, Drees, octobre.
- [4] FENINA A., GEFFROY Y. (2003), « Les comptes de la santé en 2002 », *Études et résultats*, Drees, n° 246, juillet.
- [5] KERJOSSE R. (2003), « L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre 2002 », *Études et résultats*, Drees, n° 226, mars.
-



## Les effets redistributifs et les avantages familiaux du système socio-fiscal

Le système socio-fiscal répond à de nombreux objectifs. Les prélèvements directs auprès des ménages permettent d'assurer le financement des dépenses publiques, celles de l'État, des collectivités territoriales et du système de protection sociale. Les prestations familiales visent à compenser la charge d'enfants et permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ; les minima sociaux concernent les ménages les plus défavorisés en raison de leur situation économique ou personnelle (invalidité, monoparentalité...) ; les aides au logement sont attribuées aux ménages de revenu modeste. Une caractéristique importante du système socio-fiscal français est sa composante familiale : en effet, au-delà des prestations familiales *stricto sensu*, l'impôt sur le revenu comprend des réductions pour charge d'enfants et *via* le mécanisme du quotient familial dépend de la taille de la famille, et le montant de nombreuses prestations est modulé selon la composition familiale.

Le système socio-fiscal a connu des changements importants ces dernières années avec notamment la volonté d'encourager au retour à l'emploi : réduction sensible de l'impôt sur le revenu (2000-2003), instauration en 2001 de la prime pour l'emploi (PPE) en faveur des personnes ayant des revenus d'activité d'un montant modeste ou moyen, réforme des allocations logement en 2001-2002 et de la taxe d'habitation en 2000, amélioration des possibilités de cumul entre minima sociaux et revenus d'activité. La législation 2002, quant à elle, se situe dans le prolongement de la législation antérieure. Sur le plan fiscal, conformément aux engagements pris par le Gouvernement, le montant individuel de la PPE (hors majorations liées à la composition familiale) a été doublé<sup>1</sup> et la baisse des taux marginaux d'imposition se poursuit, assortie de plus d'une diminution supplémentaire de 5 % de l'impôt à acquitter (loi de finances rectificative pour 2002). Dans le champ des prestations, la réforme des allocations logement s'achève avec une aide maximale jusqu'à un revenu équivalent à 100 % du revenu minimum d'insertion (RMI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, contre 75 % auparavant, et l'allocation d'éducation spéciale (AES) est réformée pour une meilleure prise en compte des dépenses occasionnées par les enfants handicapés.

Ce chapitre est consacré à l'analyse des transferts et des prélèvements en 2002. Ceux-ci opèrent une redistribution « horizontale » des revenus entre les ménages de composition différente ainsi qu'une redistribution « verticale » des revenus des ménages les plus riches vers les ménages les plus modestes, les deux dimensions étant dans les faits imbriquées : par exemple, les prestations familiales accordées aux familles nombreuses concernent de fait des ménages dont les revenus sont dans l'ensemble plus modestes. La première partie du chapitre traite de la dimension verticale de la redistribution, tandis

---

1. Dans les faits, la PPE a déjà été doublée en 2001 avec un versement complémentaire (loi de finances rectificative pour 2001) en janvier 2002 au titre des revenus déclarés en 2000.

## Encadré 1

### Le modèle de microsimulation INES

Dans ce chapitre, on utilise le modèle de microsimulation INES, développé conjointement par la Drees et l'Insee. La méthode de microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon de ménages représentatif de la population française. Cet échantillon est issu de l'enquête Revenus fiscaux qui combine les informations socio-démographiques de l'enquête sur l'emploi au détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Les dernières données disponibles sont celles de l'enquête Revenus fiscaux de 1999. L'objectif étant d'étudier un échantillon représentatif de la population française en 2002, les revenus primaires et la structure de la population ont fait l'objet d'une actualisation : la structure de la population est calée sur celle de l'enquête sur l'emploi de mars 2002 selon différents critères socio-démographiques et économiques, les revenus fiscaux sont actualisés de manière à reproduire les taux de croissance globaux des revenus catégoriels entre 1999 et 2001. Par manque d'informations sur l'évolution des revenus catégoriels entre 2001 et 2002, le revenu primaire 2002 est évalué en

faisant l'hypothèse que tous les revenus ont crû au rythme de l'inflation.

Les prestations familiales, sociales et les prélèvements au titre de l'année 2002 sont calculés sur barèmes. Pour la plupart des prestations familiales et pour les aides au logement, le barème de juillet 2002 est appliqué aux revenus de l'année 2001. L'impôt sur le revenu et la PPE sont calculés sur la base des revenus de 2001, et les minima sociaux sur la base des revenus de 2002. On aboutit ainsi à une estimation du revenu disponible des ménages en 2002. Par rapport à l'année précédente, cette version du modèle incorpore un module nouveau d'aide à la garde onéreuse d'enfants ; en revanche, la taxe d'habitation n'a pas été actualisée en législation 2002.

#### La définition des familles

Les ménages avec enfant(s) sont les ménages comprenant au moins un enfant âgé de moins de 21 ans, ne percevant pas plus de 55 % d'un Smic annuel : on retient ainsi la définition d'enfants à charge au sens des prestations familiales, les enfants de moins de 21 ans donnant droit au complément familial.

que la seconde partie aborde la dimension horizontale sous l'angle de l'importance des transferts liés à la composante familiale du système socio-fiscal. L'analyse effectuée utilise le modèle de microsimulation INES (*encadré 1*) : les impôts et les prestations sont imputés sur barèmes à un échantillon représentatif des ménages en 2002. L'ampleur et les effets redistributifs des instruments de la politique socio-fiscale sont appréciés au « premier ordre » : les changements de comportements matrimoniaux, de fécondité ou d'offre de travail qu'ils peuvent induire, notamment du fait de leur sélectivité selon le revenu et de leur dimension familiale, ne sont en effet pas pris en compte.

## Les effets généraux du système socio-fiscal

Pour analyser l'ampleur de la réduction des inégalités opérée par le système socio-fiscal en 2002, le choix est fait de partir du revenu initial des ménages et de préciser l'ampleur des transferts et des prélèvements selon le niveau de vie *initial* des ménages (soit le revenu initial rapporté aux unités de consommation du ménage). En effet, une année donnée, le niveau de vie *in fine* des ménages (celui disponible) est la résultante du processus suivant : les ménages disposent initialement du revenu qu'ils tirent de leur acti-

tivité, de leur patrimoine<sup>2</sup> ou de revenus de remplacement<sup>3</sup>, tels que les allocations chômage et les pensions de retraite ; ils perçoivent des transferts fonction de leur situation sociale, économique et familiale ; enfin ils acquittent les prélèvements sociaux (contribution sociale généralisée – CSG –, contribution au remboursement de la dette sociale – CRDS –) et l'impôt au titre de leurs revenus de l'année précédente<sup>4</sup>.

**Tableau 1**

**Poids moyen des prélèvements et des prestations par rapport au revenu initial**

En %

	Ens.	Déciles de niveau de vie initial (1)									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>Prélèvements</b>	<b>12,8</b>	<b>0,5</b>	<b>3,0</b>	<b>4,1</b>	<b>5,7</b>	<b>7,7</b>	<b>9,3</b>	<b>10,9</b>	<b>12,4</b>	<b>14,5</b>	<b>21,1</b>
CSG et CRDS	7,2	4,8	5,1	5,5	6,3	7,2	7,6	7,8	7,9	7,9	7,3
Impôt sur le revenu (hors PPE)	6,1	0,1	0,1	0,3	0,6	1,3	2,3	3,5	4,8	6,7	13,8
Prime pour l'emploi (2)	0,6	4,4	2,2	1,6	1,3	0,8	0,6	0,4	0,2	0,1	0,0
<b>Prestations</b>	<b>5,8</b>	<b>119,2</b>	<b>24,1</b>	<b>11,1</b>	<b>6,4</b>	<b>4,2</b>	<b>3,1</b>	<b>2,2</b>	<b>1,6</b>	<b>1,1</b>	<b>0,6</b>
Prestations famille sans condition de ressource (3)	2,0	25,9	8,1	4,2	2,8	2,1	1,6	1,2	0,9	0,6	0,4
Prestations famille sous condition de ressource (4)	0,6	9,4	2,2	1,4	1,0	0,8	0,5	0,3	0,1	0,0	0,0
Aides à la scolarité (5)	0,2	4,9	1,1	0,6	0,4	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Aides à la garde onéreuse d'enfants (6)	0,4	0,6	0,4	0,5	0,4	0,4	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2
Allocation logement (locataires)	1,5	39,1	8,3	3,2	1,3	0,4	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0
Minima sociaux : handicap (7)	0,5	13,1	2,2	0,8	0,3	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres minima sociaux (8)	0,7	26,2	1,6	0,5	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
<b>Solde : prestations nettes de prélèvements</b>	<b>- 6,9</b>	<b>118,8</b>	<b>21,1</b>	<b>7,0</b>	<b>0,8</b>	<b>- 3,5</b>	<b>- 6,2</b>	<b>- 8,7</b>	<b>- 10,9</b>	<b>- 13,4</b>	<b>- 20,5</b>

(1) Le niveau de vie initial est le revenu initial divisé par le nombre d'unités de consommation.  
(2) La PPE est un impôt négatif : elle a un impact positif sur le revenu des ménages.  
(3) AF, APE, AES, ASF.  
(4) CF, APJE, API.  
(5) Allocation de rentrée scolaire (ARS), bourses du secondaire.  
(6) Aged, Afeama, complément d'Afeama, subventions crèches.  
(7) Allocation pour adulte handicapé (AAH), complément AAH, minimum invalidité.  
(8) RMI, minimum vieillesse.

Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est positif ou nul et le revenu disponible est positif, hors ménages étudiants.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1999 (actualisée 2002), modèle INES, calculs Drees et Insee.

En 2002, les prélèvements directs pesant sur le revenu initial, à l'exception des taxes locales, sont de l'ordre de 12,8 % : le taux effectif moyen de prélèvements sociaux est de 7,2 %, l'impôt sur le revenu représente en moyenne 6,1 % des revenus initiaux ; le crédit d'impôt PPE, qui vient en déduction des prélèvements précédents, est d'un montant équivalent à 0,6 % des revenus initiaux. Les prestations reçues par les ménages sont d'un montant inférieur aux prélèvements : elles s'élèvent en effet à 5,8 % du revenu initial, si bien qu'au total le revenu disponible des ménages est en moyenne inférieur de 6,9 % au

2. Les revenus du patrimoine sont ici sous-estimés : ils correspondent aux seuls revenus du patrimoine apparaissant sur la déclaration fiscale et ne prennent pas en compte les revenus exonérés ou soumis à prélèvements libératoires, et certains revenus du patrimoine sous forme de plus-values. Cette limitation est gênante pour la CSG, qui n'est prise en compte que de façon partielle dans cette étude.

3. Les indemnités de chômage et les pensions de retraite sont considérées comme des revenus différés de remplacement dans une logique assurancielle, contrairement aux autres transferts pris en compte ici.

4. Les taxes et les aides locales ne sont pas prises en compte.

revenu initial. Cependant, ce bilan des transferts ignore les taxes indirectes, les taxes et les aides locales [2], et les dépenses publiques (éducation, santé notamment) financées par certains des prélèvements considérés ici : il serait modifié si ces éléments étaient intégrés à l'analyse.

Les prestations familiales constituent la plus grosse part des prestations (3,2 % du revenu initial), devant les allocations logement pour les locataires (1,5 % du revenu initial), les minima sociaux et les prestations liées au handicap (1,2 % du revenu initial)<sup>5</sup>. Plus précisément, les prestations familiales qui sont sans condition de ressources, à savoir les allocations familiales en tête (AF), puis l'allocation parentale d'éducation (APE), l'AES et l'allocation de soutien familial (ASF) représentent 2 % du revenu initial des ménages. Les prestations familiales sous conditions de ressources (complément familial – CF –, allocation pour jeune enfant – APJE –, allocation de parent isolé – API –) et les aides à la scolarité se montent à 0,8 % du revenu initial. Enfin, le montant des aides à la garde onéreuse de jeunes enfants se chiffre à 0,4 % du revenu initial : on comptabilise ici la prise en charge partielle ou totale des cotisations sociales dans le cadre de l'aide à la garde d'enfant à domicile (Aged) ou de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama), le complément d'Afeama qui prend en charge tout ou partie du salaire net de l'assistante maternelle agréée et les subventions versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) sur barème national dans le cas d'un recours aux crèches.

## Une redistribution des revenus des ménages les plus riches vers les plus pauvres

Rapportées au revenu initial, les prestations sont d'autant plus importantes que les niveaux de vie initiaux sont faibles, l'inverse étant observé pour les prélèvements. Du côté des prélèvements, le barème de l'impôt sur le revenu est progressif et quatre ménages sur dix ne l'acquittent pas en raison de la faiblesse de leurs ressources. Le taux des contributions sociales (CSG et CRDS) est réduit pour certaines catégories de revenu (retraites et indemnités de chômage) et nul pour les chômeurs ou retraités dont les revenus déclarés à l'administration fiscale sont situés sous un certain seuil ; or, en s'élevant dans l'échelle des niveaux de vie, la part des indemnités de chômage décroît et celle des salaires augmente ; tout en haut de l'échelle, les revenus des indépendants et les revenus du patrimoine prennent nettement plus d'importance. La prime pour l'emploi s'adresse aux salariés ou aux travailleurs indépendants, dont les revenus d'activité sont situés aux alentours du Smic (supérieurs à 0,3 Smic annuel et inférieurs en équivalent temps plein sur l'année à 1,4 Smic annuel)<sup>6</sup>. Au total, les prélèvements représentent 0,5 % des revenus initiaux du premier décile des niveaux de vie (les prélèvements au titre de la CSG/CRDS étant globalement quasiment compensés par le versement de la PPE), tandis qu'ils atteignent 21 % dans le dernier décile, où l'impôt en représente la plus grosse part.

---

5. Les prestations sont ici rapportées au revenu initial de l'ensemble des ménages, qu'ils appartiennent ou non au champ visé. Si on les rapporte au revenu initial des seuls ménages éligibles, les prestations les plus ciblées pèsent d'un poids bien plus important. Par exemple, les aides à la garde d'enfants représentent 3,5 % du revenu initial des ménages ayant un enfant de moins de 3 ans.

6. Les conditions d'éligibilité sont élargies dans le cas de couples mono-actifs ou de parents isolés et les ressources fiscales du foyer ne peuvent dépasser un certain plafond qui dépend de la composition du ménage.

L'ensemble des prestations est d'un montant plus élevé dans le bas de l'échelle des niveaux de vie. De fait, les prestations sous conditions de ressources et plus encore les minima sociaux, dont c'est la raison d'être, sont destinés aux ménages modestes et les plus démunis. Les revenus initiaux des ménages situés dans le premier décile de niveau de vie étant particulièrement faibles, les prestations en représentent 119 %. Ces proportions ne sont que de 24 % dans le deuxième décile et de 0,6 % des revenus des ménages dans le dernier décile. Cet effet est attendu compte tenu des règles d'éligibilité et de la répartition inégale des ménages selon les niveaux de vie initiaux. Ainsi, les minima sociaux sont inexistantes pour les ménages des derniers déciles alors qu'ils atteignent 39 % des revenus initiaux des 10 % des ménages les plus pauvres, ce taux étant inférieur à 4 % pour les ménages du deuxième décile aux revenus juste supérieurs. Il en est de même des allocations logement qui bénéficient en priorité aux locataires les plus modestes : leur montant atteint 39 % du revenu initial dans le premier décile ; il diminue ensuite à 8,3 % et 3,2 % dans les deux déciles suivants puis s'annule dans les derniers. De manière attendue, les prestations familiales sous conditions de ressource (CF, APJE, API) sont, proportionnellement au revenu initial, importantes dans les bas niveaux de vie (9,4 % dans le premier décile), même si les plafonds d'exclusion sont relativement hauts. Les aides à la scolarité sont quasiment nulles dans la seconde moitié de la distribution. Néanmoins les autres prestations familiales sans condition de ressources, à l'exception des aides à la garde onéreuse, représentent un pourcentage du revenu initial plus important dans le bas que dans le haut de l'échelle des niveaux de vie : il est de 26 % dans le premier décile, de 8 % dans le deuxième et inférieur à 2 % dans la moitié supérieure des niveaux de vie. La raison en est cette fois-ci davantage structurelle, à savoir une distribution des niveaux de vie différente entre les familles et les ménages sans enfants<sup>7</sup>. Ainsi, 26 % des ménages situés dans le premier décile sont des couples avec enfants, 17 % sont des parents isolés tandis que les couples sans enfants et les célibataires sont respectivement 9 % et 36 %. Dans le dernier décile, les familles sont moins nombreuses (23 % de couples avec enfants et surtout moins de 2 % de familles monoparentales) et les couples sans enfants sont au contraire très représentés (40 %). Quant aux aides à la garde onéreuse de jeunes enfants, leur poids dans les revenus initiaux oscille de 0,2 % à 0,6 % : il faudrait distinguer selon les différents modes de garde (crèches, garde à domicile *versus* à l'extérieur du domicile), qui donnent lieu à des recours différenciés selon le revenu, mais aussi selon les temps de garde, qui influent sur le niveau des cotisations sociales.

Il faut cependant souligner que le choix de rapporter les transferts au revenu initial amplifie leur importance dans le bas de l'échelle des niveaux de vie : mécaniquement, le poids d'un transfert universel et forfaitaire sera d'autant plus important que le niveau de vie initial est faible. Or, les écarts de niveau de vie avant transferts sont très marqués : le niveau de vie initial des 10 % des ménages les plus pauvres est de 3 640 € par unité de consommation (uc) en moyenne, soit à peine 20 % du niveau moyen de l'ensemble des ménages (19 181 € par uc), et celui des 10 % des ménages les plus riches est 2,8 fois plus important que le niveau moyen. Ce niveau varie selon la composition familiale et les conditions d'activité : ainsi, celui des familles avec enfants est inférieur de 19 % à celui des ménages sans enfants (17 061 € par uc contre 21 042 € par uc, l'écart étant encore plus important en se restreignant aux seules familles monoparentales dont le niveau de vie moyen est de 11 120 € par uc).

---

7. Les enfants sont dans ce chapitre les enfants à charge au sens du complément familial et des aides au logement : ils doivent avoir moins de 21 ans, et leurs ressources ne doivent pas dépasser 55 % du Smic annuel.

## Du niveau de vie initial au niveau de vie final : l'impact différencié des prélèvements et des prestations selon la composition du ménage

Après transferts, le niveau de vie disponible des ménages s'élève en moyenne à 17 850 € annuels par uc, soit 93,1 % du niveau de vie initial. Cette diminution est en moyenne plus importante pour les ménages sans enfants que pour les familles : leurs niveaux de vie moyens s'élèvent *in fine* respectivement à 89,4 % et à 98,3 % de leur niveau de vie initial, sous l'effet essentiellement des prestations, les prélèvements diminuant le niveau de vie initial dans des proportions similaires (0,4 point supplémentaire pour les ménages sans enfants).

**Tableau 2**

***Du niveau de vie initial au niveau de vie final : l'impact différencié des prélèvements et des prestations selon la composition du ménage***

		Niveau de vie initial (1)	Impact des prélèvements (en %)	Impact des prestations (en %)			Niveau de vie disponible (1)	Évol. du niveau de vie (en %) (B-A)/A
				Prestations familiales	Allocation logement	Minima sociaux		
		A					B	
<b>Ensemble des ménages</b>		<b>19 181</b>	<b>- 12,8</b>	<b>3,2</b>	<b>1,5</b>	<b>1,1</b>	<b>17 850</b>	<b>- 6,9</b>
Ménages sans enfants	<b>Ensemble</b>	<b>21 042</b>	<b>- 12,9</b>	<b>0,0</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>	<b>18 803</b>	<b>- 10,6</b>
	Couples	23 450	- 13,8	0,0	0,4	0,6	20 457	- 12,8
	Célibataires	17 718	- 11,7	0,0	2,4	1,6	16 355	- 7,7
Ménages avec enfants (2)	<b>Ensemble</b>	<b>17 061</b>	<b>- 12,5</b>	<b>7,7</b>	<b>2,1</b>	<b>1,0</b>	<b>16 765</b>	<b>- 1,7</b>
	Couples	18 220	- 13,0	7,5	1,4	0,5	17 577	- 3,5
	Parents isolés	11 118	- 9,0	15,5	10,5	4,2	13 467	21,1
	Familles nombreuses (3)	12 550	- 10,6	21,8	4,4	1,5	14 684	17,0
	Parents d'au moins un enfant de moins de 3 ans	15 363	- 11,1	17,0	3,4	0,7	16 895	10,0
Parents d'enfant(s) de plus de 3 ans	17 592	- 12,9	5,1	1,7	1,1	16 724	- 4,9	

(1) Le niveau de vie initial (resp. disponible) est le revenu initial (resp. disponible) divisé par le nombre d'unités de consommation en euros annuels.  
(2) Enfant de moins de 21 ans et gagnant moins de 55 % du Smic annuel.  
(3) Les familles nombreuses sont les familles de trois enfants ou plus.

Lecture : le niveau de vie initial moyen de l'ensemble des ménages est de 19 181 € par an ; les prélèvements diminuent ce niveau de vie de 12,8 % ; les prestations familiales l'augmentent de 3,2 %, les allocations logement de 1,5 %... Après prélèvements et prestations, le niveau de vie disponible est de 17 850 € par an, inférieur de 6,9 % au niveau de vie initial.

Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est positif ou nul et le revenu disponible est positif, hors ménages étudiants.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1999 (actualisée 2002), modèle INES, calculs Drees et Insee.

Au sein des familles, les parents isolés, partant certes d'un niveau de vie initial en moyenne très modeste, voient leur niveau de vie augmenter de 21 %. Le niveau de vie des familles nombreuses<sup>8</sup>, initialement légèrement supérieur, augmente de 17 %. Les parents d'enfant(s) âgé(s) de plus de trois ans voient leur niveau de vie diminuer en moyenne de 5 % alors que le niveau de vie moyen de ceux qui ont encore un jeune enfant à charge augmente, lui, de 10 %. Le niveau de vie initial des parents de jeunes enfants est au départ plus faible (de 13 % en moyenne) mais *in fine* il est du même ordre que

8. On appelle ici familles nombreuses les familles de trois enfants ou plus.

celui des parents d'enfants plus âgés, sous l'effet des prélèvements un peu inférieurs (qui font respectivement diminuer les niveaux de vie de 11 % et 13 %) mais surtout des prestations (qui les augmentent de 21 % et 8 %) : les prestations familiales améliorent davantage le niveau de vie des parents de jeune(s) enfant(s), sous l'effet principalement de l'APJE, de l'APE<sup>9</sup> ou des aides à la garde onéreuse d'enfants.

**Tableau 3**

**Contributions des différents transferts à la réduction des inégalités pour les ménages avec enfants (\*)**

	Transfert rapporté au revenu disponible (1)	Pseudo-gini/revenu initial (2)	Indice de progressivité (3)	Effet sur les inégalités (4)	Contribution à la réduction des inégalités (en %) (5)
Revenu initial	103,1	0,4			
CSG et CRDS	- 8,3	0,4	0,0150	- 0,0012	1
Impôt sur le revenu	- 5,2	0,8	0,4340	- 0,0227	24
Prime pour l'emploi	0,6	- 0,4	- 0,7405	- 0,0048	5
Prestations familiales sans condition de ressources	4,3	- 0,2	- 0,5613	- 0,0242	25
Prestations familiales sous condition de ressources	1,3	- 0,3	- 0,6827	- 0,0088	9
Aides à la scolarité	0,5	- 0,5	- 0,9100	- 0,0044	5
Aide à la garde onéreuse d'enfants	0,9	0,3	- 0,0973	- 0,0009	1
Allocations logement (locataires)	2,0	- 0,7	- 1,0311	- 0,0208	22
Minima sociaux : handicap	0,3	- 0,7	- 1,0560	- 0,0036	4
Autres minima sociaux	0,4	- 0,8	- 1,1846	- 0,0050	5
Revenu disponible	100,0	0,3	- 0,0965	- 0,0965	100

(\*) Enfant de moins de 21 ans et gagnant moins de 55 % du Smic annuel.

Lecture : tous les revenus, prélèvements et transferts sont divisés par le nombre d'uc du ménage. La colonne (1) décrit le rapport entre le revenu ou le transfert et le revenu disponible (les taux peuvent ainsi différer légèrement de ceux du tableau 1, où le dénominateur est le revenu initial).

La colonne (2) présente le pseudo-Gini (suivant le revenu initial) du revenu ou du transfert considéré. Cette valeur est soustraite au pseudo-Gini du revenu initial pour obtenir la « progressivité » d'un transfert. La colonne (3) : pour un prélèvement, la progressivité est d'autant plus forte que le coefficient est positif ; pour une prestation, plus elle est ciblée sur les bas revenus, plus le coefficient est négatif (la PPE se lit ici comme une prestation puisqu'il s'agit d'un impôt négatif).

La colonne (4) donne l'effet de chaque transfert sur les inégalités : par exemple, la baisse du pseudo-Gini entre revenu initial et revenu disponible est de 0,0965 (0,3611-0,2647), dont 0,0227 au titre de l'impôt sur le revenu. La colonne (5) estime les contributions en % : l'impôt sur le revenu contribue pour 24 % à la réduction des inégalités.

Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est strictement positif, hors ménages étudiants.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1999 (actualisée 2002), modèle INES, calculs Drees et Insee.

L'indice de pseudo-Gini permet une mesure synthétique des inégalités et de l'impact des différents prélèvements et prestations sur leur réduction [3] : il correspond à la concentration des transferts et des prélèvements par rapport au revenu initial, pondérés par leur importance dans celui-ci. Globalement, les inégalités se réduisent sensiblement suite aux transferts (le pseudo-Gini passe de 0,355 pour le revenu initial à 0,276 pour celui disponible<sup>10</sup>) : 41 % de cette réduction est imputable aux prélèvements hors PPE (dont 35 % pour l'impôt sur le revenu), 5 % à la PPE et 54 % aux diverses prestations.

9. Toutefois, l'APE est versée sous condition de réduire ou de stopper son activité professionnelle, ce qui engendre une baisse des revenus initiaux du ménage.

10. Pour les revenus, l'indice de pseudo-Gini est proche de 0 quand les inégalités sont faibles, et proche de 1 quand les inégalités sont élevées.

**Tableau 4****Contributions des différents transferts à la réduction des inégalités pour les ménages sans enfants (\*)**

	Transfert rapporté au revenu disponible (1)	Pseudo-gini/ revenu initial (2)	Indice de progressivité (3)	Effet sur les inégalités (4)	Contribution à la réduction des inégalités (en %) (5)
Revenu initial	111,9	0,3483			
CSG et CRDS	- 7,3	0,4463	0,0979	- 0,0072	11
Impôt sur le revenu	- 7,6	0,7436	0,3953	- 0,0299	45
Prime pour l'emploi	0,6	- 0,3153	- 0,6636	- 0,0040	6
Prestations familiales sans condition de ressources	0,0	-	-	0,0000	0
Prestations familiales sous condition de ressources	0,0	-	-	0,0000	0
Aides à la scolarité	0,0	-	-	0,0000	0
Aide à la garde onéreuse d'enfants	0,0	-	-	0,0000	0
Allocations logement (locataires)	1,3	- 0,7352	- 1,0836	- 0,0140	21
Minima sociaux : handicap	0,4	- 0,7727	- 1,1211	- 0,0046	7
Autres minima sociaux	0,6	- 0,7851	- 1,1334	- 0,0073	11
Revenu disponible	100,0	0,2813	- 0,0670	- 0,0670	100

(\*) Enfant de moins de 21 ans et gagnant moins de 55 % du Smic annuel.

Lecture : voir *tableau 3*.

Champ : ensemble des ménages dont le revenu initial est strictement positif, hors ménages étudiants.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1999 (actualisée 2002), modèle INES, calculs Drees et Insee.

Alors qu'initialement les niveaux de vie sont plus inégalitaires parmi les familles que parmi les ménages sans enfants (pseudo-Gini s'élevant respectivement à 0,361 et 0,348), l'importance des transferts dont bénéficient les familles est telle, qu'*in fine*, l'inégalité de leurs niveaux de vie est plus faible que celle des ménages sans enfants : la baisse de l'indice de pseudo-Gini est de 0,097 pour les familles contre 0,067. La réduction des inégalités chez les familles est pour 70 % à attribuer aux prestations sociales contre 39 % pour les ménages sans enfants. Pour les familles, près de 40 % de la réduction des inégalités provient des seules aides directement liées aux enfants. Si les prestations familiales *stricto sensu* ont un poids si fort dans la réduction de l'inégalité des niveaux de vie des familles, c'est avant tout dû à leur part très forte dans le revenu disponible, qui compense leur ciblage relativement faible. En effet, les prestations familiales sans condition de ressource, qui en représentent la plus grosse part, sont relativement peu concentrées sur les bas niveaux de vie (pseudo-Gini de - 0,200 contre par exemple - 0,670 pour les allocations logement). Cependant, leur poids dans le revenu disponible des familles s'élevant à 4,3 %, ces prestations réduisent au total sensiblement l'inégalité des niveaux de vie initiaux (l'indice de Gini diminue de 0,024, soit davantage que sous l'effet des allocations logement qui entraînent une diminution de 0,021).

## La politique familiale vue à travers les seules prestations familiales

La politique sociale française se caractérise par une dimension familiale forte. Dans sa conception la plus restrictive, la politique familiale peut être identifiée aux prestations dont l'attribution est conditionnée par la présence d'enfants. Sur le champ des presta-

tions monétaires considérées<sup>11</sup>, les prestations familiales représentent environ la moitié (52 %) des transferts versés à l'ensemble de la population<sup>12</sup>. Ces aides ont des modalités d'attribution diverses. Certaines sont versées sous condition de ressources, avec un degré de sélectivité variable, d'autres non [1, 6]. Certaines sont versées dès le premier enfant, d'autres ciblent les familles nombreuses. Bien que chacune d'elles réponde à un besoin spécifique, on les répartit généralement en quatre groupes (*encadré 2*). Les *allocations d'entretien* ont pour objet d'aider les parents à faire face à la charge de l'entretien et de l'éducation de leurs enfants. Les *allocations de naissance et pour le jeune enfant* sont des aides versées spécifiquement aux parents de jeune(s) enfant(s). On distingue aussi les *aides aux familles monoparentales* et les *aides aux parents d'enfant handicapé*.

Depuis une quinzaine d'années, les prestations liées à la naissance et au jeune enfant ont connu une croissance rapide. Ces prestations visent à répondre à des besoins propres aux parents de jeunes enfants, notamment en matière de garde<sup>13</sup>. Elles représentent les trois quarts des allocations versées aux familles qui ont un jeune enfant. Du fait de la spécificité de ces prestations, les traits saillants de la politique familiale sont relativement différents selon que l'on s'intéresse aux familles avec jeune(s) enfant(s) ou aux familles n'ayant que des enfants de plus de trois ans.

En ce qui concerne les familles qui n'ont pas d'enfant de moins de trois ans, la politique familiale présente plusieurs caractéristiques majeures (*graphique 1*).

– Les couples avec un seul enfant ne bénéficient que très peu de prestations familiales (la France se distingue en ne versant les allocations familiales, véritable pilier des prestations familiales, qu'à partir du deuxième enfant). Ils ne peuvent toucher que des aides liées à la scolarité (17 % d'entre eux) si leur enfant a plus de six ans, des aides à la garde (2 % d'entre eux) s'ils font garder leur enfant de trois à six ans, ou l'AES si leur enfant est handicapé (environ 1 % d'entre eux).

– Les prestations versées par enfant sont progressives avec le rang de l'enfant. À niveau de vie avant redistribution fixé, les montants perçus par enfant sont croissants avec la taille de la famille (*graphique 1*). C'est une caractéristique intrinsèque de la redistribution opérée par les prestations familiales. Elle est lisible dans le barème des allocations familiales. Le montant annuel net perçu pour deux enfants à charge est de 1 306 €, soit 653 € par enfant. Pour les familles de trois enfants, le montant perçu est de 2 980 €, soit 993 € par enfant. Le complément familial n'est, lui, versé qu'à partir du troisième enfant.

– À nombre d'enfants identique, les familles monoparentales bénéficient de prestations supérieures aux autres familles. Pour environ 30 % d'entre elles, l'allocation de soutien familial représente un apport financier non négligeable. De plus, elles remplissent plus souvent les conditions de ressources, leur niveau de vie étant souvent modeste comparativement aux autres familles, mais aussi parce que les plafonds de ressources leur sont relativement favorables<sup>14</sup>.

---

11. Hors revenus de remplacement, action sociale.

12. Y compris API, AES, subventions des CAF aux crèches, bourses et supplément familial de traitement des fonctionnaires.

13. Les aides à la garde sont pré-affectées à une dépense donnée. Elles ont donc un statut particulier par rapport aux autres prestations qui constituent un supplément de revenu dont les familles sont libres de disposer.

14. Pour l'ARS et les bourses de lycée.

## Encadré 2

### Les prestations familiales dans le modèle INES

*Les prestations familiales d'entretien :*

Les **allocations familiales (AF)** sont versées à toutes les familles assumant la charge de deux enfants ou plus âgés de moins de 20 ans. Le montant est modulé selon le nombre et l'âge des enfants (109 € par mois pour deux enfants, 140 € par enfant supplémentaire, majorés de 31 € à partir de 11 ans, et 55 € à partir de 16 ans)

Le **complément familial (CF)** est servi aux familles ayant au moins trois enfants âgés de 3 à 21 ans, sous condition de ressources. Un seul complément est versé par famille, de 142 € par mois.

L'**allocation de rentrée scolaire (ARS)** est versée à la rentrée scolaire pour chaque enfant à charge scolarisé de 6 à 18 ans, sous conditions de ressources (250 € par an).

**Les bourses de collège et de lycée** sont attribuées à des enfants appartenant à des ménages très modestes.

**Le supplément familial de traitement des fonctionnaires (SFT)** est un complément de rémunération imposable variable selon le nombre d'enfants et le niveau de traitement brut.

*Les prestations familiales pour l'accueil et la garde du jeune enfant :*

L'**allocation pour jeune enfant (APJE)** est versée sous condition de ressources (identiques à celles du CF), du cinquième mois de grossesse jusqu'au troisième anniversaire d'un des enfants (157 € par mois). L'APJE courte est versée pendant la grossesse et jusqu'au troisième mois, et l'APJE longue prend ensuite le relais. L'APJE est servie par famille, avec néanmoins un cumul possible entre l'APJE longue et l'APJE courte.

L'**allocation parentale d'éducation (APE)** vise à compenser un arrêt (APE à taux plein) ou une réduction de l'activité professionnelle (APE à taux partiel) destinés à élever un enfant de moins de trois ans, après le congé maternité. Elle n'est pas versée pour le premier enfant. Des conditions minimales d'activité antérieure à la naissance de l'enfant sont exigées mais pas de condition de ressources. L'APE n'est pas cumulable avec l'APJE (sauf pendant la grossesse) et le complément familial. L'APE à taux plein est de 487 € par mois.

L'**aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama)** est une prise en charge de l'intégralité des cotisations salariales et patronales dues pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans. Un complément, modulé selon le revenu, est destiné à compenser une partie du coût restant (entre 131 et 200 € par mois). Il est divisé par deux pour un enfant de 3 à 6 ans.

L'**allocation de garde d'enfant à domicile (Aged)** compense une partie des cotisations sociales dues pour la garde à domicile d'un enfant de moins de 6 ans, sous condition d'activité professionnelle minimale. L'Aged est modulée selon les ressources et l'âge du dernier enfant.

*Les prestations familiales en faveur des familles monoparentales :*

L'**allocation de soutien familial (ASF)** est servie sans condition de ressources lorsqu'un parent doit assurer seul la charge de ses enfants, l'autre parent étant décédé ou ne faisant pas face à son obligation d'entretien (102 € par mois à taux plein).

L'**allocation de parent isolé (API)** assure un minimum de ressources aux personnes seules qui assument la charge d'un enfant. C'est donc une allocation différentielle après prise en compte de toutes les ressources de la personne, y compris les prestations familiales, à l'exception de l'APJE courte, de l'Afeama, l'ARS et l'AES. Elle est servie pendant une période d'un an maximum mais est prolongée jusqu'à trois ans pour un jeune enfant (revenu garanti de 684 € par mois, majoré de 171 € par enfant supplémentaire).

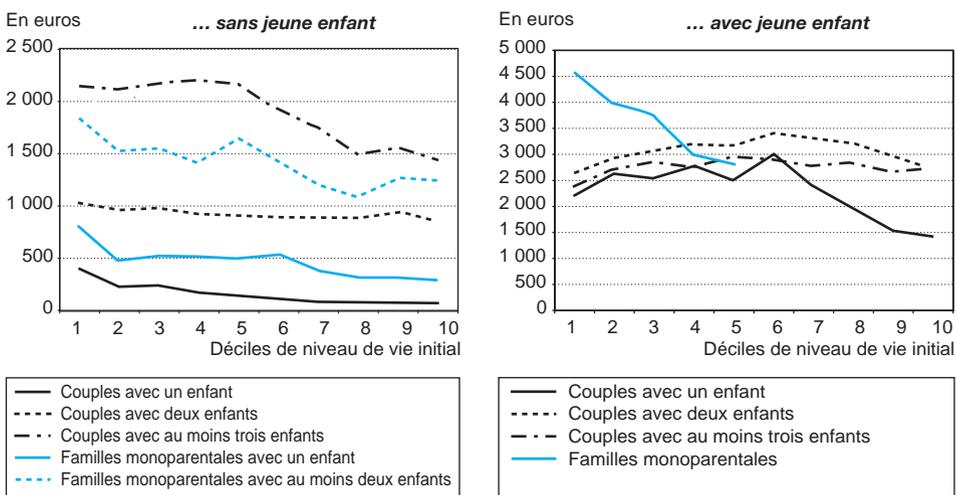
*Les prestations familiales en faveur des familles ayant un enfant handicapé :*

L'**allocation d'éducation spéciale (AES)** est accordée sans condition de ressources aux parents d'un enfant handicapé. Son montant varie en fonction du degré de dépendance (entre 109 et 1 026 € par mois). Une **allocation de présence parentale** peut également être versée en cas d'interruption d'activité d'un des parents.

– Les prestations sont dans l'ensemble redistributives en faveur des ménages moyens ou modestes. Cette dimension est présente explicitement dans la mise sous condition de ressources de certaines prestations. Par ailleurs, la plupart de celles qui sont sans condition de ressources ont un effet redistributif parce qu'elles ciblent particulièrement les familles nombreuses ou monoparentales, aux revenus plus modestes. Sous l'effet conjugué de ces effets de structure et de mise sous condition de ressources de certaines allocations, les montants de prestations familiales perçus par enfant décroissent avec le niveau de vie.

## Graphiques 1 et 2

### Montant de prestations familiales moyen par enfant (\*) pour les familles...



(\*) Enfant de moins de 21 ans et gagnant moins de 55 % du Smic annuel. Un jeune enfant est un enfant âgé de moins de 3 ans.

Note 1 : les ménages sont classés selon leur décile de niveau de vie initial. Les déciles sont calculés sur l'ensemble des ménages dont le revenu initial est strictement positif, hors ménages étudiants.

Note 2 : en raison de la faiblesse des effectifs, les familles monoparentales ne sont pas représentées à partir du 6<sup>e</sup> décile pour le *graphique 2*.

Champ : ensemble des ménages avec enfant(s) dont le revenu initial est positif ou nul et le revenu disponible est positif, hors ménages étudiants.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1999 (actualisée 2002), modèle INES, calculs Drees et Insee.

Les familles avec au moins un enfant de moins de trois ans bénéficient d'aides spécifiquement versées pendant cette période de la vie de leur enfant. Certaines prennent la forme d'un complément ou d'un substitut de revenu (APE), d'autres participent au financement d'un mode de garde particulier. En moyenne, elles perçoivent un montant de prestation par enfant nettement supérieur à celui des familles sans jeune enfant (2 800 € contre 850 € par an). Cette moyenne masque cependant de grandes disparités selon les configurations et les situations familiales (*graphique 2*).

– Contrairement à la plupart des allocations en direction des familles sans jeune enfant, la majorité des prestations spécifiques de cet âge sont attribuées dès le premier enfant. Les familles bénéficient à la fois de l'allocation pour jeune enfant (APJE) et le cas échéant d'aides à la garde.

- Les prestations sont globalement peu progressives avec le nombre d'enfants, malgré la forte progressivité des allocations familiales. Les familles nombreuses ne bénéficient pas du complément familial. Les aides réservées aux familles avec jeune(s) enfant(s) sont peu modulées en fonction du nombre total d'enfants. Ainsi, le montant versé au titre de l'APJE ou de l'APE est le même quel que soit le nombre d'enfants (même lorsque deux d'entre eux ont moins de trois ans). Parmi les familles qui bénéficient de l'APE, les familles ayant trois enfants ont donc un montant d'APE rapporté au nombre d'enfants plus faible que les familles en ayant deux. Par ailleurs, les familles d'un enfant sont certes exclues du dispositif d'APE, mais, comportant plus de femmes actives que les familles plus nombreuses, elles font plus garder leur enfant et perçoivent des montants plus élevés d'aides à la garde.
- Les familles monoparentales perçoivent plus de prestations que les couples. Près de la moitié (44 %) d'entre elles reçoivent l'ASF. Les plus précaires d'entre elles bénéficient de l'allocation pour parent isolé (API) (40 %).
- La redistributivité verticale est nettement moins marquée que pour les familles n'ayant pas de jeune enfant. Le ciblage relatif de l'APJE est en partie contrebalancé par les aides à la garde qui bénéficient plus aux ménages aisés ou intermédiaires, plus souvent actifs. L'APE s'adresse en apparence à des ménages modestes. Toutefois, on ignore ici le revenu que gagnait antérieurement le parent qui a interrompu son activité.

## La politique familiale si on retient une définition extensive de son périmètre

Si l'on veut appréhender la politique familiale dans sa globalité, il convient néanmoins de ne pas se limiter aux seules prestations familiales *stricto sensu*. En effet, certaines prestations relevant de la politique du logement ou de l'exclusion sociale (minima sociaux) ont une dimension familiale. Ainsi, un couple qui vit avec un Smic mensuel et un loyer de 300 € dans une ville moyenne, perçoit chaque mois environ 180 € d'allocation logement s'il a un enfant, et moins de 100 € s'il n'a pas d'enfant. De même, le barème de l'impôt sur le revenu tient compte des charges de famille à travers le système du quotient familial ou des réductions pour frais de garde et pour scolarité : à revenu égal, une famille avec enfants paie un impôt moindre qu'une famille sans enfants. Par exemple, un couple percevant 4 000 € de salaires mensuels nets doit 1 400 € en moins d'impôt sur le revenu s'il a un enfant au lycée que s'il n'a pas d'enfant<sup>15</sup>.

Dans une définition extensive, la plupart des composantes du système de redistribution concourent donc à la redistribution vers les familles. Le montant de la dimension familiale de cette aide est plus difficile à estimer. Nous avons procédé de la façon suivante : pour chaque famille, nous avons calculé le montant de l'ensemble des prestations auxquelles les familles auraient droit, et le montant des prélèvements auxquelles elles seraient soumises, si elles n'avaient pas d'enfant. On isole ainsi le surcroît de revenu disponible imputable à la présence d'enfants<sup>16</sup>. Ce montant a ensuite été divisé par le nombre d'enfants pour obtenir un surcroît de revenu disponible par enfant.

15. Retenir la baisse d'impôt imputable aux enfants est l'objet de controverses. Pour certains, le quotient familial permet d'imposer les ménages en fonction de leur capacité contributive, qui dépend de la composition familiale. Il ne s'agit pas ici de trancher dans ces débats mais d'identifier tous les mécanismes par lesquels, à revenus initiaux fixés, une famille aura un revenu disponible supérieur à celui d'un ménage sans enfant. La façon dont est calculé l'impôt, tout comme le versement de prestations spécifiques, y concourt.

16. On pourra se référer à [4] pour une analyse alternative en simulant la « disparition » du benjamin de chaque famille.

Les mécanismes de redistribution envers les familles qui ne transitent pas par les prestations familiales sont loin de représenter des montants négligeables. Les prestations familiales ne représentent que 62 % du surcroît de revenu disponible imputable aux enfants estimé dans ce chapitre. Le reste transite par des mécanismes fiscaux (27 %) et la familiarisation des aides au logement (10 %) et des minima sociaux (1 %) <sup>17</sup>. Notons que les avantages en matière de sécurité sociale des branches « santé » (prise en charge gratuite des ayants-droits, maternité) et « retraite » [1], et les avantages locaux (aides sociales, abattements de taxe d'habitation) et extra-légaux (associations caritatives, grandes entreprises de réseaux) [2] ne sont pas pris en compte. Ils représentent des montants importants qui n'ont pu être modélisés ici.

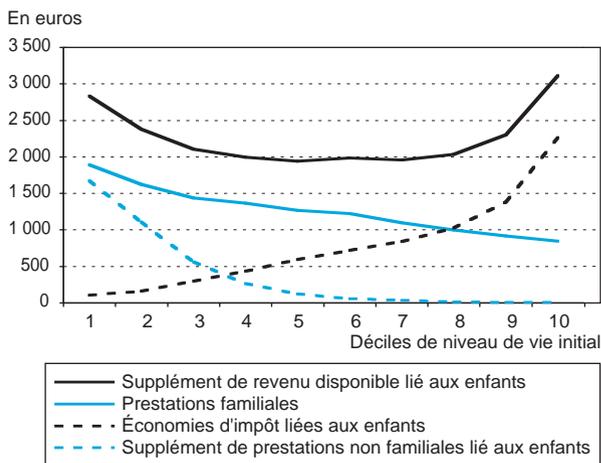
### Graphique 3 Composantes du surcroît de revenu disponible moyen par enfant (\*)

(\*) Enfant de moins de 21 ans et gagnant moins de 55 % du Smic annuel.

Note : voir note 1 des graphiques 1 et 2.

Champ : ensemble des ménages avec enfant(s) dont le revenu initial est positif ou nul et le revenu disponible est positif, hors ménages étudiants.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1999 (actualisée 2002), modèle INES, calculs Drees et Insee.



Contrairement à ce que laissait penser le seul examen des prestations familiales, les couples avec un seul enfant de plus de trois ans sont loin d'être exclus de la politique familiale. Les ménages les plus modestes bénéficient d'un surcroît de revenu disponible provenant de la familiarisation de l'allocation logement et du RMI <sup>18</sup>. Les ménages les plus aisés bénéficient quant à eux d'économies d'impôts. En moyenne, parmi les ménages imposables, un couple avec un enfant de plus de trois ans, économise 1 000 € par an en impôt par rapport à ce qu'il aurait payé sans la présence de cet enfant.

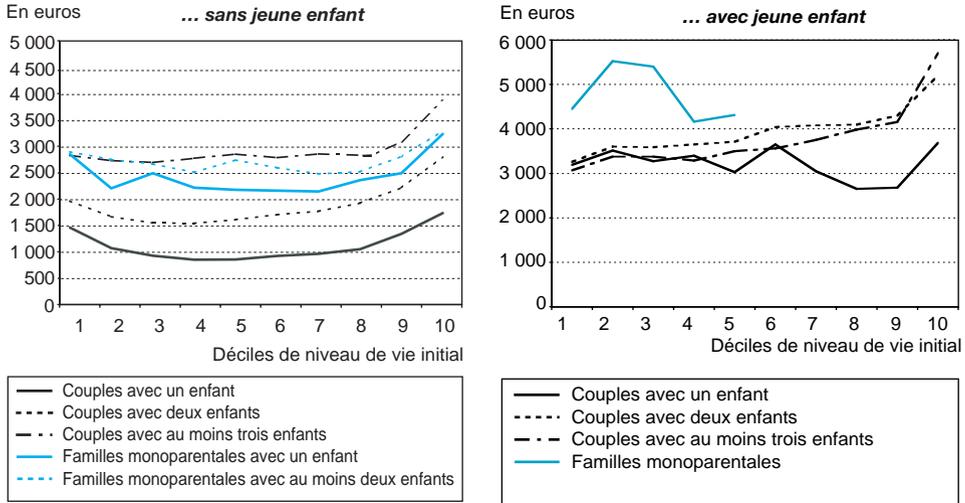
La prise en compte de tous les mécanismes qui concourent à accroître le revenu disponible d'une famille du fait de la présence d'un enfant ne change toutefois pas les conclusions que l'on pouvait dresser en terme de progressivité selon la taille de la famille. Le surcroît moyen de revenu disponible apporté par un enfant est croissant avec le rang de l'enfant dans une famille sans jeune enfant, mais est relativement indépendant du rang de l'enfant dans les familles avec jeune enfant. La majoration pour enfant des prestations autres que familiales est sensiblement la même quel que soit le rang de l'enfant. Le

17. La faiblesse de ce chiffre vient du classement de l'API au sein des prestations familiales et non au sein des minima sociaux. Les familles monoparentales les plus modestes bénéficient de l'API alors que sans leur(s) enfant(s), elles percevraient le RMI. Le montant de minima sociaux tels que nous les avons regroupés est donc supérieur sans la présence d'enfant à ce qu'il serait avec. Mais ce n'est là qu'un effet de vase communicant.

18. Ils bénéficient également de nombreuses aides sociales locales et extra-légales, et, pour certains d'entre eux, de la couverture maladie universelle (CMU) [2].

## Graphiques 4 et 5

### Surcroît moyen de revenu disponible apporté par un enfant (\*) dans une famille...



(\*) Enfant de moins de 21 ans et gagnant moins de 55 % du Smic annuel. Un jeune enfant est un enfant âgé de moins de 3 ans.

Notes : voir graphiques 1 et 2.

Champ : ensemble des ménages avec enfant(s) dont le revenu initial est positif ou nul et le revenu disponible est positif, hors ménages étudiants.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 1999 (actualisée 2002), modèle INES, calculs Drees et Insee.

surcroît de RMI lié aux enfants est dégressif au-delà du premier enfant par effet de vase communicant avec les prestations familiales : ces dernières sont prises en compte dans le calcul des ressources des bénéficiaires du RMI, or elles sont très progressives avec la taille de la famille, et le barème du RMI ne prévoit pas une telle progressivité [4]. En revanche, l'économie d'impôt générée par le troisième enfant est plus importante que celle générée par les deux premiers<sup>19</sup>. Parmi les familles ayant un jeune enfant néanmoins, celles qui ont peu d'enfants, et donc des mères plus souvent actives, ont plus recours à la garde onéreuse, et ont plus de réductions d'impôt liées à la garde.

De la même manière, retenir une définition extensive des transferts familiaux ne modifie pas les conclusions sur l'importance des aides dont bénéficient les familles monoparentales. Pour toutes les familles, à nombre d'enfants et niveau de vie fixés, le surcroît de revenu disponible est un peu supérieur pour les familles monoparentales comparativement aux couples. Les parents isolés sont avantagés pour les prestations autres que familiales. En outre, l'économie d'impôt est un peu accrue pour les familles monoparentales.

Pour les familles sans jeune(s) enfant(s), le surcroît de revenu disponible apporté par un enfant suit un profil en « U » en fonction de la place des ménages dans l'échelle des niveaux de vie. Il diffère en cela du montant moyen de prestations par enfant qui diminue avec l'aisance financière des ménages. Pour schématiser, on peut dire que la redis-

19. Dans le quotient familial, les deux premiers enfants comptent pour 1/2 part chacun quand le troisième compte pour une part. L'avantage procuré par ces parts est cependant plafonné.

tribution vers les familles transite plutôt par les prestations pour les ménages les plus modestes, puis plutôt par les mécanismes fiscaux pour les plus aisés. À la croisée de ces deux instruments, les ménages aux niveaux de vie médians bénéficient d'un plus faible surcroît de revenu disponible lié à l'enfant. Ce profil en « U » est accentué par le fait que les ménages les plus modestes sont plus souvent des familles monoparentales ou nombreuses, par ailleurs davantage bénéficiaires des aides. □

---

## **Bibliographie**

---

- [1] ALBOUY V., ROTH N. (2003), « Les aides publiques en direction des familles : ampleur et incidences sur les niveaux de vie », *Haut Conseil de la population et de la famille*, février.
- [2] ANNE D., L'HORTY Y. (2002), « Transferts sociaux locaux et retour à l'emploi », *Économie et statistique*, Insee, n° 357-358.
- [3] INSEE (2002), « Du revenu initial au revenu disponible : le point sur le système socio-fiscal en 2001 », in *France, portrait social*, éd. 2002-2003, octobre.
- [4] LEGENDRE F., LORGNET J.-P., THIBAUT F. (2002), « La redistribution au bénéfice des familles : l'apport de Myriade », *Recherches et prévisions*, n° 66.
- [5] LE MINEZ S., LHOMMEAU B., PUCCI M. (2002), « L'impact des prestations familiales sur le revenu des ménages en 2001 », *Études et résultats*, Drees, n° 174, mai.
- [6] LE MINEZ S., LHOMMEAU B., PUCCI M. (2002), « Bilan redistributif de la politique familiale en 2001 », in *La Société française, Données sociales*, Insee, novembre.
-



# Chronologie

## Année 2002

### Janvier

- 1<sup>er</sup>** Mise en circulation des pièces et billets en euros dans douze États membres de l'Union européenne.
- 1<sup>er</sup>** Revalorisation du revenu minimum d'insertion (RMI) de 2 %. Son montant est pour la première fois identique en métropole et dans les départements d'Outre-mer. Reconstitution de la prime de fin d'année.
- 1<sup>er</sup>** Entrée en vigueur de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) instituée par la loi du 20 juillet 2001.
- 2.** Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- 17.** Publication de la loi de modernisation sociale comportant divers volets :
- une réforme du licenciement économique qui vise à renforcer la protection des salariés, à accroître les capacités d'intervention des représentants du personnel et à responsabiliser davantage les employeurs ;
  - la création d'un congé de reclassement, s'appliquant aux entreprises de plus de 1 000 salariés en cas de licenciements économiques ;
  - un volet consacré aux contrats à durée déterminée visant à endiguer leur développement et à renforcer la protection des salariés concernés ;
  - la validation des acquis de l'expérience : toute personne ayant depuis au moins trois ans une expérience, y compris bénévole, peut voir ses compétences professionnelles reconnues par un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification ;
  - un volet sur la définition, la prévention et la sanction du harcèlement moral ;
  - différentes dispositions relatives aux personnes handicapées et âgées. L'accueil familial à titre onéreux est réformé et les droits des handicapés sont renforcés.
- 22.** Loi relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État. Cette loi tend à concilier le droit de l'enfant à connaître ses origines et celui des femmes à accoucher anonymement.

### Février

- 27.** Publication de la loi relative à la démocratie de proximité. Ce texte vise à une meilleure association des citoyens aux décisions locales et permet une meilleure conciliation du mandat local avec une activité professionnelle ; il révisé les modalités d'indemnisation des élus locaux. Dans un autre registre, des compétences sont transférées aux régions en matière de formation professionnelle et d'apprentissage. La loi réforme également le système de recensement de la population française, en instaurant une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

## *Mars*

4. Loi relative au nom de famille. Les enfants pourront faire figurer les noms de leurs deux parents sur leur état civil.
4. Loi relative à l'autorité parentale qui renforce la coparentalité et le droit pour l'enfant d'être élevé par ses deux parents et harmonise les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
4. Loi aménageant la loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence et les droits des victimes.
4. Loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. La loi précise les droits fondamentaux de la personne, l'information et l'accès au dossier médical des usagers.

## *Avril*

21. 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles.

## *Mai*

5. 2<sup>e</sup> tour des élections présidentielles. Jacques Chirac est réélu.
7. Présentation du nouveau Gouvernement, Jean-Pierre Raffarin est nommé Premier ministre.

## *Juin*

9. 1<sup>er</sup> tour des élections législatives.
16. 2<sup>e</sup> tour des élections législatives.

## *Juillet*

- 1<sup>er</sup> Revalorisation du Smic de 2,4 % correspondant à l'application des mécanismes légaux. Plutôt qu'un « coup de pouce », le Gouvernement se prononce en faveur d'un retour à un « Smic unique ».
- 1<sup>er</sup> Les plafonds de ressources applicables pour certaines prestations familiales sont revalorisés de 1,6 %.
- 1<sup>er</sup> Publication au Journal officiel de l'arrêté ministériel approuvant l'accord du 5 juin 2002 sur la revalorisation des honoraires des médecins généralistes. L'acte de soins est facturé à 20 €, complété le cas échéant par une majoration de maintien à domicile ou une indemnité de déplacement. En contrepartie, les médecins s'engagent à prescrire davantage de médicaments génériques.

## *Août*

2. L'amendement Carrez est adopté par l'Assemblée nationale. Le traitement des ministres augmente de 70 % en moyenne, celui du Premier ministre, de 50 %.
6. Publication de la loi portant amnistie sur certains faits commis avant le 17 mai 2002. Les dispositions retenues conduisent à une amnistie sensiblement moins importante que celle qui résultait des précédentes lois.
29. Loi portant création d'un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise dit « contrats jeunes ». Le dispositif est réservé aux embauches à contrat à durée indéterminée, dans les établissements de moins de 250 salariés, béné-

ficiant aux jeunes âgés de 16 à 23 ans ayant un niveau de formation inférieur au baccalauréat. Le soutien de l'État sera acquis pendant trois ans (deux ans à taux plein, la troisième année à 50 %). Cette durée permettra aux jeunes embauchés de prétendre à la validation des expériences et d'obtenir ainsi une qualification selon des modalités qui seront définies par les partenaires sociaux. Un décret précisera les modes de gestion du dispositif. Cette loi entrera en application de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2002.

29. Loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI). Parmi les principales mesures : moyens financiers supplémentaires destinés à la police et à la gendarmerie ; création d'un conseil de sécurité intérieure présidé par le président de la République ; création d'une force de réserve de policiers en retraite volontaires ; extension des compétences dévolues aux Groupes d'intervention régionaux (GIR) à la lutte contre l'immigration clandestine et au contrôle des gens de voyage ; levée du secret professionnel pour les agents du fisc et des douanes en cas d'enquêtes sur les trafics illégaux.

### *Septembre*

2. Un décret assouplit la durée légale du travail en portant le quota d'heures supplémentaires autorisées à 180 heures (au lieu de 130 heures).
10. Après validation par le Conseil constitutionnel, la loi d'orientation et de programmation pour la justice est publiée au Journal officiel. Un des objectifs de la loi est de traiter plus efficacement la délinquance des mineurs ce qui implique une réforme de l'ordonnance de 1945, l'instauration de sanctions dès l'âge de 10 ans et la création de centres éducatifs fermés. La loi pose les fondements d'une justice de proximité (voir la loi sur les juges de proximité).
12. Le ministre de la Culture annonce le gel de la redevance pour l'audiovisuel public en 2002.

### *Décembre*

3. À l'occasion de la Journée internationale des handicapés, installation du nouveau conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) dont la composition et les missions sont élargies.
20. Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2003. La loi tente de contenir le déficit prévisionnel du régime général de la Sécurité sociale pour 2003 sous la barre de 4 milliards d'euros. Elle prévoit pour cela la hausse des droits de consommation sur les tabacs et la création d'une taxe sur les bières fortes. D'autres mesures sont également prévues :
- l'augmentation des sommes accordées au fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (Forec) et au fonds de solidarité vieillesse (FSV) ;
  - la création du « forfait générique » ;
  - le versement des allocations familiales pendant un an (le montant sera fixé par décret) aux familles ayant au moins trois enfants à charge dont l'aîné atteint 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003.
30. Loi de finances rectificative pour 2002. Parmi les principales mesures :
- l'aménagement de plusieurs articles du code général des Impôts pour prendre en compte la situation de garde alternée des enfants en cas de divorce ;

- l'exonération des charges patronales dans les zones franches urbaines est reconduite pour cinq ans jusqu'au 31 décembre 2005 ;
  - la loi sur le contrôle des fonds publics accordés aux entreprises est abrogée ;
  - les chèques-vacances : les modalités d'accès sont élargies, l'employeur peut les proposer à l'ensemble des salariés.
- 30.** Publication de la loi de finances pour 2003. Parmi les principales mesures :
- les taux du barème de l'impôt sur le revenu sont réduits ;
  - le montant de la prime pour l'emploi est majoré pour les personnes n'occupant pas un emploi à temps plein. Les montants et seuils de la prime sont réévalués ;
  - le taux de TVA (5,5 %) sur les services d'aide à la personne et sur les travaux portant sur les logements est reconduit jusqu'au 31 décembre 2003 ;
  - le congé de fin d'activité pour les fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques fait l'objet d'une extinction progressive ;
  - la création d'une taxe OMI (Office de migrations internationales) qui sera due par les étrangers qui sollicitent un premier titre de séjour ;
  - la prime de l'État versée en fin de période d'épargne pour les PEL et CEL est désormais liée à la réalisation du prêt immobilier. Cette mesure a pris effet au 12 décembre 2002.

## Année 2003

### Janvier

- 3.** Publication de la loi portant relance de la négociation collective en matière de licenciements économiques. Cette loi prévoit la suspension du volet « licenciements économiques » de la loi de modernisation sociale et modifie également plusieurs dispositions relatives au contrat à durée déterminée ou encore au harcèlement moral.
- 17.** Publication de la loi relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi. Cette loi comporte trois volets :
- l'assouplissement des 35 heures, par la voie de la négociation collective sur le contingent d'heures supplémentaires ;
  - l'harmonisation du Smic et des garanties mensuelles de rémunération liées aux 35 heures ;
  - la refonte des allègements des charges sociales et patronales.

### Février

- 3.** Publication de la loi visant à aggraver les peines punissant les infractions à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.
- 3.** Promulgation de la loi relative à la conduite sous l'influence de substances classées comme stupéfiants.
- 26.** Promulgation de la loi relative aux juges de proximité. Il s'agit de la mise en place d'une juridiction autonome nouvelle, composée d'un ou plusieurs juges

de proximité qui ne seront pas des magistrats professionnels et qui exerceront une part limitée des fonctions assurées par les magistrats des juridictions de première instance. L'objectif dans les cinq ans à venir est de recruter 300 juges de proximité.

### *Mars*

18. Publication de la loi sur la sécurité intérieure. Principales mesures : le racolage passif, les rassemblements « menaçants ou hostiles » dans les parties communes d'immeubles, les réseaux d'exploitation de la mendicité, la mendicité « agressive » sont passibles de nouvelles incriminations.
26. Présentation par le ministre délégué à la Famille des mesures de lutte contre l'absentéisme scolaire qui seront applicables dès la rentrée 2003 : abrogation du dispositif actuel de suspension des allocations familiales, soutien à la responsabilité parentale et en dernier recours, renforcement de la sanction pénale par une amende de 750 € maximum.
29. Loi constitutionnelle portant sur l'organisation décentralisée de la République. La loi entend renforcer le pouvoir des collectivités territoriales en les dotant d'une autonomie financière.

### *Avril*

- 1<sup>er</sup> Publication au Journal officiel de la loi modifiant le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Elle modifie la date d'ouverture du droit à l'APA à domicile et renforce le contrôle de l'aide.
10. Plusieurs mesures sont adoptées par le Comité interministériel à l'intégration :
  - généralisation du « contrat d'accueil et d'intégration » qui propose aux nouveaux arrivants un accompagnement social en échange d'un engagement à suivre des cours de français et de formation civique ;
  - actions contre l'intolérance et pour l'égalité des droits ; etc.
18. Le ministre de la Santé annonce une baisse du taux de remboursements (de 65 à 35 %) de 617 médicaments dont l'efficacité est jugée insuffisante.
29. Lors de la Conférence de la famille, le Gouvernement annonce la création d'une prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ; le développement de l'offre de places de garde et de services aux familles ; l'incitation des entreprises à mener des actions de politique familiale.

### *Mai*

2. Loi relative aux assistants d'éducation. Ce texte crée un nouveau statut appelé à remplacer celui des maîtres d'internat et des surveillants d'externat. Les assistants d'éducation auront vocation à servir dans les collèges et les lycées ainsi que dans les écoles où ils prendront le relais des maîtres d'internat et des surveillants d'externat ainsi que des « emplois-jeunes » qui avaient été conçus comme un dispositif transitoire.
19. Promulgation de la loi relative à la création d'un chèque-emploi-associatif dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ce dispositif qui s'adresse aux associations à but non lucratif vise à faciliter l'embauche et le paiement du salarié, de simplifier les déclarations et le calcul des charges sociales.

## Juin

13. Publication de la loi « renforçant la lutte contre la violence routière ». Elle aggrave les peines des conducteurs auteurs d'homicides involontaires, introduit le permis de conduite probatoire pour les jeunes, le contrôle de vitesse automatisé (dans 30 départements pilotes d'ici fin 2003).
26. Le patronat et trois organisations syndicales (CFDT, CFTC et la CFE-CGC) sont parvenus à un protocole d'accord modifiant le régime spécifique d'indemnisation du chômage des intermittents du spectacle. Ce texte, qui doit être soumis aux pouvoirs publics, prévoit de faire une distinction entre les conditions et la durée d'indemnisation des techniciens de celle des artistes.

## Juillet

- 1<sup>er</sup> Augmentation du Smic de 5,3 %, ce qui correspond à l'effet cumulé d'un « coup de pouce » prévu par la loi « Fillon » du 17 janvier 2003 et de la hausse de l'indice des prix à la consommation.
2. Publication de la loi urbanisme et habitat. Cette loi était initialement centrée sur la sécurité des ascenseurs et le développement de l'offre de terrains constructifs. Elle comporte également diverses dispositions relatives, d'une part, à la participation des employeurs à l'effort de construction et, d'autre part, aux organismes d'habitations à loyer modéré.
21. Loi pour l'initiative économique. Le texte vise à favoriser la création ou la reprise d'entreprises par les salariés, à mobiliser l'épargne de proximité et à simplifier l'acte de création.
24. La loi d'orientation et de programmation pour la ville est adoptée. Parmi les mesures : fixer des objectifs précis à la politique de la ville pour une période de cinq ans (2004-2008) ; instaurer 41 nouvelles zones franches urbaines et réformer la loi « Niertz » sur le surendettement des ménages.
24. La loi portant réforme des retraites a été définitivement adoptée et publiée au Journal officiel du 14 août 2003. Le recours déposé au Conseil constitutionnel par plusieurs députés qui estiment que la loi n'accorde pas les mêmes droits aux hommes et aux femmes et ne tient pas compte de la pénibilité du travail a été rejeté. Cette loi, qui exclut de son champ d'application les régimes spéciaux, a pour objectif d'assurer l'équilibre des régimes de retraite à l'horizon 2020. Elle prévoit notamment l'allongement de la durée d'assurance de l'ensemble des assurés du régime général, des régimes alignés et des régimes fonctionnaires. Ces derniers voient leur durée de cotisation progressivement alignée sur celle des salariés du privé.
27. Le Gouvernement annonce une baisse de 0,75 point du livret A dont le taux passe de 3 % à 2,25 % à compter du 1<sup>er</sup> août 2003. Cette mesure qui concerne également le livret bleu, le Codevi, le livret jeune et le CEL permettra de financer le logement social et les infrastructures de transports à long terme.
30. Loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Parmi les principales mesures : amélioration de l'information des riverains d'usines à risque, en associant davantage les salariés et les sous-traitants des établissements de type « Seveso » à la prévention des risques, et nouveau dispositif de maîtrise de l'urbanisme autour des sites dangereux.